

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 20 décembre 2010



PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le vingt décembre, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2010 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), M^{elle} BALLUET (Rouen), M. BARRE (Oissel), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. BERBRA (Bihorel), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BOUILLON (Canteleu), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. BOURGOIS (Elbeuf), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} BOUTELEUX (Rouen), M. BOVIN (Boos), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHARLIONET (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M. CHOISSET (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. DA LAGE (Sahurs), M. DANTAN (Bihorel), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DIALLO (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne), M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M^{me} DUTARTE (Rouen), M. DUTEL (Maromme), M. ETIENNE (Canteleu), M. FABIUS (Grand-Quevilly), M. FEHIM (Rouen), M. FOUBERT (Rouen), M. FOUCAUD (Oissel), M^{me} FOURNEYRON (Rouen), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. FRELEZAUX (Bonsecours), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M^{me} KLEIN (Rouen), M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M. LAMIRAY (Maromme), M. LE FEL (Montmain), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. LEROY (Rouen), M^{me} LESCONNENEC (Rouen), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan), M^{me} MARTIN (Rouen), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme),

M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan), M. ZIMERAY (Petit-Quevilly).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} ARGELES (Rouen) par M. CHOISSET - M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} AUPIERRE - M^{me} BERCES (Bois-Guillaume) par M^{me} GUGUIN - M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen) par M. GAMBIER - M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M^{me} LALLIER - M. CAMBERLIN (Rouen) par M^{me} SAVOYE - M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. STOCK - M. CATTI (Yville-sur-Seine) par M^{me} BASSELET - M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen) par M. ETIENNE - M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly) par M^{me} PLATE - M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. ROULY - M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen) par M. ROBERT - M. GRIMA (Rouen) par M. CORMAND - M. GUILLIOT (Ymare) par M. DUPRAY - M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan) par M^{me} MAINE - M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen) par M. RICHIER - M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DELESTRE - M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen) par M^{me} FOURNEYRON - M. LE COM (Petit-Couronne) par M. MAGOAROU - M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M^{me} KLEIN - M^{me} LEMARIE (Freneuse) par M. ZAKNOUN - M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard) par M. CRAMOISAN - M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. MOYSE - M. MARIE (Elbeuf) par M^{me} GUILLOTIN - M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. BOURGUIGNON - M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly) par M. CHARLIONET - M. REGE (Le Trait) par M. ALINE - M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. ZIMERAY - M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux) par M. RANDON - M. TEMPERTON (La Bouille) par M. GRELAUD - M^{me} TISON (Rouen) par M^{me} DUTARTE.

Absents non représentés :

M. BACHELAY (Cléon), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BREUGNOT (Gouy), M. CHEVRIER (Houpeville), M^{me} COMBES (Rouen), M^{me} CORNU (Le Houlme), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DAVEAU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DUVAL (Darnétal), M^{me} ELIE (Rouen), M. GRENIER (Le Houlme), M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe), M. LANGLOIS (Rouen), M. LECERF (Darnétal), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M^{me} PREVOST (Darnétal), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville).

Monsieur le Président espère que ses Collègues se sentiront bien au H₂O dans lequel ils se réunissent pour la première fois ce soir.

Il remercie particulièrement tous ceux qui ont pu venir malgré les conditions météorologiques difficiles.

L'ordre du jour de la séance étant chargé, il demande à ses Collègues d'aller à l'essentiel dans leurs interventions afin de permettre à ceux qui doivent prendre la route de ne pas partir trop tard pour regagner sans encombre leur domicile.

Monsieur le Président signale qu'une question a été déposée par Monsieur SAINT. Elle sera lue à l'issue de la réunion.

Il donne maintenant la parole à Monsieur WULFRANC.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Administration des SA HLM / entreprises sociales pour l'habitat – Restitution d'une action à Immobilière Basse-Seine et à La Plaine Normande – Approbation** (DELIBERATION N° C 100744)

"La CAR et la CAEBS ont toutes deux décidé, en 2005, de participer à l'administration de SA d'HLM / entreprises sociales pour l'habitat, en application de la loi n° 2003-170 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, qui a permis aux Régions, Départements et EPCI d'être associés à la gouvernance des organismes possédant des logements sociaux sur leur territoire. Pour ce faire, elles ont acquis chacune une action au prix de 0,10 € auprès de plusieurs SA d'HLM, dont Immobilière Basse-Seine et La Plaine Normande. Suite au regroupement des deux EPCI au sein de la CREA, celle-ci dispose aujourd'hui de deux actions auprès de ces deux SA d'HLM.

Ces Sociétés ont chacune, dans un souci d'équité avec les autres Collectivités actionnaires, demandé à la CREA de leur revendre une action.

Le nombre d'actions détenues par la CREA est indépendant de son quota de droit de vote au sein des Conseils d'Administration.

Il vous est donc proposé de revendre une action à 0,10 € à chacune des SA d'HLM Immobilière Basse-Seine et La Plaine Normande. Compte tenu du faible montant de la transaction, il vous est également proposé de dispenser les deux sociétés du paiement du produit de cette vente.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 422-2-1,

Vu les articles 48 à 52 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 27 juin 2005 décidant de l'achat d'une action auprès de SA d'HLM entreprises sociales pour l'habitat, dont Immobilière Basse-Seine et La Plaine Normande,

Vu les délibérations du Conseil de la CAEBS en date du 30 juin 2005 décidant l'achat d'une action auprès des SA d'HLM Immobilière Basse-Seine et La Plaine Normande,

Vu les demandes de restitution d'une action formulées par les SA HLM Immobilière Basse-Seine et La Plaine Normande respectivement les 14 septembre et 25 octobre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la création de la CREA, par la fusion notamment des Communautés d'Agglomération de Rouen et d'Elbeuf, a entraîné la détention de deux actions par la CREA auprès d'Immobilière Basse-Seine et La Plaine Normande,

↳ que la détention d'une seule action est suffisante pour faire valoir les intérêts de la CREA au sein des Conseils d'Administration de ces deux Sociétés,

Décide :

» de revendre une action détenue par la CREA à la Société Immobilière Basse-Seine d'une part, et à la Société La Plaine Normande d'autre part, pour un montant unitaire de 0,10 €,

et

» de dispenser les deux Sociétés du paiement."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Elaboration du PLH de la CREA – Orientation en matière d'application du Supplément de Loyer de Solidarité par les bailleurs sociaux**
(DELIBERATION N° C 100745)

"Les logements sociaux agréés par l'Etat et gérés par les bailleurs sociaux sont destinés à accueillir des ménages répondant à certains critères, notamment de ressources. Au moment de l'attribution du logement, le ménage doit disposer de ressources inférieures à des plafonds, dont le montant est fixé par arrêté selon la composition familiale, la zone géographique du logement et le financement à l'origine du logement.

Toutefois, les ménages dont la situation financière s'est améliorée après leur entrée dans le logement bénéficient d'un droit au maintien dans les lieux sous certaines conditions. Ils sont alors assujettis à un Supplément de Loyer de Solidarité (SLS), dès lors qu'ils dépassent de 20 % les plafonds de ressources HLM.

La loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 établit les modes de calcul de ce SLS. Ces modalités sont applicables par les bailleurs au 1^{er} janvier 2011, dès lors qu'ils ont signé une Convention d'Utilité Sociale avec l'Etat (sous réserve des dispositions qui seraient prises dans la loi de Finances 2011 concernant le report au 30 juin 2011 de signature des CUS).

Les nouveaux barèmes conduisent à une augmentation significative du montant du surloyer pour une part des ménages concernés. Cette évolution vise à inciter à la mobilité les ménages locataires du parc social dont la situation économique s'est améliorée.

Cependant, certains ménages concernés par cette augmentation ne pourront accéder à un autre logement pour autant, étant donnés les coûts du marché du logement privé en location et en accession.

La loi prévoit que le SLS ne s'applique pas dans les Zones Urbaines Sensibles afin de maintenir une mixité sociale dans ces quartiers.

Toutefois, d'autres secteurs de l'agglomération, bien que ne relevant pas du classement en ZUS, méritent une vigilance particulière quant au maintien d'une mixité sociale.

*Cela concerne les communes où la part des ménages ayant des ressources au-delà de **130 %** des plafonds et potentiellement éligibles au SLS est faible et où la proportion de logements sociaux représente plus de 30 % des résidences principales.*

Sur la base de ces critères qui restent à affiner, il est donc proposé que, dans le cadre de l'élaboration du PLH de la CREA, des secteurs soient identifiés, sur lesquels le SLS ne s'appliquerait pas ou s'appliquerait selon des modalités particulières. Il s'agirait des communes de Canteleu, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Le Houlme, Le Trait, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Oissel, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray répondant aux critères définis ci-dessus.

Cette orientation contribuerait à la mise en œuvre de l'équilibre social de l'habitat, à l'échelle du territoire de la CREA, en lien avec le principe de socio-conditionnalité favorisant la mixité des opérations de logements sociaux dans le cadre de la programmation du logement social qui fait également l'objet d'une délibération qui vous est soumise ce jour.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et L 441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu le décret n° 2008-825 du 21 août 2008 relatif au Supplément de Loyer de Solidarité (SLS),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité d'assurer l'équilibre social en matière d'habitat sur le territoire de la CREA, qui constitue l'un des objectifs du PLH,

↳ l'enjeu qui en découle de l'équilibre de peuplement, notamment dans les communes où la part des ménages aisés est plus faible et où le parc social est important,

↳ que la mobilité des locataires les plus aisés du parc social, visée par l'application du SLS, peut se faire au détriment de la mixité sociale du peuplement de ces communes,

Décide :

▶▶ de définir, dans le cadre de l'élaboration du PLH, des zones où le SLS ne s'appliquera pas ou s'appliquera selon des modalités particulières,

▶▶ de définir, dans le cadre de l'élaboration du PLH, des orientations concernant sa mise en œuvre,

et

▶▶ de proposer dès à présent ces secteurs, sous réserve de l'avis conforme du Préfet à recueillir dans le cadre de l'élaboration du PLH, en fonction de la part du parc social et de la proportion des ménages ayant les ressources les plus élevées dans les conditions fixées à l'article L 441-3-1 du Code de la Construction et de l'habitat."

Monsieur MEYER indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera contre cette délibération en l'état actuel de sa rédaction.

En effet, les critères proposés ne lui paraissent pas clairement définis.

La Délibération est adoptée (contre : Groupe Union Démocratique du Grand Rouen - 14).

*** Habitat – Programmation du logement social – Orientation de la mixité sociale de l'offre de logements – Mise en place d'une socio conditionnalité – Autorisation (DELIBERATION N° C 100746)**

"Plus des deux tiers des ménages habitant le territoire de la CREA disposent de ressources inférieures aux plafonds HLM. La moitié d'entre eux ne dépasse pas 60 % des plafonds de ressources HLM et répondent donc aux critères d'accès au logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé à l'Intégration) dit très social car il offre les loyers les plus bas du logement social. Ces ménages représentent 80 % des demandeurs de logement social enregistrés par les bailleurs sociaux. Le contexte économique actuel et le marché du logement rendent difficile l'accès au logement pour ces ménages.

C'est pourquoi, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) en vigueur sur le territoire de la CREA ont défini des objectifs annuels de réalisation de logements PLAI afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques de certaines catégories de ménages en matière de logement et de mettre en œuvre une politique de soutien au développement de logements pour les ménages les plus en difficulté. (PLH ex CAR : axe 2 / actions 3 et 4, PLH ex-CAEBS : axes 3 et 4).

Le produit PLAI s'adresse aux ménages rencontrant des difficultés économiques et/ou sociales.

L'accès au logement de certains d'entre eux est assuré dans le cadre de procédures de gestion particulières liées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Le PLAI réservé à ces ménages est appelé PLAI "adapté".

Une autre forme de PLAI dit "élargi" ou "ressources" permet d'accueillir également des ménages rencontrant des difficultés économiques et sociales, mais dont la situation ne relève pas pour autant de la Commission départementale d'accès au logement du PDALPD. La gestion de ces logements relève alors des procédures ordinaires d'attributions des logements sociaux.

Au 1^{er} janvier 2009, le stock de logements PLAI et autres logements très sociaux hors structures collectives, est estimé à 689 logements sur l'ensemble de la CREA, soit une moyenne de 3 logements pour 1 000 résidences principales. La production insuffisante des années passées n'a en effet pas permis d'augmenter ce stock à la hauteur des objectifs annuels que fixent les PLH : 206 PLAI au total pour les territoires de l'ex-CAR et de l'ex-CAEBS.

Au vu de ces besoins identifiés sur le territoire et inscrits dans les objectifs des PLH en vigueur et des retards de production de PLAI, il conviendrait de favoriser :

- la réalisation de logements très sociaux,*
- la mixité sociale des opérations de logement social en intégrant des logements PLAI,*
- un rééquilibrage de l'offre sociale et très sociale sur l'ensemble des communes de la CREA.*

Pour cela, il vous est proposé de mettre en place un principe de socio conditionnalité, qui définit un pourcentage de PLAI à réaliser dans toutes opérations de logement social de plus de 5 logements. Ce pourcentage serait établi dans une fourchette de 5 % à 25 % et déterminé selon des critères de mixité sociale attachés à la commune d'implantation de l'opération, au regard :

- de l'offre existante en logement social et très social*
- des ressources des ménages habitant la commune.*

Le développement des logements PLAI est également un objectif partagé entre la CREA, les bailleurs sociaux et l'Etat qui préconise 30 % de PLAI sur l'ensemble des opérations de logement social. La délégation des aides à la pierre de l'Etat, et notamment la programmation de logements qui en résulte, constitue le cadre de concertation et de partenariat entre la CREA, l'Etat, les Communes et les bailleurs sociaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 approuvant la convention de délégation de compétences,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le développement d'une offre nouvelle de logements doit bénéficier aux ménages aux ressources les plus modestes, dans le respect de la mixité sociale et de l'équilibre social de l'habitat de chaque commune,

↳ que les objectifs de réalisation des logements PLAI dans le cadre des PLH en vigueur sur le territoire ne sont pas atteints,

↳ que la réalisation de ces objectifs de logements très sociaux doit permettre un rééquilibrage de l'offre très sociale à l'échelle de la CREA,

Décide :

» de mettre en œuvre le principe de socio conditionnalité pour établir la liste de programmation des opérations de logement social qui feront l'objet d'un financement de l'Etat dans le cadre de la délégation de ses aides à la CREA en 2011,

» de destiner les financements délégués de l'Etat aux opérations qui respecteront le principe de socio conditionnalité, pour les opérations de plus de 5 logements,

» d'approuver la grille correspondante par commune annexée à la présente délibération,

et

» d'intégrer le principe de socio conditionnalité à la réflexion sur les orientations du PLH en cours d'élaboration."

Monsieur RENARD indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur cette délibération.

Il avait déjà souligné, lors d'une réunion préparatoire, les points qui l'étonnaient dans le tableau récapitulatif des différentes typologies de logements, les caractéristiques des habitants des différentes communes.

Et la délibération présentée ce soir ne lui paraît pas très précise au niveau des décomptes des logements sociaux intégrés dans la loi SRU.

Monsieur RENARD souhaite qu'un amendement soit intégré au texte pour apporter la possibilité d'avoir un objectif de réalisation de PLAI globalement au niveau des territoires communaux plutôt que d'insérer une obligation de PLAI dans des opérations neuves.

Monsieur WULFRANC rappelle que l'agglomération a un retard considérable dans le domaine du logement social et très social qu'il convient progressivement de combler.

La délibération qu'il vient de présenter est donc très importante à retenir car elle affiche – comme la précédente – une réelle volonté politique qui va dans l'intérêt des locataires. Elle a d'ailleurs reçu l'adhésion de la grande majorité des communes au travers des travaux préalables, même si effectivement quelques ajustements seront à réaliser dans la poursuite des travaux.

Monsieur MEYER revient sur la délibération n° 2 et ses documents annexes qui font apparaître un manque de précisions dans les critères.

Pour lui, cette délibération se justifie pour une commune comme Saint-Etienne-du-Rouvray, mais ne convient pas à Grand-Quevilly, par exemple, qui ne lui ressemble pas en terme de population occupant des logements sociaux.

Pour Monsieur WULFRANC, ce qui compte avant tout c'est que cette délibération aille dans le sens de l'intérêt des habitants et ce, quelque soit leur commune d'appartenance.

Monsieur le Président tient à souligner que Grand-Quevilly comporte 72 % de logements sociaux.

La Délibération est adoptée (abstention : Groupe Union Démocratique du Grand Rouen - 14).

*** Politique du logement – Programme Local de l'Habitat de l'ex-CAR – Harmonisation des seuils d'Eco-conditionnalité – Modification du Règlement des aides financières – Approbation** (DELIBERATION N° C 100747)

"Le Règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'ex-CAR spécifie les modalités de financement des opérations de logement social et conditionne ces aides à des critères de performance énergétique des constructions neuves et des opérations d'acquisition-amélioration.

Les récentes évolutions de ces aides, en décembre 2009, ont porté sur le relèvement du seuil de performance énergétique minimum requis pour les opérations de logement locatif social, au vu de l'évolution de la réglementation thermique applicable en 2012 et du constat de l'anticipation par les opérateurs de ces niveaux de performances énergétiques.

Ainsi, le niveau minimal requis pour bénéficier d'une aide financière de la CREA est passé d'une consommation conventionnelle d'énergie inférieure de 10 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur, à une consommation conventionnelle d'énergie inférieure de 20 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur (niveau THPE 2005).

Une majoration des aides est également octroyée si l'opération respecte des niveaux de performance énergétique supérieurs.

Par dérogation, pour les opérations spécifiques de logement temporaire, les seuils auparavant en vigueur ont été maintenus de manière transitoire. Ceci afin de maintenir un effet incitatif pour des opérations qui rencontrent régulièrement des difficultés de montage opérationnel.

Pour mémoire, la réglementation thermique issue de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement votée le 3 août 2009 prévoit la réalisation de toute construction neuve résidentielle en Bâtiment Basse Consommation en 2013.

Il convient donc d'anticiper ces dispositions et d'inciter au montage des opérations de logement temporaire selon cette réglementation.

Il vous est donc proposé de modifier le Règlement d'aide pour harmoniser les seuils de performances énergétiques avec ceux du logement social ordinaire, permettant l'octroi des aides et leur majoration aux structures de logements temporaires.

Afin de bénéficier d'un financement de la CREA sur ses fonds propres, les opérations financées par l'Etat à partir de janvier 2011, devront respecter une consommation inférieure de 20 % au minimum, par rapport à la réglementation thermique en vigueur, correspondant au niveau Très Haute Performance Energétique – Réglementation Thermique 2005.

Les majorations des aides s'appliqueront de la manière suivante :

- un 1^{er} niveau de performance correspondant à des "Bâtiments Basse Consommation" (Cep \leq 65 kWh / m² SHON / an (zone H1), soit l'objectif 2012 de la loi de Grenelle II,*
- un 2^{ème} niveau de performance correspondant à des bâtiments passifs ou à énergie positive (produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment).*

Toutefois, ces logements temporaires de types très social s'adresse à un public fragile, locataire pour des séjours parfois de courte durée. Le choix du niveau de performance énergétique lors du montage d'une opération devra faire l'objet d'attention du maître d'ouvrage quant à l'usage futur des logements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant le maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CAR existant au 31 décembre 2009 sur les 45 communes qui relevaient de son territoire et de l'étendre aux 14 communes qui relevaient du périmètre de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe et aux 2 communes qui relevaient du périmètre de la Communauté de Communes Le Trait-Yainville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Règlement des aides financières du PLH de l'ex-CAR conditionne l'aide de la CREA à un niveau de performance énergétique minimal et prévoit une majoration selon des performances énergétiques supérieures,

↳ qu'une dérogation au principe d'éco-conditionnalité permettant le maintien de niveaux d'exigences moindres s'appliquait au logement temporaire de manière transitoire,

↳ qu'il convient d'harmoniser les niveaux d'exigence de performance énergétique et les montants de majoration correspondant pour toutes les opérations de logement social, y compris de logement temporaire dans la perspective de l'évolution de la réglementation thermique en 2013,

Décide :

▶▶ de mettre fin à la dérogation de performance énergétique pour les opérations de logement temporaire financées par l'Etat à partir de 2011,

et

» d'approuver les modifications apportées au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de l'ex-CAR."

Pour Monsieur MAGOAROU, cette délibération va certes dans le sens du renforcement des attributions d'aides pour une meilleure performance énergétique.

Toutefois, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es regrette que l'application du règlement thermique 2012 qui correspond à des chiffres beaucoup plus économes en matière énergétique (3 fois moins d'énergie consommée que le règlement thermique 2005) ne soit pas généralisé par anticipation.

Pour cette raison, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es s'abstiendra sur la délibération présentée.

La Délibération est adoptée (abstention : Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es - 11).

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Commune Le Trait / Yainville – Ouverture à l'urbanisation – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme (DELIBERATION N° C 100748)**

"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, dispose que : "dans les communes situées à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle. [...] Il peut être dérogé aux dispositions des deux alinéas précédents [...] lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan".

Par délibération en date du 19 avril 2005, le Conseil de l'ex-Communauté de communes du Trait-Yainville a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) des communes du Trait et de Yainville et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal. Comprises dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elles doivent recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou des zones naturelles.

Les zones concernées figurent dans la demande formulée le 5 novembre 2010 par les communes du Trait et de Yainville pour leur ouverture à l'urbanisation et sont détaillées dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2) relatif à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision du Schéma Directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et arrêtant son périmètre,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté du Trait-Yainville en date du 19 avril 2005 prescrivant la révision de leur Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal,

Vu la demande formulée par les communes du Trait et de Yainville par courrier en date du 5 novembre 2010 concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou des zones naturelles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les communes concernées souhaitent favoriser un dynamisme démographique et pratiquer un développement économique durable pour leur territoire,

↳ que les surfaces à ouvrir à l'urbanisation délimitées après le 1^{er} juillet 2002, représentent au total 8 hectares et sont occupées par des espaces agricoles et naturels : 2,6 hectares seront destinés à l'habitat et 5,4 hectares aux activités économiques (artisanat, industrie, service, bureau),

↳ que la zone à urbaniser à vocation d'habitat est localisée en continuité du tissu urbain existant de Yainville, dans la perspective d'étoffer le centre-bourg à l'ouest,

↳ que la zone à urbaniser à vocation d'activité économique (2 hectares) est localisée à l'intérieur de la zone d'activité existante des Longues Pièces, le long de la route départementale 982,

↳ que la zone à urbaniser à vocation d'activité économique de La Bucaille (3,4 hectares), dans le prolongement de l'urbanisation envisagée au Trait, s'inscrit dans un projet urbain équilibré plus vaste (logements, équipements, services, activités) qui lie les deux communes,

↳ que les flux de déplacements générés par les futures zones d'activités économiques devraient être absorbés par la route départementale 982, voie classée à grande circulation,

↳ qu'au titre de l'agriculture, l'urbanisation envisagée dans le secteur de la Bucaille à Yainville (3,4 hectares) affecte seulement à la marge une exploitation agricole ; ce qui méritera d'être examinée en terme de compensation dans la mesure où cette exploitation a été précédemment réduite,

↳ que le positionnement des zones à urbaniser ne constitue pas d'enclaves par rapport aux terres agricoles attenantes et ne compromet ainsi donc pas l'exercice de l'activité agricole,

↳ qu'au titre de l'environnement, la commune de Yainville est concernée par plusieurs zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) qui ne sont pas impactées par les zones à urbaniser,

↳ que le projet de PLU du Trait Yainville prévoit la réaffectation de 50 ha à des espaces naturels et agricoles,

↳ qu'au regard des éléments exposés ci-dessous et conformément à l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, l'urbanisation envisagée ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation des zones, telles qu'elles sont détaillées dans le tableau joint en annexe, de la commune de Yainville.

Propose :

▶▶ dans l'attente de l'approbation du SCOT et afin d'instruire les futures demandes d'ouverture à l'urbanisation, de soumettre à l'approbation d'un prochain Conseil une grille de critères d'analyse qui sera développée conformément à l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme."

Pour Monsieur DUCABLE, de nombreuses communes dont les POS vont être transformés en PLU ou qui n'étaient pas sous la dépendance de SCOT vont rencontrer un certain nombre de problèmes.

Il fait remarquer que si le document fourni pour Le Trait / Yainville est en amélioration, par rapport à la précédente demande de ce type, dans la présentation des surfaces urbanisables, il aurait cependant pu être complété par un schéma. Il aurait été aussi intéressant de savoir si les zones qui allaient être remises en surfaces agricoles nécessitaient une dépollution.

Pour terminer, Monsieur DUCABLE indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président rappelle que c'est le troisième dossier de ce type que le Conseil a à traiter.

Il signale ici qu'il a demandé aux services de la CREA de préparer – il espère que cela sera fait pour le Conseil de janvier – une délibération de principe qui permettra aux maires concernés de se situer et au Conseil de réfléchir sur une base cohérente avant de se prononcer.

Monsieur BOURGUIGNON ajoute que la délibération sera complétée par une grille d'analyse pour le traitement des demandes de dérogation.

Pour Monsieur MOREAU, si le projet en lui-même a l'air intéressant, le fait de prendre une décision qui ne soit pas dans le cadre d'une vision globale pose problème.

Pour cette raison, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es s'abstiendra sur cette délibération.

La Délibération est adoptée (abstention : Groupe Union Démocratique du Grand Rouen / Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es - 25).

Monsieur ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées d'agglomération présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Entrées d'agglomération – Pôle de Proximité d'Elbeuf – Commune d'Orival – Aménagement et mise en lumière sur le domaine public routier Départemental – avenue du Circuit – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100749)

"Dans le cadre des entrées et traversées d'agglomération, l'ex-CAEBS avait identifié au cours de l'étude de faisabilité, deux axes routiers, symboles du cardo-romain, pouvant faire l'objet d'une requalification urbaine.

Il s'agit de la rue du Neubourg à Elbeuf-sur-Seine à la RD7 à Cléon, et de la route de Pont de l'Arche à Saint-Pierre-lès-Elbeuf à l'avenue du Circuit à Orival.

A ce jour, la phase opérationnelle de ce projet prévoit la requalification de l'avenue du Circuit à Orival.

La présente délibération porte sur la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département de Seine Maritime concernant l'avenue du Circuit à Orival qui détermine notamment les modalités d'intervention de chacun des partenaires.

Le montant total de l'aménagement est estimé à 1 826 562,80 € HT.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée loi MOP,

Vu le règlement départemental de la voirie,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le règlement de compétences de la CAEBS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAEBS en date du 11 décembre 2008 définissant les demandes de subventions de la requalification de l'axe urbain d'Orival,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur François ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées d'agglomération,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le coût estimatif à la réalisation des aménagements sur l'avenue du Circuit à Orival sur la RD938 est de 1 826 562,80 € HT,

↳ que le montant de l'opération d'aménagement global sera financé à hauteur de 10,888 % par le Département de Seine Maritime,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental entre le Département de Seine-Maritime et la CREA pour la réalisation de travaux sur l'avenue du Circuit à Orival sur la RD938 ci-jointe en annexe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

En l'absence de Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable, Monsieur OVIDE, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Commune de Petit-Quevilly – Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création du pôle de développement des TIC – Fixation du coût de réalisation des travaux – Marché de maîtrise d'oeuvre intervenu avec le groupement REICHEN et ROBERT / INGEROP / LUCIGNY TALHOUET et Associés – Avenant n° 4 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 100750)**

"Le 16 octobre 2006, le marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly a été notifié au groupement REICHEN et ROBERT / INGEROP / LUCIGNY TALHOUET et Associés.

A l'issue des études, le Conseil de l'ex-CAR a, par délibération du 21 janvier 2008, arrêté le coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme à la somme de 11 392 339,35 € HT (13 625 237,86 € TTC).

Conformément aux dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'oeuvre, il convient de procéder à la fixation du coût de réalisation des travaux que le maître d'oeuvre s'engage à respecter.

Au terme de cet article, le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

A l'issue des consultations et de l'attribution des marchés sous maîtrise d'ouvrage CREA et relatifs à la tranche ferme, le coût total de réalisation des travaux est de 10 039 524,99 € HT soit 12 007 271,88 € TTC (établi sur la base des conditions économiques des mois de remise des offres) décomposés comme suit :

lot	Intitulé	Titulaire	Montant ht
2	Gros œuvre, charpente métallique	SOGEA	2 736 000,00 €
5	Étanchéité	Entreprise Gardet étanchéité	171 180,20 €
6.1	Menuiseries extérieures, bâtiment existant	Entreprise NEGRO	1 173 304,00 €
6.2	Menuiseries extérieures, bâtiment neuf	Marchand miroiterie	572 377,00 €
7	Cloisons doublage	SNER	257 967,62 €
8	Menuiseries intérieures	MCO	391 825,73 €
9	Métallerie	AMA	229 464,30 €
10	Plafonds suspendus	BTH	235 207,96 €
11	Revêtements durs	SAS BONNAUD	94 761,00 €
12	Revêtements de sols souples	entreprise PATRIZIO	90 326,10 €
13	Planchers techniques	DENCO Technologies	135 000,00 €
14	Peinture	LEDUN SAS	236 320,33 €
15	Espaces verts	Vallois Normandie	128 285,16 €
16	Plomberie	SAVEC	197 100,00 €
17	Chauffage ventilation climatisation	CRYSTAL SAS	980 000,00 €
18	Electricité courants forts	SPIE	525 084,47 €
19	Electricité courants faibles	SPIE	498 740,12 €
20	Appareils élévateurs	Thyssenkrupp ascenseurs	315 480,00 €
21	Terrassement VRD	Viafrance Normandie	1 071 101,00 €
TOTAL TRAVAUX part CREA			10 039 524,99 €

Le présent avenant n° 3, prévu au contrat de maîtrise d'oeuvre, n'a pas d'incidence financière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'à l'issue des consultations et de l'attribution des marchés de travaux relatifs à la tranche ferme, il convient de procéder à la fixation à l'égard du maître d'œuvre, du coût de réalisation de la première phase de création d'un pôle de développement des Technologies et l'Information de la Communication dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly,

Décide :

▶▶ de fixer le coût de réalisation de la première phase de création d'un pôle de développement des Technologies et l'Information de la Communication dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly à 10 039 524,99 € HT soit 12 007 271,88 € TTC,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre fixant ce coût de réalisation."

Pour répondre à la question de Monsieur SOKOLOWSKI, Monsieur le Président indique que ce bâtiment ancien, d'une architecture exceptionnelle, sera consacré au pôle des Technologies de l'Information et de la Communication.

Avec le pôle Santé et un pôle dédié à l'Eco-construction, la CREA aura une des vitrines économiques de l'agglomération.

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Commune de Petit-Quevilly – Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – SEINE INNOPOLIS – Plan de financement : approbation – Demande de subventions auprès des partenaires – Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 100751)**

"Par délibération du 26 mai 2003, le Conseil de la CAR a déclaré d'intérêt communautaire la création d'une Zone d'activités dans le bâtiment la Foudre, sur une partie du site de l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly afin d'y réaliser un Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), baptisé depuis Seine Innopolis.

L'opération porte sur la réutilisation d'un ensemble bâti, bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques, l'ancienne usine "la foudre" et le bâtiment contigu "la Machine", ainsi que la construction d'une extension. L'ensemble représente au total 10 400 m² de surface hors œuvre.

Le projet consiste à réhabiliter entièrement les constructions existantes, à édifier l'extension précitée et à aménager environ la moitié des surfaces intérieures afin de pouvoir les mettre à la disposition des entreprises utilisatrices.

La première phase de cette opération (5 000 m² SHON) est inscrite au Contrat d'agglomération 2007-2013, au titre de la Fiche n° 1-8. Dans ce cadre, elle peut bénéficier de la participation financière de la Région de Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime, de l'Etat et du FEDER.

En effet, la réalisation d'un pôle TIC dans l'ancienne caserne Tallandier contribue pleinement à l'essor et à la structuration de cette filière fortement génératrice d'emplois.

Une convention avec la Région est en cours depuis le 27 septembre dernier pour une subvention régionale de 305 000 € au titre des aides au bâtiment locatif aux entreprises (droit commun).

Néanmoins, au vu de l'envergure du projet et du bilan d'opération à 15 ans, qui estime le déficit à - 5 157 649,80 €, la Région a souhaité porter sa participation à 6 millions d'€.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT	POURCENTAGE
FEDER	350 000,00 €	2,09%
Etat (FNADT)	150 000,00 €	0,89%
Région (FRADT)	6 000 000,00 €	35,78%
Département (FDADT)	2 700 000,00 €	16,10%
CREA	7 568 483,00 €	45,14%
Total	16 768 483,00 €	100,00%

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 26 mai 2003 déclarant d'intérêt communautaire la création d'une zone d'activités dans le bâtiment la Foudre sur une partie du site de l'ancienne caserne Tallandier,

Vu la délibération du Bureau de la CAR en date du 7 février 2008 autorisant la signature des marchés relatifs aux travaux de création du pôle de développement des TIC sur le site de l'ancienne caserne Tallandier,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de création du pôle de développement des TIC Seine Innopolis se réalise en réhabilitant entièrement les deux édifices existants qui bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques,

↳ que le projet de création du pôle TIC dans l'ancienne caserne Tallandier est inscrit au Contrat d'agglomération rouennaise au titre de la Fiche n° 1-8,

↳ que, de ce fait, un financement du Département de Seine-Maritime, de la Région de Haute-Normandie, du FEDER et de l'Etat peut être mobilisé,

↳ qu'une augmentation significative de la participation régionale peut être envisagée étant donnée l'envergure régionale du projet et le bilan de l'opération,

Décide :

▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur JEANNE, Conseiller délégué chargé de la Restructuration et de l'aménagement du quartier Seine-Ouest de la rive Sud présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Commune de Rouen – Restructuration et aménagement du quartier Seine-Ouest de la rive Sud – Ecoquartier Flaubert – Accès définitifs au pont Flaubert sur la voie nationale 338 – Réalisation des acquisitions foncières en commun avec l'Etat – Convention financière : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 100752)**

"Le Programme 2009 / 2014 de Développement et de Modernisation des Itinéraires du réseau routier national (PDMI) prévoit, sur la rive gauche de la Seine et sur le territoire des communes de Petit-Quevilly et Rouen, la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet définitif du pont Flaubert.

Ce projet se situe dans le périmètre opérationnel de l'Ecoquartier Flaubert dont l'aménagement est d'intérêt communautaire depuis la décision du Conseil de la CAR du 25 mars 2005.

Dans la mesure où la réalisation des accès définitifs au pont Flaubert et l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert concernent les mêmes unités foncières situées au sein du secteur délimité par la rue Bourbaki à l'Ouest et par la rue Léon Malétra à l'Est, il apparaît opportun de conduire un processus commun et unique entre l'Etat et la CREA pour opérer les acquisitions concernées.

Il convient donc de définir par convention le cadre des engagements réciproques de la CREA et de l'Etat ainsi que les modalités de financement pour que se réalisent les acquisitions foncières nécessaires et communes à leur projet.

A cet effet, il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention à intervenir précisant quelles parcelles cadastrales sont concernées, l'intervention de France Domaine et éventuellement de l'EPF de Normandie pour réaliser les acquisitions, ainsi que la rétrocession à la CREA des délaissés fonciers aux conditions de l'estimation initiale.

Au plan financier, le montant des acquisitions foncières, prenant en compte l'état de pollution du sol et du sous sol, est estimé à 5 millions d'€ net.

Le financement serait assuré par l'Etat pour 60 % et par la CREA pour 40 %.

La participation financière de la CREA, qui servirait au rachat des délaissés fonciers utiles à l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert, s'élèverait donc à 2 millions d'€ net.

Cette participation serait versée sous forme de fonds de concours, selon l'échéancier prévisionnel des versements suivant :

- 2012 : 0,4 millions d'€,
- 2013 : 0,8 millions d'€,
- 2014 : 0,8 millions d'€.

L'exécution de la convention ferait l'objet d'un suivi par un comité de pilotage regroupant les partenaires financiers afin de s'assurer du bon déroulement de la maîtrise foncière et du coût de celle ci.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2005 déclarant d'intérêt communautaire la création et l'aménagement de deux zones à vocation d'activités économiques sur le secteur Seine-Ouest,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de la Restructuration et de l'Aménagement du Quartier Seine-Ouest de la Rive Sud de Rouen,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est opportun pour la CREA de convenir avec l'Etat d'un processus commun et unique pour opérer les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des accès définitifs au pont Flaubert et à l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert car elles concernent les mêmes unités foncières situées au sein du secteur délimité par la rue Bourbaki à l'Ouest et par la rue Léon Malétra à l'Est,

↳ que le montant des acquisitions foncières est estimé à 5 millions d'euros, dont le financement serait assuré par l'Etat pour 60 % et par la CREA pour 40 %,

↳ qu'il convient de définir par convention le cadre des engagements réciproques de la CREA et de l'Etat ainsi que les modalités de financement pour que se réalisent les acquisitions foncières nécessaires et communes aux deux projets précités,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer la convention financière avec l'Etat, pour la réalisation des acquisitions foncières nécessaires et communes à la réalisation des accès définitifs au pont Flaubert sur la voie nationale 338 et à l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert,

et

» de verser à l'Etat un fonds de concours qui s'élève à 2 millions d'€ dans les conditions fixées par la convention,

Précise :

» que le versement du fonds de concours s'effectuera en 3 versements annuels en 2012, 2013 et 2014 d'un montant respectif de 0,4 million d'€, 0,8 million d'€ et 0,8 million d'€.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable, Monsieur OVIDE, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – CREAPARC du Clos Allard – Construction d'un hôtel d'entreprises – Marché de maîtrise d'oeuvre intervenu avec le groupement SARL DE WISMES ARCHITECTURE / BET SECHAUD BOSSUYT – Fixation du forfait définitif de rémunération – Avenant n° 2 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100753)

"Par délibération du 8 octobre 2009, le Conseil de la CAEBS a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un hôtel d'entreprises sur le CREAPARC du Clos Allard situé à Caudebec-lès-Elbeuf au groupement SARL DE WISMES ARCHITECTURE (mandataire) / BET SECHAUD BOSSUYT pour un montant provisoire de rémunération de 224 160,00 € HT (soit 268 095,36 € TTC).

Lors de la réunion du 28 juin 2010, le Bureau de la CREA a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération présenté par le groupement pour un montant de travaux de 2 587 531,00 € HT.

La présente délibération vise à :

- arrêter dans le cadre de l'avenant n° 2 au marché, la rémunération définitive du maître d'œuvre pour prendre en compte le coût prévisionnel des travaux conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),*
- à acter les modifications liées au changement de mode de dévolution des travaux. Ainsi, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 290 010,47 € HT correspondant à un taux de rémunération de 11,208 % du coût prévisionnel de travaux s'élevant à 2 587 531,00 € HT.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS n°CC/09-124 bis en date du 8 octobre 2009 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 28 juin 2010 validant la phase APD et le plan de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Avant-Projet Définitif de l'opération a été approuvé pour un montant de 2 587 531,00 € HT par le Bureau le 28 juin 2010,

↳ que le mode de dévolution des travaux est prévu en entreprise générale ou groupement d'entreprises,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres a émis un avis favorable lors de la réunion du 20 décembre 2010,

Décide :

▶▶ d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 290 010,47 € HT, soit un taux de rémunération de 11,208 % du coût prévisionnel des travaux s'élevant à 2 587 531,00 € HT,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant à intervenir.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 21 et 23 du budget Principal de la CREA."

Monsieur RENARD constate que cet avenant amène une augmentation importante de près de 30 % du prix qui avait été estimé au départ.

Il aimerait savoir ce qui justifie cette augmentation.

Monsieur le Président indique que l'article 2 de l'avenant précise les motifs de cette augmentation : une partie vient de l'intégration des VRD et espaces verts et une autre de l'intégration – non prévue au départ – d'un appareil élévateur ainsi que d'éléments supplémentaires nécessaires pour labelliser l'équipement en HQE.

Tous ces éléments ont été présentés au Bureau en juin au moment de la fixation du montant de l'APD et ont été validés par la Commission d'Appels d'Offres ce matin.

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Syndicat mixte de Gestion et de Réalisation du Technopôle du Madrillet – Versement d'une avance de trésorerie – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100754)

"L'aménagement du Technopôle du Madrillet, zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, relève de la compétence d'un Syndicat mixte qui regroupe notre Etablissement et le Département de Seine-Maritime.

Par délibération du 24 novembre 2006, le Syndicat mixte a confié, pour une durée de 15 ans, la concession du Technopôle du Madrillet, comprenant la ZAC du Madrillet et la ZAC d'extension, à la Société d'Economie Mixte (SEM) Rouen Seine Aménagement (RSA) en application de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le plan de trésorerie et le bilan financier de ce Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2009 laissent apparaître un décalage entre les dépenses réalisées et l'encaissement des recettes.

Ce décalage induit un déficit de trésorerie qui s'élevait fin 2009 à - 811 223 € et ce, malgré la mobilisation d'un emprunt fin 2008, d'un montant s'élevant à 1,7 million d'€ pour lequel notre Collectivité a octroyé une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % de l'emprunt.

A ce jour, le bilan annexé au Traité de concession indique, pour fin 2010, une trésorerie négative de - 1 620 000 €. En revanche le montant de participation demeure fixé à 348 000 €.

Le bilan présenté par l'aménageur prévoit donc le principe du versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € début de l'année 2011 par le Syndicat mixte du Technopôle afin de préfinancer les travaux de viabilisation réalisés dans l'attente de la commercialisation des parcelles aménagées.

Lors du Comité syndical du 1^{er} juillet 2010, il a été approuvé ce Compte-Rendu Annuel de Concession et le versement de l'avance en résultant sous réserve de l'accord de principe de la CREA et du Département de Seine-Maritime pour son financement.

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2011, la CREA est donc appelée à verser au Syndicat mixte une avance d'un montant de 750 000 €.

Dans ce cadre, une convention (annexée à la présente délibération) interviendra entre la CREA et le Syndicat mixte afin de fixer les modalités de versement de cette avance ainsi que la durée et les conditions de son remboursement.

Le Syndicat mixte conventionnera par la suite avec RSA, conformément au Traité de concession pour, à son tour, lui verser une avance.

L'avance fera l'objet de remboursements échelonnés dès que les disponibilités de trésorerie de l'opération d'aménagement permettront un remboursement au Syndicat.

Il vous est donc proposé d'autoriser le principe du versement de cette avance de trésorerie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2005 approuvant les statuts du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Comité syndical du Technopôle du Madrillet du 24 novembre 2006 confiant la concession de la ZAC du Madrillet et de la ZAC d'Extension du Madrillet à Rouen Seine Aménagement,

Vu la délibération du Comité syndical du Technopôle du Madrillet du 1^{er} juillet 2010 approuvant le Compte-Rendu Annuel de Concession 2009 et le principe du versement d'une avance de trésorerie sous réserve de l'accord de la CREA et du Département de Seine-Maritime,

Vu les articles 18 et 19 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et avance de trésorerie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que lors du Comité syndical du Technopôle du Madrillet du 1^{er} juillet 2010, il a été approuvé le Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) au titre de l'année 2009, qui fait apparaître un déficit de trésorerie qui s'élevait à 1 620 000 €,

↳ que le bilan de la concession prévoit la mobilisation auprès du concédant d'une avance de trésorerie en 2011 de 1 500 000 €,

↳ que le Comité syndical du 1^{er} juillet 2010 a approuvé le CRAC 2009 et le principe du versement d'une avance de 750 000 € à RSA sous réserve de l'accord de principe de la CREA et du Département de Seine-Maritime,

↳ que le budget du Syndicat mixte du Madrillet ne peut supporter le coût de cette avance, et qu'il est nécessaire de faire appel aux Collectivités membres du Syndicat dont font partie la CREA et le Département de Seine-Maritime,

↳ que la CREA est sollicitée par le Syndicat mixte pour le versement d'une avance d'un montant de 750 000 €,

Décide :

▶▶ d'autoriser le principe du versement d'une avance d'un montant de 750 000 € au Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet pour l'opération d'aménagement dans les conditions fixées par convention et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2011,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec le Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 27 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économie – Association Mission Locale de l'agglomération rouennaise – Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne – Attribution d'une subvention au titre des années 2011 / 2012 / 2013 – Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 100755)**

"Le 1^{er} février 2010, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales sur son territoire.

Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport...

Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la CREA et ont accueilli en 2009 près de 12 000 jeunes de notre territoire. La première couvre un territoire à peu près équivalent à celui du Pôle de proximité d'Elbeuf, la seconde intervient sur une zone plus large que celle du siège de Rouen (107 communes au lieu des 45 villes membres de l'ex-CAR) et la troisième couvre 5 cantons ; ce qui dépassent largement le périmètre des pôles de proximité du Trait et de Duclair.

En 2010, la CREA a soutenu les associations Mission Locale de l'agglomération rouennaise, Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne ainsi que Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à l'association Mission Locale de l'agglomération rouennaise et à l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la CREA à l'association Mission Locale de l'agglomération rouennaise s'élèverait à un montant de 461 951 € pour l'année 2011, 471 190 € pour l'année 2012 et 480 614 € pour l'année 2013 sur la base d'une augmentation annuelle de 2 %.

Le montant de la subvention de fonctionnement et de l'aide au loyer de la CREA à l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne s'élèverait à un montant global de 182 762 € pour l'année 2011, 186 417 € pour l'année 2012 et 190 145 € pour l'année 2013 sur la base d'une augmentation annuelle de 2 %.

Une subvention de fonctionnement serait également attribuée à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe. Ainsi, compte-tenu de la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau en ce qui concerne la signature des conventions, protocoles, transactions pour des participations financières inférieures à 150 000 €, il sera soumis au Bureau du 20 décembre 2010 la signature d'une convention déterminant les objectifs ainsi que les modalités d'attribution de cette subvention.

Les projets de conventions déterminant les objectifs ainsi que les modalités d'attribution de ces subventions sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales qui œuvrent sur son territoire,

Vu la demande de l'association Mission Locale de l'agglomération rouennaise en date du 6 décembre 2010,

Vu la demande de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne en date du 8 décembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les trois Missions Locales du territoire de la CREA chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficiaient déjà d'un financement communautaire en lieu et place de celui des communes membres de la CREA,

↳ que les compétences exercées par la CREA dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 461 951 € en 2011, 471 190 € en 2012, 480 614 € en 2013 à l'association Mission Locale de l'agglomération rouennaise dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 182 762 € en 2011, 186 417 € en 2012, 190 145 € en 2013 à l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne dans les conditions fixées par convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec l'association Mission Locale de l'agglomération rouennaise et l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Madame FOURNEYRON précise que les élus intéressés ne doivent pas prendre part au vote.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Association Air Normand – Convention pluriannuelle d'objectifs : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100756)

"L'association Air Normand fait partie du réseau national de surveillance de la qualité de l'air au titre de l'article L 221-1 et L 221-3 du Code de l'Environnement.

La CREA est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et, notamment, dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air (article 5.2 alinéa 4 des statuts de la CREA). Elle est ainsi membre de droit de l'association Air Normand et siège à ce titre dans le Collège des collectivités locales.

Antérieurement à la création de la CREA, Air Normand bénéficiait de la part de la CAR et de la CAEBS d'une contribution annuelle à son budget de fonctionnement. La CAR mobilisait par ailleurs, chaque année, dans ce cadre conventionnel, l'ingénierie d'Air Normand pour des études spécifiques (suivis des oxydes d'azote dans l'air et des émissions de gaz à effet de serre,...).

Afin de conforter ce partenariat, il est proposé de mettre en place une convention quinquennale d'objectifs entre la CREA et Air Normand. Cette convention fixe, d'une part, les modalités d'attribution d'une participation financière annuelle afin de pourvoir au fonctionnement de l'association Air Normand et, d'autre part, les conditions d'octroi d'une subvention pour la réalisation d'une étude annuelle sur une thématique en relation avec les compétences de l'association et de la CREA.

Pour l'exercice 2011, il est proposé que cette étude porte sur l'évaluation de la qualité de l'air intérieur de bâtiments ayant été construits selon une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE). Cette étude sera menée sur la maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray (construction de type Très Haute Performance Energétique 2000, HQE) et sur un bâtiment de "nouvelle génération" de type Basse Consommation et ayant également suivi la démarche HQE (bâtiment à définir).

Les données de ces mesures pourront compléter celles réalisées dans le cadre du suivi du PREBAT (Programme de Recherche sur l'Energie dans le BATiment) organisé par l'ADEME Haute-Normandie et qui n'inclut pas de bâtiments tertiaires recevant du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 221-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, alinéa 4, relatif à la lutte contre la pollution de l'air,

Vu la demande de l'Association Air Normand en date du 24 juin 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est membre fondateur de l'association Air Normand, organisme de surveillance de la qualité de l'air,

↳ les compétences de la CREA relatives à la lutte contre la pollution de l'air,

↳ la nécessité d'assurer la pérennité des missions de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, notamment sur le territoire de la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe,

▶▶ d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement à Air Normand pour une durée de 5 ans, à hauteur de 81 878 € pour l'exercice 2011 et réévaluée chaque année pendant cinq ans par voie d'avenant sur proposition de l'Assemblée Générale d'Air Normand,

▶▶ d'allouer une subvention annuelle pour la réalisation d'une étude ponctuelle sur une thématique précise en relation avec les compétences de l'association, à hauteur de 7 000 € pour l'exercice 2011 et reprecisée chaque année durant cinq ans par voie d'avenant,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec l'association Air Normand.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur RANDON indique qu'en tant que Président de cette Association, il ne participera pas au vote sur ce texte.

La Délibération est adoptée.

Madame SAVOYE, Conseillère déléguée chargée de l'Education à l'environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Education à l'Environnement – Sensibilisation des habitants à la préservation de la ressource en eau – Opération de promotion de la récupération de l'eau pluviale – Plan de financement : adoption – Demande de subventions auprès des partenaires : autorisation (DELIBERATION N° C 100757)**

"Dans le cadre de son plan d'actions d'éducation à l'environnement, la CREA encourage les éco-comportements des habitants.

Dans la continuité du dispositif de promotion du compostage individuel, mis en œuvre depuis 2007, la CREA souhaite aujourd'hui promouvoir auprès des habitants la gestion économe et responsable de la ressource en eau pour les usages au jardin. Elle propose ainsi, sur le même principe que pour le compostage individuel, le dispositif de promotion de la récupération de l'eau de pluie.

La promotion de la récupération de l'eau de pluie au jardin permet également de sensibiliser les jardiniers aux pratiques éco-responsables, notamment celles liées aux usages domestiques des produits phytosanitaires et engrais chimiques qui ont un impact sur la qualité de la ressource en eau.

La CREA envisage d'équiper, dans ce cadre, 600 foyers sur l'année 2011, 800 en 2012 et 1 000 en 2013.

Deux modèles de récupérateurs d'eau en bois certifiés et de préférence produits localement (500 litres et 1 000 litres) seraient proposés aux particuliers résidant sur le territoire de la CREA, contre une participation financière représentant 50 % du prix TTC pour 1 récupérateur par foyer. La distribution serait assurée selon les mêmes modalités que pour les composteurs.

La sensibilisation aux pratiques de jardinage durable sera développée par les éco-ambassadeurs, à l'occasion notamment des manifestations grand public sur le thème du jardin, organisées par la CREA (graines de jardin) ou programmées avec les communes (type bourses aux plantes).

Les personnes dotées de récupérateurs d'eau recevront des informations (fiches pratiques) sur le jardinage durable, et devront s'engager à participer aux enquêtes "qualité" de la CREA (signature d'une "charte des bonnes pratiques du jardinier de la CREA").

Par ailleurs, les éco-ambassadeurs développeront des animations à destination des établissements scolaires, sur le thème de la préservation de la ressource en eau et du jardinage durable. Dans ce cadre, il est proposé de délivrer gratuitement un récupérateur d'eau..

Cette opération fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation permettant de mesurer l'impact de la sensibilisation sur l'évolution des pratiques de jardinage, en lien avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la protection de la ressource en eau, notamment sur les bassins d'alimentation de captage d'eau potable.

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

❖ **Partie matériel :**

Coût total du matériel sur 3 ans : 540 000 € TTC

➤ *Recettes liées à la participation des usagers (50 % du coût d'achat) : 270 000 €*

❖ **Partie communication :**

Edition de documents de communication, édition de panneaux d'exposition, encarts presse, manifestations et événementiels...

Coût total de la communication sur 3 ans : 48 000 €

L'ADEME, la Région de Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime sont sollicités pour apporter leur soutien financier à cette opération.

L'Agence de l'Eau pourrait apporter son soutien, pour la partie communication sur la préservation de la ressource en eau (financement à hauteur de 80 % des dépenses éligibles).

Par ailleurs, ce projet est intégré dans le plan d'actions d'éducation à l'environnement et aux pratiques durables et pourrait à ce titre bénéficier d'un financement FEDER à hauteur de 35,73 % des dépenses éligibles.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie SAVOYE, Conseillère déléguée chargée de l'Education à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'intérêt pour la CREA de sensibiliser les habitants à l'usage économe de la ressource en eau et à la préservation de la qualité de l'eau,*

↳ *la nécessité de mobiliser les partenaires financiers pour la réalisation de ce projet,*

Décide :

▶▶ *de valider ce projet visant à promouvoir la protection et l'économie de la ressource en eau, auprès du grand public,*

▶▶ *d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,*

▶▶ *d'approuver le principe de la participation financière des usagers, fixée à hauteur de 50 % du coût du matériel, pendant toute la durée de l'opération,*

» d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs potentiels (Europe, Etat, Département, Région, ADEME, Agence de l'Eau Seine Normandie ...) et de l'habiliter à signer tous les actes nécessaires à la réalisation du projet,

et

» de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 et la recette sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Plan Climat Energie – Adhésion à l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur – AMORCE – Désignation de 2 représentants (1 Titulaire et 1 Suppléant) – Autorisation (DELIBERATION N° C 100758)**

"L'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE) regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires nationaux et européens pour défendre les intérêts des collectivités territoriales et pour améliorer les conditions de gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Cette action concertée des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Compte-tenu des compétences de la CREA, dans les domaines de la gestion des déchets ménagers et de la maîtrise de l'énergie, l'adhésion à cette association permettra d'échanger sur les aspects techniques, économiques, juridiques et fiscaux, avec des professionnels et des collectivités.

Ces échanges d'expérience permettront de conforter la mise en place de nouveaux dispositifs comme la valorisation des certificats d'économie d'énergie, le conseil énergétique auprès des particuliers et l'amélioration de la qualité des services existants. Enfin, ils contribueront également à faire connaître au niveau national et européen, les actions exemplaires menées par la CREA.

Au titre de l'année 2011, la cotisation annuelle est de 3 744,84 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une adhésion à une association nationale reconnue dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et de la gestion des déchets permettra à la CREA d'améliorer ces actions dans ses domaines,

↳ que cette adhésion permettra de mieux faire connaître au niveau national et européen, les actions exemplaires engagées par la CREA,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'adhésion de la CREA à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers et de l'énergie,

▶▶ d'accepter de régler la cotisation fixée par l'Assemblée Générale à 3 744,84 € pour 2011,

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

▶▶ de procéder à l'élection des 2 représentants de la CREA appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association,

Sont candidats :

Titulaire : André DELESTRE

Suppléante : Christine RAMBAUD,

▶▶ d'autoriser les représentants de la CREA à se porter candidats à l'élection des membres du Conseil d'Administration de l'Association,

et

▶▶ d'habiliter Monsieur André DELESTRE à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Sont élus auprès de l'Assemblée Générale : André DELESTRE (titulaire) et Christine RAMBAUD (suppléante).

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf – Convention financière 2011-2013 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100759)

"Depuis sa création en 1959, la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf constitue un pôle d'accompagnement socio-éducatif et culturel sur les dix communes du territoire d'Elbeuf (Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la-Rivière).

Au travers des actions qu'elle met en œuvre en matière de réussite éducative, d'éducation à l'environnement, de soutien à la vie associative et de citoyenneté, elle vise à défendre les valeurs et principes de l'éducation populaire et du développement social local.

Dans le cadre de sa compétence "politique de la ville" et de l'intérêt que représentent les activités de la MJC pour la population, la CAEBS allouait des moyens financiers et matériels à la MJC pour la mise en œuvre de ses actions.

L'actuelle convention venant à expiration au 31 décembre 2010, la MJC a sollicité la CREA afin de la renouveler.

La présente convention vous propose de reconduire ce financement pour 3 ans. Elle prévoit en particulier :

- *le versement en trois fois d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 430 000 € pour l'année 2011, de 438 000 € pour l'année 2012 et de 446 000 € pour l'année 2013,*

- *le reversement de la partie de la prestation de service qui correspond aux activités de la MJC éligibles au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Elbeuf (pour mémoire, la CREA a ainsi perçu et reversé 40 115 € fin 2010 au titre des actions conduites par la MJC en 2008),*

- *le financement de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) qui met à disposition un professionnel pour assurer la direction de la MJC de la Région d'Elbeuf (ce financement est calculé sur la base du taux moyen des postes de direction de la FFMJC qui s'élevait à 68 598 € en 2010),*

- *la mise à disposition gracieuse des locaux de la MJC (loyer et charges locatives), au sein de la Fabrique des Savoirs située à Elbeuf-sur-Seine (cette aide en nature est évaluée à 150 000 € par an : 120 000 € de loyer et 30 000 € de charges locatives).*

Il est proposé d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la demande formulée par l'association en date du 21 octobre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaissait le soutien financier en faveur d'associations ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,

↳ qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées,

↳ que la demande formulée par l'association présente un intérêt à l'échelle du Pôle de proximité d'Elbeuf et qu'une enveloppe financière dédiée a été votée,

↳ que la convention financière initiale du 30 juin 2008 expire le 31 décembre 2010,

↳ qu'au vu du montant de subvention sollicitée par l'association MJC de la Région d'Elbeuf, il convient de conclure une nouvelle convention financière,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention financière ci-jointe avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf pour les années 2011 à 2013 sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur RENARD indique que le Groupe qu'il représente votera en faveur de cette proposition.

Il veut simplement ici alerter ses Collègues sur un point : le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les différentes interventions auprès des structures sportives, culturelles et autres doivent être faites de façon équitable sur l'ensemble du territoire de la CREA.

Aujourd'hui, il y a cette demande de la MJC de la Région d'Elbeuf. Si d'autres demandes de ce type sont faites (Maison des Jeunes de Duclair, de Rouen, Club Ado de Bois-Guillaume...), cela représentera une somme très forte pour ce volet des activités communautaires. De plus il serait difficilement imaginable que la CREA ait des politiques de proximité différenciées.

D'où la nécessité d'une rapide réflexion en ce domaine.

Monsieur le Président souligne que, d'un point de vue juridique, le mot "équitable" ne veut pas dire "identique" et que, dans le droit français, il est possible d'adopter des positions équitables en prenant en considération la diversité des situations.

Ainsi lors de la constitution de la CREA, il a fallu tenir compte des diversités d'intégration, des degrés d'intégration des différents territoires.

Cela dit, le Conseil aura à revenir sur les sujets évoqués par Monsieur RENARD.

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme, Monsieur MASSION, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Port de plaisance – Délégation de Service Public – Rapport annuel 2009 du gestionnaire – Approbation** (DELIBERATION N° C 100760)

"La CREA dispose d'un ensemble immobilier destiné aux loisirs de la navigation dénommé "Port de Plaisance" comprenant une capitainerie, un logement de gardien, un bloc sanitaire, un bâtiment à usage professionnel et divers aménagements.

L'ensemble de ces équipements et des terrains – propriété des Voies navigables de France – est concédé à la CREA.

La gestion de cet équipement a été confiée le 1^{er} septembre 2008 à l'association du Port de plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Celle-ci s'achèvera le 31 décembre 2011.

Le contrat de DSP prévoit que l'association du Port de plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf produise un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le document 2009 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 novembre dernier.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil communautaire le Rapport annuel 2009 de l'association gestionnaire du Port de plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pour approbation.

Il est proposé de prendre acte de la communication du Rapport annuel 2009 de l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAEBS en date du 26 juin 2008 portant attribution de la Délégation de Service Public du Port de plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à l'association du Port de plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 25 août 2008 entre l'ex-CAEBS et l'association du Port de plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Rapport du délégataire transmis le 8 février 2010,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA dispose ainsi d'un ensemble immobilier destiné aux loisirs de la navigation dénommé "Port de Plaisance" comprenant une capitainerie, un logement de gardien, un bloc sanitaire, un bâtiment à usage professionnel et divers aménagements,

☞ que l'ensemble de ces équipements et des terrains – propriété des Voies Navigables de France – est concédé à la CREA,

☞ que la gestion de cet équipement a été confiée le 1^{er} septembre 2008 à l'association du Port de plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une Délégation de Service public, et que celle-ci s'achèvera le 31 décembre 2011,

☞ que la convention de DSP prévoit la production par l'association du Port de plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf d'un Rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

☞ que le document 2009 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 novembre dernier,

☞ que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil communautaire le Rapport annuel 2009 de l'association gestionnaire du port de plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pour approbation,

Décide :

» de prendre acte de la communication du Rapport annuel 2009 de l'association gestionnaire du Port de plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf."

Le Conseil prend acte de la communication du Rapport.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Accès des services techniques municipaux aux réseaux des déchetteries – Conditions d'accès et tarification 2011 – Adoption** (DELIBERATION N° C 100761)

"Conformément à la délibération du Conseil de la CAR en date du 27 mars 2006, la gestion des déchets des services techniques municipaux pour le territoire ex-CAR se fait à titre payant. Ces tarifs doivent être révisés compte-tenu de l'augmentation annuelle globale des coûts de traitement de l'ensemble des déchets du SMEDAR (annexe 1). Afin de tenir compte de cette évolution, il est proposé de fixer l'augmentation de l'ensemble de la grille tarifaire à 3 %.

Les conditions d'adhésion à ce service restent inchangées et se soldent par la signature d'une convention entre la CREA et la commune concernée conformément à l'annexe 2 ci-jointe.

Les communes de l'ancien SOMVAS (Le Trait-Duclair) et de l'ex-CAEBS éliminent leurs déchets via les déchetteries ou les quais de transfert à la charge de l'intercommunalité.

Il est proposé à des fins d'harmonisation d'évaluer durant l'année 2011, les quantités concernées et d'estimer les coûts qu'engendreraient pour chaque commune une adhésion au service sur la base tarifaire 2011. A l'issue de cette période d'évaluation, les conditions d'application de règles communes seront définies pour 2012.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-4-1 II relatif à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2.8b,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 27 mars 2006 instituant le dispositif et la tarification 2007 de l'accès payant des services techniques municipaux au réseau de déchetteries de l'Agglomération de Rouen pour les déchets résultant de leur activité,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 fixant la tarification 2010 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'accès payant des services techniques municipaux au réseau de déchetteries, l'enlèvement des encombrants et la redevance spéciale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les tarifs 2010 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

↳ que la mise à disposition des déchetteries du territoire de la CREA vise à mutualiser les moyens,

↳ que la convention de mise à disposition précise les conditions et les tarifs d'accès des services techniques municipaux au réseau de déchetterie,

Décide :

▶▶ d'approuver les tarifs 2011 pour l'accès des services techniques et municipaux au réseau des déchetteries, tels que fixés en annexe 1,

▶▶ de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011,

▶▶ de modifier la convention de mise à disposition des services techniques municipaux,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette sera inscrite au chapitre 70 du Budget annexe des Déchets ménagers et assimilés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Redevance spéciale – Modalités d'organisation et d'application – Adoption**
(DELIBERATION N° C 100762)

"L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Collectivités qui assurent l'élimination des déchets autres que ceux des ménages sont tenues, depuis le 1^{er} janvier 1993, d'instituer une redevance spéciale dès lors que le financement du service est assis en tout ou partie sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La redevance spéciale s'applique aux professionnels produisant des déchets dont la collecte et le traitement peuvent être réalisés sans sujestions techniques particulières.

A l'occasion de la prise de cette compétence par l'ex CAR au 1^{er} janvier 2002, la TEOM a été généralisée à l'ensemble des communes membres ainsi donc que la redevance spéciale.

La généralisation de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la CREA, par délibération du 28 juin 2010, oblige à mettre en œuvre également la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche d'optimisation des services de collecte, lancée par l'ex-CAR par délibération du Bureau du 14 décembre 2009, plusieurs leviers d'optimisation ont été identifiés parmi lesquels l'abaissement du seuil de la redevance spéciale à 2 500 litres.

Parallèlement, par délibération du 28 juin 2010, un Programme Local de Prévention (PLP) des déchets a été lancé à l'échelle de la CREA. L'abaissement du seuil de la redevance spéciale est également une des actions identifiées pour atteindre l'objectif de réduction de 7 % des quantités d'ici 2014. Il s'agit d'encourager les professionnels à une gestion rationnelle de leurs déchets.

Les déchets professionnels représentent en effet, selon l'ADEME, environ 22 % de la production totale de déchets.

Afin de limiter l'impact financier lié à l'abaissement du seuil d'assujettissement pour les professionnels payant déjà la redevance, il est proposé d'abaisser progressivement sur 6 ans le seuil d'assujettissement à la redevance spéciale des professionnels soumis à la TEOM en le faisant évoluer de 3 750 litres à 2 640 litres par semaine, soit une diminution du seuil d'environ 200 litres par an.

Par ailleurs, les modalités de calcul actuelles s'appuient sur une grille de tarifs comprenant différentes tranches. Ces tranches complexifient le suivi de la redevance par les entreprises et rendent sa compréhension difficile. Il est donc proposé de converger progressivement durant les années de diminution du seuil vers un tarif unique de facturation. Ce tarif unique sera atteint dès 2014.

L'annexe à la présente délibération détaille par année l'évolution de l'abaissement du seuil et de la convergence vers un tarif unique simplifié.

Enfin, pour limiter l'impact environnemental des collectes de déchets et notamment la circulation des poids lourds, il est proposé d'introduire un facteur multiplicatif pour le calcul du montant de la redevance lié à la fréquence de collecte de l'établissement concerné. Ce paramètre permettra de réduire la redevance des entreprises optant pour des collectes de déchets moins fréquentes.

Pour accompagner le dispositif, il sera proposé aux entrepreneurs une aide via le service d'éducation à l'environnement permettant de réduire leur production de déchets et de mettre en place le tri sélectif.

L'ensemble de la tarification demeure révisable chaque année afin de tenir compte des évolutions des coûts de collecte et de traitement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2.8b,

Vu les délibérations du Conseil de la CAR en date des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 instituant les modalités d'application de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets recyclables,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 instituant la démarche d'optimisation des services de collectes,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 28 juin 2010 instituant le Programme Local de Prévention (PLP) des déchets,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 généralisant la TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du Traitement et de la Valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la redevance spéciale doit être développée sur l'ensemble du territoire de la CREA conformément aux obligations législatives,

↳ qu'il faut inciter économiquement les professionnels à réduire leur quantité de déchets et à limiter leurs impacts environnementaux en abaissant le seuil d'assujettissement, et en indexant le tarif à la fréquence de collecte de la zone concernée,

↳ que le calcul de la redevance spéciale doit être simplifié afin d'en faciliter la gestion et d'en améliorer la compréhension par les professionnels,

↳ que les tarifs peuvent être révisés chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service,

Décide :

▶▶ d'approuver le principe de développement de la redevance spéciale avec abaissement progressif du seuil sur 6 ans et convergence vers un seuil de 2 640 litres / semaine et un tarif unique conformément aux annexes 1 et 2,

▶▶ de centraliser la gestion de la redevance spéciale auprès du Service Redevance et Coordination aux Usagers,

▶▶ de préserver le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la redevance spéciale conformément à l'annexe 3,

▶▶ de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011 conformément à l'annexe 2,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette sera inscrite au chapitre 70 du Budget annexe des Déchets ménagers et assimilés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Tarification 2011 : accès des professionnels à la déchetterie de Pré aux Loups et des administrations et associations au service public de collecte des déchets – Adoption** (DELIBERATION N° C 100763)

"Les tarifs d'accès à la déchetterie et l'enlèvement des encombrants sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts d'élimination (collecte, gardiennage, transport, enlèvement, frais généraux) des déchets ménagers et assimilés.

Les modalités de calcul régissant ces services restent inchangées pour 2011. Elles font l'objet d'une révision qui tient compte des hausses des prestations d'élimination.

Sont concernés par cette révision :

- ***l'accès des professionnels à la Déchetterie du Pré aux Loups,***
- ***l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous pour les administrations et associations.***

L'augmentation annuelle globale, envisagée par le SMEDAR, des coûts de traitement des déchets concernés pour l'année 2011 est de 3 %.

Afin de tenir compte de cette évolution, il est proposé de fixer l'augmentation des coûts à 3 % pour l'ensemble des déchets acceptés.

Les recettes prévisionnelles attendues en 2011 sont de 100 000 € pour l'accueil en déchetterie et de 500 € pour l'enlèvement des encombrants.

Il est donc proposé de fixer les tarifs pour l'année 2011, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2.8b,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 fixant la tarification 2010 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'accès payant des services techniques municipaux au réseau de déchetteries, l'enlèvement des encombrants et la redevance spéciale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les tarifs 2010 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

Décide :

↳ d'approuver les tarifs 2011 pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries, et l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous, tels que fixés en annexe,

↳ de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011,

et

↳ d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette sera inscrite au chapitre 70 du Budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Déchets – Collecte, traitement et valorisation des déchets – Collecte des déchets ménagers – Colonnes enterrées et semi-enterrées – Conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations – Convention à intervenir avec les communes : approbation et autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100764)

"L'ex-CAR avait fixé, par délibération du 14 décembre 2009, les principes régissant la mise en place des colonnes semi-enterrées et enterrées, rappelés ci après :

- *Habitat collectif :*

La Communauté finance les équipements semi-enterrés. Le coût des travaux de génie civil reste à la charge des bailleurs publics ou privés, que l'emplacement retenu se trouve sur le domaine public ou privé.

- *Evolution de la collecte du verre en porte à porte vers l'apport volontaire (pour les communes qui le décideront et à l'exclusion des zones d'habitat collectif) :*

La Communauté supporte le coût du matériel et la commune celui des travaux de génie civil nécessaire à l'installation. Si la Communauté réalise les travaux ceux-ci seront déduits de la dotation versée à la commune afin de tenir compte des charges transférées.

- *Remplacement de colonnes à verre aériennes existantes :*

La Communauté limite ces implantations à des sites confrontés à un problème d'intégration urbaine, dans la limite d'un budget de participation communautaire de 100 000 € HT par an de fournitures. Dans ce cas, la commune concernée supporte le coût du génie civil.

- *Cas particulier de la Ville de Rouen :*

La Ville de Rouen assume des fonctions de centralité avec une forte migration pendulaire et une importante fréquentation touristique. Elle concentre sur son territoire des activités économiques, commerciales, éducatives et administratives essentielles qui génèrent des contraintes de propreté et de collectes spécifiques. Les moyens mis en œuvre doivent donc être adaptés à ces enjeux et contribuent à l'intérêt général de la CREA.

La Communauté assure la charge des équipements et du génie civil, sauf dans les cas déjà énoncés des zones d'habitat collectif et du remplacement des colonnes aériennes destinées au verre.

Dans tous les cas, les communes et les bailleurs qui souhaitent installer des colonnes totalement enterrées prennent en charge intégralement les surcoûts afférents.

Afin d'optimiser le service de collecte des déchets dans l'habitat collectif, il est convenu de traiter prioritairement les programmes de constructions neuves et de réhabilitations et d'intégrer, selon les capacités d'installations des services de la Communauté, les constructions existantes sur demande des bailleurs.

Enfin, la volonté d'améliorer l'organisation du service conduit à planifier prioritairement les ensembles urbains denses susceptibles d'être équipés de ces matériels permettant ainsi une utilisation optimisée des véhicules de collecte spécifiquement équipés.

Les principes exposés ci-dessus ont été adoptés par l'ex-CAR pour répondre aux objectifs d'homogénéisation et d'optimisation du service public visant particulièrement à améliorer la qualité, maîtriser les coûts et réduire les impacts environnementaux du service de collecte des déchets.

La poursuite de ces mêmes objectifs, à l'échelle de la CREA, conduit à proposer l'adoption des principes énoncés dans la délibération du 14 décembre 2009 et rappelés ci-dessus.

Par ailleurs, l'ex-CAEBS avait établi un programme d'installation de colonnes enterrées en remplacement de colonnes aériennes existantes et destinées à la collecte du verre, le coût de ce programme était supporté complètement par l'ex-CAEBS. Le marché de fourniture des équipements spécifiques à ce programme, arrive à terme le 31 décembre 2010.

Il est donc proposé que les installations, qui seraient envisagées après cette date sur les communes du Pôle de proximité d'Elbeuf, soient désormais traitées dans les mêmes conditions que celles prévues dans le programme de remplacement de colonnes à verre aériennes existantes exposés ci-dessus.

Cependant compte-tenu de l'élargissement du périmètre de la CREA, il est proposé de porter la limite du budget de participation communautaire qui avait été fixée à 100 000 € HT par an à 120 000 € HT.

L'implantation de ces équipements sur le domaine privé ou public oblige à fixer les conditions de partage des droits et devoirs des parties concernées au sein d'une convention cadre. Il est proposé, à cet effet, de valider le projet présenté ci joint, dont les annexes définiront les dispositions techniques et financières propres à chaque projet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 27 juin 2005 relative au lissage des taux de la TEOM,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 2 juillet 2007 relative aux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 relative à la mise en place des colonnes semi-enterrées et enterrées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient d'homogénéiser les principes de mise en place des colonnes semi-enterrées et enterrées délibérés le 14 décembre 2009 sur le territoire de la CREA,

☞ qu'il convient, pour l'optimisation du service de collecte de traiter prioritairement les ensembles urbains denses pouvant disposer à court terme d'un nombre de colonnes semi-enterrées ou enterrées suffisant pour assurer une optimisation des coûts de collecte,

☞ qu'il convient, pour le remplacement des colonnes à verre aériennes, de réajuster la limite du budget de participation communautaire au prorata de l'évolution du nombre d'habitants passant de 411 721 habitants en 2009 à 494 382 habitants en 2010,

☞ qu'il convient de cadrer les conditions de partage des droits et devoirs au sein de conventions pour la mise en place et l'usage de colonnes semi-enterrées et enterrées dédiés à l'habitat collectif,

Décide :

» d'étendre la mise en place de colonnes semi-enterrées ou enterrées à l'ensemble des communes membres de la CREA selon les principes suivants et délibérés le 14 décembre 2009,

- *Habitat collectif :*

La Communauté finance les équipements semi-enterrés. Le coût du génie civil reste à la charge des bailleurs publics ou privés, que l'emplacement retenu se trouve sur le domaine public ou privé,

- *Evolution de la collecte du verre en porte à porte vers l'apport volontaire :*

La CREA supporte le coût du matériel et la commune celui du génie civil de l'installation semi-enterrée, par déduction sur les versements des dotations aux communes, quand la Communauté a réalisé ces travaux de génie civil,

- *Remplacement de colonnes à verre aériennes existantes :*

La Communauté limite ces implantations à des sites confrontés à un problème d'intégration urbaine, dans la limite d'un budget de participation communautaire de 121 000 € HT par an de fournitures. Dans ce cas, la commune concernée supporte le coût du génie civil,

- *Cas particulier de la Ville de Rouen :*

La Ville de Rouen assume des fonctions de centralité avec une forte migration pendulaire et une importante fréquentation touristique. Elle concentre sur son territoire des activités économiques, commerciales, éducatives et administratives essentielles qui génèrent des contraintes de propreté et de collectes spécifiques. Les moyens mis en œuvre doivent donc être adaptés à ces enjeux et contribuent à l'intérêt général de la CREA.

La Communauté assure la charge des équipements et du génie civil, sauf dans les cas déjà énoncés des zones d'habitat collectif et du remplacement des colonnes aériennes destinées au verre.

Dans tous les cas, les communes et les bailleurs qui souhaitent installer des colonnes totalement enterrées prennent en charge intégralement les surcoûts afférents.

» de planifier en priorité les ensembles urbains denses pouvant disposer à court terme d'un nombre de colonnes semi-enterrées et enterrées suffisant pour optimiser l'utilisation d'un véhicule de collecte,

» d'instruire, à compter du 1^{er} janvier 2011, les nouveaux projets de mise en place et de mise en exploitation de colonnes semi-enterrées et enterrées dédiées à la collecte du verre sur les communes du Pôle de proximité d'Elbeuf,

» d'adopter le projet de convention d'implantation et d'usage fixant les modalités techniques, financières et administratives de mise en place et de mise en exploitation des colonnes semi-enterrées et enterrées destinées à l'habitat collectif,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 et la recette sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la CREA."

Monsieur le Président remercie les Elus qui ont travaillé sur ce dossier et qui sont arrivés à des résultats extrêmement intéressants que ce soit du point de vue de la propreté, de l'esthétique ou financier.

Ce travail devrait se traduire, dès l'année prochaine, par un programme pour les communes volontaires. Ce dernier va rendre la collecte des déchets beaucoup plus efficace et va placer la CREA à la pointe des collectivités françaises.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Eau et assainissement – Eau – Mode d'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire des communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Canteleu, Maromme, Mont-Saint-Aignan et Notre-Dame-de-Bondeville / Déville-lès-Rouen / Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye / Isneauville**
(DELIBERATION N° C 100765)

"La Régie de l'Eau et de l'Assainissement, dotée de l'autonomie financière, exploite directement des services concernant plus de 70 % de la population de la CREA. Elle mobilise 327 agents dont 200 sur la compétence "eau".

Cette Régie a connu, le 1^{er} janvier 2010, une extension à plus d'une vingtaine de communes de l'agglomération. Elle est ainsi devenue la plus grande régie directe de France en nombre d'abonnés. Cette décision marquait l'engagement de la CREA en faveur de la régie publique, dans le prolongement de la décision prise par le Conseil de l'ex-CAR, lors de sa séance du 12 décembre 2005, de mettre fin à l'exploitation des services d'eau dans les contrats de délégation de service public concernés, et donc de leur non-reconduction à échéance.

Au 31 décembre 2011 plusieurs contrats et marchés d'exploitation de services d'eau arrivent à échéance sur les territoires des communes suivantes :

- Maromme
- Canteleu
- Mont-Saint-Aignan
- Notre-Dame-de-Bondeville
- Bihorel
- Bois-Guillaume
- Déville-lès-Rouen
- Sahurs
- Val-de-la-Haye
- Saint-Pierre-de-Manneville
- Hautot-sur-Seine
- Isneauville.

L'Observatoire de l'eau – qui réunit notamment élus, syndicats et associations de consommateurs et de protection de l'environnement –, a été consulté sur cette situation à l'occasion de deux rencontres les 21 octobre et 29 novembre. Une réunion avec les Maires des communes concernées a également donné lieu à des échanges. Ces discussions ont permis de mesurer le défi important relevé par la Régie de l'eau et de l'assainissement en 2010.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la CREA étende la Régie publique de l'eau à ce nouveau périmètre et mette fin aux délégations de service public. Ce passage en régie se traduira notamment par le fait que les investissements seront décidés par le service public de l'eau qui fixera également les tarifs désormais arrêtés par le Conseil communautaire.

La CREA confirme ainsi sa volonté de maîtriser la gestion de l'eau sur son territoire :

- par le renforcement et la consolidation de sa régie,*
- par une maîtrise complète de la ressource en eau, de la source au robinet, en acquérant le foncier sur lequel est située la source de Maromme et en menant à son terme la procédure de DUP initiée dès la prise de compétence eau par la communauté,*
- par un "prix juste" de l'eau qui doit permettre à tous l'accès à une eau de qualité et la réalisation des investissements nécessaires sur le réseau,*
- par l'harmonisation progressive des tarifs de l'eau et des redevances eau et assainissement, sur les territoires de l'ex-CAR pour le 1^{er} janvier 2012, puis très rapidement ensuite sur l'ex-CAEBS, et enfin sur l'ensemble de la CREA pour 2018,*
- par une meilleure identification de l'eau comme "bien public" par la population, autour d'un nouveau nom pour la Régie de l'eau et de l'assainissement qui s'appellera désormais "Eau de la CREA".*

La Régie sera confrontée dans les années à venir à des enjeux importants, et notamment le rapprochement avec la régie de l'ex-CAEBS et l'achèvement des chantiers liés à l'extension de janvier 2010.

C'est pourquoi, compte-tenu de l'ampleur des chantiers en cours pour consolider la régie, dont le nombre d'abonnés a été multiplié par 2,4 suite à la décision de janvier 2010, il vous est proposé de recourir à un ou des marché(s) public(s) de prestation.

Dans un objectif de "prix juste" de l'eau, qui permet à tous l'accès à une eau de qualité et la réalisation des investissements nécessaires, il convient de définir une durée de ce ou ces marché(s) qui n'obère pas une extension, à terme, de la régie directe, mais permette néanmoins des offres suffisamment compétitives pour un gain substantiel qui serait totalement mobilisé sur les investissements.

Il vous est donc proposé de fixer la durée de ce ou ces marché(s) de prestation à 6 ans.

Par cette décision, la CREA confirme son choix pour la Régie publique et un prix juste de l'eau, et son objectif de contrôle complet de la qualité et des investissements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que plusieurs contrats de délégation et marchés d'exploitation de services d'eau arrivent à échéance le 31 décembre 2011,*

↳ *l'engagement de la CREA pour un "prix juste" de l'eau et un contrôle complet de la qualité et des investissements,*

Décide :

↳ *d'étendre, à compter du 1^{er} janvier 2012, le périmètre de la Régie publique de l'eau aux territoires concernés,*

et

↳ *d'autoriser le Président à lancer la consultation en vue de la conclusion d'un ou de marché(s) public(s) de prestations techniques et commerciales."*

Monsieur CHARTIER souligne l'importance de cette délibération qui confirme le choix de la CREA sur la reprise en gestion directe des contrats anciennement concédés.

Le point d'étape fait par l'Observatoire de l'Eau évaluant positivement le fonctionnement de la Régie, il rappelle l'exigence du Groupe qu'il représente de voir poursuivre ce travail de renforcement de celle-ci dès l'expiration des autres contrats afin d'arriver à la constitution d'un pôle public de l'eau de la CREA qui soit au service de tous les usagers et des communes du territoire.

Sur les avantages de ce mode de gestion de ce bien public, il souligne simplement que, débarrassé de la logique de profit, il sera à terme le plus économique et le plus transparent. Pour les personnels, il est aussi une garantie de travailler avec un statut harmonisé et pérenne.

Sur la délibération proposée ce soir, Monsieur CHARTIER indique qu'elle ne répond malheureusement que partiellement aux attentes des élus Communistes et ce, malgré les points positifs comme la proposition de non-renouvellement de la délégation de service public, de la réalisation par la CREA, dès 2012, des investissements sur le réseau ainsi que de la fixation des tarifs par le Conseil qui permettra de parvenir à un prix socialement juste (il signale ici que les élus Communistes sont favorables à l'instauration d'une première tranche d'eau gratuite à définir en fonction de la composition familiale).

Mais le point de désaccord est la proposition de différer le retour en Régie directe et de recourir à des marchés de prestation jusqu'en 2017 afin de permettre la gestion de la transition.

Or, cette période de transition de six ans ne semble pas totalement justifiée au Groupe Communiste et ce, même au regard du besoin de consolidation de la Régie.

Une période transitoire réduite assortie d'un échancier précis menant à la Régie directe aurait son soutien. Cette proposition permettrait en effet aux élus du Conseil, d'avoir une clarification de l'objectif à l'issue de la période transitoire et de décider, avant la fin de la mandature, l'intégration dans la Régie.

Monsieur BEREGOVOY rappelle le choix d'avenir courageux fait, il y a 2 ans, d'aller vers une Régie non pas seulement publique mais directe de l'eau sur la rive Sud de l'ex-CAR alors qu'il allait à l'encontre des conclusions de l'étude menée par CALIA qui préconisait plutôt un choix de régie dite contrôlée.

La proposition faite ce soir de faire appel à des marchés de prestations techniques et commerciales revient d'ailleurs à créer cette régie contrôlée au sein même du grand service de l'eau de la CREA.

Le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es aurait pu accepter cette proposition si la période transitoire de ces marchés avait été de 1 ou 2 ans pour permettre de consolider la Régie mise en place et d'aller finalement à une régie directe affichée avant la fin du mandat. Mais les 6 années annoncées sont inacceptables pour le Groupe qu'il représente dont le choix est depuis le début une régie directe de l'eau.

Il y a malgré tout des éléments positifs dans le texte proposé, notamment sur les captages.

Monsieur BEREGOVOY pense également au personnel qui a un doute sur son avenir. Il faut garantir un statut égal pour tous les salariés.

En ce qui concerne la décision qui va être prise ce soir, il aurait souhaité qu'il y ait une étude vraiment approfondie sur la gestion et l'exploitation de la Lyonnaise des Eaux sur le secteur de Maromme.

Il revient maintenant sur la notion importante du "juste prix".

Pour lui, son but n'est pas forcément de baisser le prix de l'eau (même si cela serait souhaitable pour les personnes aux revenus les plus faibles), mais il est de garantir aux usagers une haute qualité et surtout de préserver la ressource.

Après tout ce chemin parcouru, depuis le début aux côtés du Président, pour réaliser un grand service public de l'eau dans la CREA, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es regrette son désaccord avec sa proposition de ce soir et espère que ses revendications seront prises en considération.

L'eau n'est pas une marchandise à livrer à des opérateurs privés qui, tout au long de ces années – aussi bien en France qu'à l'étranger –, se sont enrichis sur le dos des Collectivités et finalement des usagers.

Pour terminer, Monsieur BEREGOVOY indique que si ses demandes ne sont pas prises en compte pour que la puissance publique reprenne rapidement l'eau en Régie directe sur l'ensemble du territoire de la CREA, le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es votera contre cette délibération.

Monsieur RENARD rappelle que si les Groupes politiques ont des sensibilités particulières qui les amènent à des choix stratégiques différents, ils cheminent cependant tous ensemble au service des habitants de la CREA.

Pour les élus du Groupe qu'il représente, l'intérêt, sur ce dossier de l'eau, est d'arriver au prix le plus juste possible pour les abonnés.

Et en ce sens, la proposition faite ce soir va dans leur intérêt.

Il considère également que la durée de la période transitoire proposée est nécessaire pour laisser un peu de respiration à la grande régie avant les grands chantiers qui l'attendent.

Monsieur le Président remercie ses Collègues de leurs interventions.

Pour lui, la question qui est posée ce soir est de savoir si la CREA veut renouveler la délégation de service public qui court, depuis trente ans, pour les communes de Maromme et avoisinantes ou si elle veut adopter un autre principe qui est celui de la Régie publique dont le choix remonte à quelques années.

Ce soir, il est proposé au Conseil de confirmer ce choix qui fait de la Régie de la CREA la plus importante Régie de France au nombre d'abonnés.

Et le processus n'est pas terminé puisque d'autres délégations de service public vont arriver à échéance.

Monsieur le Président souligne que la proposition qui est faite ce soir comprend également une décision connexe importante consistant à acquérir le captage sur les communes concernées, la Régie contrôlant, de ce fait, l'eau depuis sa source jusqu'au robinet. Ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

Troisièmement, il insiste sur le fait que la CREA fixera désormais les prix et les investissements pour l'eau de la CREA.

Reste le sujet – qui n'est pas à son avis le plus important – de l'exploitation qui se fera soit en Régie directe soit en Régie appelée contrôlée.

Si l'étude CALIA apporte des éléments intéressants, l'expérience du personnel était aussi à considérer pour la suite des opérations qui restent à faire.

Et en ce sens, il est apparu plus pragmatique, dans l'immédiat, d'avoir recours à une prestation plutôt que de prendre la gestion en direct, ce choix valant qu'à la condition qu'il y ait une baisse des prix dans l'intérêt des usagers.

Et pour obtenir cette baisse, il fallait une durée minimum du marché qui s'est révélée être de six ans.

Ses Collègues étant maintenant éclairés, Monsieur le Président propose de passer au vote.

La Délibération est adoptée (contre : Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es - 11 / abstention : Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens - 23).

*** Eau et assainissement – Assainissement collectif : redevance, redevance d'investissement et participation pour raccordement à l'assainissement – Assainissement non collectif : redevance – Eau potable : prix d'exploitation et redevance d'investissement – Tarifs 2011 – Adoption (DELIBERATION N° C 100766)**

"En annexe à la présente délibération figurent les tarifs perçus auprès des usagers par la CREA ou pour son compte, pour l'eau potable et pour l'assainissement et soumis à votre approbation.

Ils ont été distingués par territoire afin d'en rendre la lecture plus aisée.

Les évolutions tarifaires proposées visent à maintenir un niveau de recettes permettant à la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de poursuivre l'amélioration continue du service apporté aux usagers, de réaliser les investissements allant dans le sens de meilleures performances (réduction des pertes d'eau, éradication des branchements en plomb, sécurité de la desserte, qualité de l'eau, protection de la ressource ...) et de faire face aux charges de fonctionnement des services.

L'objectif de limiter la hausse du coût de la facture d'eau a été maintenu.

Par ailleurs, nous poursuivons l'objectif d'une harmonisation progressive des tarifs de l'eau et des redevances eau et assainissement sur les territoires de l'ex-CAR pour janvier 2012, puis sur l'ex-CAEBS et enfin sur l'ensemble de la CREA pour 2018 au plus tard.

Les variations tarifaires sont les suivantes :

- *augmentation de 2 % de la redevance d'assainissement.*

Sur le territoire des 45 communes de l'ex CAR, cette augmentation est appliquée aux tarifs dont le lissage a été arrêté par le Conseil le 27 mars 2000 en vue de leur harmonisation à l'échéance 2012.

Sauf quelques exceptions, les tarifs appliqués connaîtront une légère baisse. Comme l'indique le tableau annexé, la redevance moyenne d'assainissement est réduite de 0,24 %.

Sur le territoire du Pôle de Proximité d'Elbeuf, le montant de la redevance est maintenu à son niveau 2010 car celui-ci est un peu plus élevé que sur le reste du territoire de la régie.

- *augmentation de 2 % des tarifs eau potable (abonnement et consommation).*

○ revalorisation de la redevance investissement eau dont la valeur moyenne d'harmonisation (ex CAR) passerait de 0,1830 € HT / M³ à 0,1962 € HT / M³, avec un impact limité sur la facture de l'abonné.

Sur les territoires des Pôles de proximité de Duclair et Le Trait-Yainville, en fonction de son tarif en 2010 et dans la perspective d'une harmonisation, cette redevance est stable ou en diminution,

- *avec le même objectif d'harmonisation, pour ces mêmes territoires, la redevance investissement assainissement est en baisse.*

Il reste à préciser, pour prendre en compte toutes les composantes de la facture d'eau, que les redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie augmentent de 4 % en 2011.

Ainsi, suivant les territoires et sous réserves des revalorisations réelles des prix des délégataires, la facture d'un abonné consommant 120 M³ par an connaîtrait les évolutions suivantes :

- de - 3 % à + 3,5 % sur le territoire de l'ex CAR, avec une augmentation moyenne de 2 %,*
- de 0 % à - 4 % sur le territoire du Pôle de proximité de Duclair,*
- de + 1,8% sur le territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf,*
- de - 1,95 % à Yainville et de - 2,32 % au Trait, sur le territoire du Pôle de proximité Le Trait-Yainville.*

Comme il en a été décidé, dans les communes de l'ex-CAR, les différents tarifs seront harmonisés en 2012.

Une étude d'harmonisation des prix à l'échelle de la CREA est en cours.

Il est vraisemblable que l'échéance de celle-ci se situera vers 2018, compte tenu des disparités tarifaires.

Une délibération vous sera soumise au cours du premier trimestre 2011 pour en fixer les règles.

En conclusion, il vous est proposé d'adopter les différents tarifs figurant dans l'annexe jointe et d'en fixer l'application au 1^{er} janvier 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 décembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, ainsi que leur date d'application,

Décide :

» de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011, pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget Principal et du budget annexe de la Régie publique de l'eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Bordereau de prix d'intervention 2011 – Adoption (DELIBERATION N° C 100767)**

"En 2009, pour le territoire de l'ex-CAEBS d'une part, et celui de l'ex-CAR d'autre part, ont été adoptés les bordereaux de prix applicables en 2010 pour les interventions d'assainissement ponctuelles, urgentes ou spécifiques.

A partir du 1^{er} janvier 2011, il est proposé une évolution de 2 % correspondant à l'actualisation des charges de personnel et de matériel utilisé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 décembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *qu'il convient d'adapter les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,*

Décide :

» d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Communes de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – STations d'Épuration – Accueil des apports extérieurs – Réalisation d'analyses extérieures – Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2011 – Adoption** (DELIBERATION N° C 100768)

"La STation d'Épuration Emeraude située à Petit-Quevilly et celle située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf permettent d'assurer le traitement de boues d'épuration, de matières de vidange et de sables de curage.

Les équipements de la STEP Emeraude permettent également la réalisation de différentes analyses et de produire des sables utilisables en remblaiement.

Enfin, la STEP de Saint-Aubin-lès-Ebeuf peut accueillir des graisses et les traiter.

Les tarifs qu'il vous est proposé d'adopter ont été actualisés d'environ 2 % pour tenir compte de l'évolution des charges de personnel, de matériel et de matières utilisés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 décembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *qu'il convient de fixer les tarifs du traitement des apports extérieurs dans les STations d'Épuration Emeraude et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et d'autres prestations annexes,*

Décide :

» d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Perception et reversement de la rémunération des délégataires du service public d'assainissement – Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 100769)**

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement exploite le service d'eau sur le territoire des communes de Grand-Couronne, Roncherolles-sur-le-Vivier, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Boos, Gouy, Montmain, La Neuville-Chant-d'Oisel, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare.

Sur ces territoires, le service d'assainissement est exploité dans le cadre de délégations de service public dont les cocontractants sont Veolia-Compagnie Générale des Eaux (Grand-Couronne) et Veolia-SADE Exploitations de Normandie.

La Régie assure la facturation complète des différents services, dont la rémunération des délégataires du service d'assainissement.

Cette rémunération doit être reversée aux délégataires.

Les conventions jointes à la présente définissent les conditions de ces reversements.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 décembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Régie facture les différentes parts composant la facture d'eau,

↳ qu'il convient donc de statuer sur les modalités de reversement de la rémunération des délégataires des services d'assainissement intervenant dans le périmètre de la Régie,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer les conventions à passer avec Veolia-Compagnie Générale des Eaux et Veolia-SADE Exploitations de Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

Monsieur BEREGOVOY attire ici l'attention de l'Assemblée sur la délégation de service public de Grand-Couronne dont la durée, comme à Maromme, est de trente ans.

Il demande s'il ne serait pas envisageable de revoir le contrat notamment au regard de la loi Barnier de 1995.

Pour Monsieur le Président, c'est possible.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif – Harmonisation des règlements – Approbation (DELIBERATION N° C 100770)**

"La proposition faite au Conseil est d'approuver les Règlements des services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif applicables sur l'ensemble du territoire de la CREA quelque soit le mode d'exploitation du service.

Les Règlements proposés sont le résultat d'un travail mené au sein de la régie et aussi avec les délégataires de services d'eau et/ou d'assainissement.

D'un point de vue réglementaire, une seule mise à jour était nécessaire. Comme suite à la loi Grenelle II, le Règlement du service d'assainissement non collectif a été complété par les dispositions relatives au contrôle obligatoire des installations avant cession immobilière.

Dans le Règlement du service d'assainissement collectif, l'application de la participation au raccordement au réseau public de collecte (ex PRA) aux extensions de constructions a été abandonnée en raison des fluctuations de la jurisprudence en la matière et de l'incidence très limitée que cet abandon a sur les recettes du service.

Par ailleurs, le Règlement prévoit l'harmonisation du coefficient de dégressivité applicable aux rejets d'effluents non domestiques.

En ce qui concerne le Règlement du service d'eau, la principale adaptation est la simplification des dispositions relatives à la remise pour fuite : en ce qui concerne la facturation de l'eau potable, il ne peut y avoir dégrèvement que si la fuite est non apparente sur canalisation enterrée privée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 novembre 2010,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 décembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt qu'il y a à disposer de Règlements uniques de services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif tant pour l'utilisateur que pour l'exploitant du service,

Décide :

» d'approuver les Règlements des services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement – Substitution des règlements de service – Avenants à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100771)

"Les règlements des services d'eau et d'assainissement dont vous venez d'adopter la nouvelle version sont destinés à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la CREA, quelque soit le mode d'exploitation du service.

Le règlement de service étant un document annexé aux contrats de délégation de service public, la substitution par une nouvelle version ne peut s'opérer que par voie d'avenant.

Il vous est donc proposé d'adopter les avenants dont la liste suit et d'autoriser le Président à les signer :

▶ Contrats de délégation du service public d'eau potable

○ Société Lyonnaise des Eaux France

- avenant n° 6 au contrat s'appliquant sur le territoire de Déville-lès-Rouen,*
- avenant n° 9 au contrat s'appliquant sur le territoire des communes de Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville et Val-de-la-Haye,*
- avenant n° 17 au contrat s'appliquant sur le territoire des communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Canteleu, Maromme, Mont-Saint-Aignan et Notre-Dame-de-Bondeville,*
- avenant n° 7 au contrat s'appliquant sur le territoire de la commune du Trait,*
- avenant n° 2 au contrat s'appliquant sur le territoire des communes de Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër,*
- avenant n° 2 au contrat s'appliquant sur le territoire des communes de Jumièges et Le Mesnil-sous-Jumièges.*

○ Société Veolia Eau

- avenant n° 6 au contrat s'appliquant sur le territoire des communes du Houlme, Houpeville et Malaunay (SADE Exploitations de Normandie),*
- avenant n° 8 au contrat s'appliquant sur le territoire de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis (SADE Exploitations de Normandie),*
- avenant n° 10 au contrat s'appliquant sur le territoire de la commune de Oissel (Compagnie des Eaux et de l'Ozone),*
- avenant n° 6 au contrat s'appliquant sur le territoire de la commune de Duclair (SADE Exploitations de Normandie),*
- avenant n° 13 au contrat s'appliquant sur le territoire Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville (SADE Exploitations de Normandie),*
- avenant n° 6 au contrat s'appliquant sur le territoire des communes de Hénouville et Saint-Pierre-de-Varengeville (SADE Exploitations de Normandie),*
- avenant n° 2 au contrat s'appliquant sur le territoire des communes de Hénouville, Quevillon et Saint-Martin-de-Boscherville (SADE Exploitations de Normandie),*
- avenant n° 2 au contrat s'appliquant sur le territoire des communes de Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine et Yville-sur-Seine (SADE Exploitations de Normandie).*

► *Contrats de délégation du service public d'assainissement*

○ *Société Lyonnaise des Eaux France*

▪ *avenant n° 6 au contrat s'appliquant sur le territoire de la commune du Trait,*

▪ *avenant n° 2 au contrat s'appliquant sur le territoire des communes de Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër,*

○ *Veolia Eau*

▪ *avenant n° 7 au contrat s'appliquant sur le territoire de la commune de Houpeville (SADE Exploitations de Normandie),*

▪ *avenant n° 7 au contrat s'appliquant sur le territoire de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier (SADE Exploitations de Normandie),*

▪ *avenant n° 11 au contrat s'appliquant sur le territoire de la commune de Grand-Couronne (Compagnie Générale des Eaux),*

▪ *avenant n° 7 au contrat s'appliquant sur le territoire des communes de Hénouville et Saint-Pierre-de-Varengeville (SADE Exploitations de Normandie),*

▪ *avenant n° 4 au contrat s'appliquant sur le territoire de la commune de Duclair (SADE Exploitations de Normandie),*

▪ *avenant n° 3 au contrat s'appliquant sur le territoire des communes de Hénouville, Quevillon et Saint-Martin-de-Boscherville (SADE Exploitations de Normandie),*

▪ *avenant n° 1 au contrat s'appliquant sur le territoire des communes de Anneville-Ambourville, Bardouville et Berville-sur-Seine (SADE Exploitations de Normandie).*

○ *STGS*

▪ *avenant n° 5 au contrat s'appliquant sur le territoire des communes de Jumièges et Le Mesnil-sous-Jumièges.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 décembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de substituer les nouveaux règlements des services d'eau et d'assainissement à ceux annexés aux contrats de délégation de service public,

↳ que ceci ne peut se faire que par voie d'avenant,

Décide :

» d'adopter les différents avenants aux contrats de délégation des services d'eau et d'assainissement tel que cela vient d'être exposé, et d'habiliter le Président à les signer."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Eau – Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement – Bordereau des prix d'intervention 2011 – Adoption (DELIBERATION N° C 100772)**

"Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau dont il convient d'actualiser les articles.

Pour l'année 2011, compte-tenu notamment de l'évolution des prix des matières premières, il est proposé une augmentation uniforme de 2 % des différents articles du bordereau.

Ces prix sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 décembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie-MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de fixer les prix unitaires des interventions de la Régie publique de l'Eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2011,

Décide :

» de fixer, tels que figurant dans le bordereau annexé, les prix des interventions de la Régie publique de l'Eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Opéra de Rouen Haute-Normandie – Versement d'une participation financière 2011 – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100773)

"Conformément à la délibération de son Conseil en date du 23 mars 2009, la CAR a souhaité engager un partenariat étroit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé Opéra de Rouen – Haute Normandie. Ce partenariat se traduit notamment par le versement d'une participation financière définie par convention avec l'Etablissement et dont le montant serait fixé à 300 000 € TTC pour l'année 2011.

Conformément à l'article 19 des statuts de l'EPCC, cette subvention s'ajouterait aux contributions des autres partenaires nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, dénommé "Opéra de Rouen – Haute Normandie",

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 23 mars 2009,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Communauté a souhaité engager un partenariat étroit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé Opéra de Rouen – Haute Normandie,

↳ que la subvention de la CREA s'élèverait pour l'année 2011 à 300 000 € TTC et s'ajouterait aux contributions des autres partenaires,

Décide :

▶▶ d'autoriser le versement à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, dénommé Opéra de Rouen – Haute-Normandie, d'une subvention de 300 000 € TTC pour l'année 2011,

▶▶ d'approuver les termes de la convention correspondante à intervenir avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer ainsi que tout autre document nécessaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2011."

Pour Monsieur DUCABLE, cette délibération n° 30 – à laquelle on peut associer la n° 31 – appelle du point de vue du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen un certain nombre de réflexions et pose le problème de la définition, par la CREA, d'une politique culturelle qui se mette en place d'une manière équitable sur tout son territoire avec des critères bien définis.

A l'heure actuelle, il est proposé de voter pour l'EPCC Théâtre des Arts Opéra de Haute Normandie une participation de 300 000 € au titre de l'année 2011 alors que pour un autre EPCC en l'occurrence le Théâtre-Cirque d'Elbeuf – qui procède d'un mode partenarial à peu près équivalent – il est proposé une subvention de 250 000 € de fonctionnement, premier acompte d'une subvention qui, au total, sera de près de 710 000 €.

Il reconnaît certes le dynamisme de l'équipe elbeuvienne et ce n'est pas tant le montant de la subvention accordée qui motive son intervention que le terme de "reprise des intérêts communautaires existants".

Pour lui, il est temps de jeter les bases d'un contrat clair entre toutes les Collectivités composant la CREA en reprenant justement à plat les intérêts existants dans le domaine de la culture en particulier, la formation, le rayonnement, l'innovation mais aussi la fréquentation intercommunale pouvant ici être des critères.

En janvier, le Conseil va adopter le premier véritable budget de la CREA qui a repris les engagements des quatre EPCI fusionnés.

Si rien n'est fait, le risque est de voir s'établir rapidement un déséquilibre entre les différentes institutions culturelles.

Ces deux délibérations sont aussi l'occasion de rappeler qu'il est aujourd'hui nécessaire de mieux définir les grands axes de la vie culturelle au sein de la CREA.

Cela étant dit, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera bien évidemment en faveur de ces deux délibérations.

Il est certain, pour Monsieur le Président, qu'il va falloir revenir sur l'ensemble de ces sujets compliqués au regard des diversités juridiques et historiques existants sur le territoire.

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune d'Elbeuf – Animation locale – EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Attribution d'un acompte sur subvention 2011 – Reprise des intérêts communautaires existants – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 100774)

"Pour résoudre les problèmes de trésorerie que l'EPCC Cirque-Théâtre pourrait rencontrer en 2011 dans l'attente du vote de l'attribution de sa subvention de fonctionnement par le Conseil Communautaire de la CREA, il est proposé de lui verser un acompte sur la base de la subvention versée en 2010 à hauteur de 30 %, soit 252 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 29 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les missions et objectifs poursuivis par l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

↳ que le budget de la CREA ne sera voté qu'au cours du 1^{er} trimestre 2011,

↳ les difficultés de trésorerie que cette structure pourrait rencontrer dans l'attente du vote de l'attribution de sa subvention de fonctionnement,

Décide :

▶▶ d'attribuer un acompte sur subvention 2011 à hauteur de 252 000 € à l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar H2O présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Commune de Rouen – h2o – Plan de financement : approbation – Demande de subventions auprès des partenaires – Conventions correspondantes à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100775)

"Dans le cadre de sa politique de revalorisation et de dynamisation des quais de Seine à Rouen, la CREA a décidé la réalisation, dans le hangar 2, d'un espace destiné à des expositions, animations, conférences et événements à caractère scientifique. Cet espace innovant vise à sensibiliser un large public aux sciences en général et à l'environnement. Il participera ainsi à la promotion scientifique, technique et industrielle dans une approche sciences et société. Cet espace est dénommé h2o, espace de sciences de la CREA.

Cette opération étant inscrite au Contrat d'agglomération 2007-2013 et au Projet Urbain Intégré de la CREA, des financements ont été sollicités auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Union Européenne en décembre dernier. La convention FEDER vient d'être actée.

Au vu de la cohérence entre les objectifs de ce projet et les priorités régionales, il convient de mobiliser des financements régionaux pour cette opération. Il est donc proposé de solliciter une subvention de la Région de Haute-Normandie à hauteur de 2 000 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant €	%
Travaux	5 051 625,41 €	Europe	300 000 €	5,05 %
Honoraires et frais divers	785 554,95 €	Région	2 000 000 €	33,64 %
Equipements	108 050 €	Département	1 210 702 €	20,36 %
		La CREA	2 434 528,36 €	40,95 %
Total	5 945 230,36 €	Total	5 945 230,36 €	100 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar H2O,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Hangar h2o constitue un équipement culturel essentiel pour le territoire et son rayonnement régional,

↳ que cet aménagement participe activement à la revalorisation des quais de Seine,

↳ qu'il participe également à la promotion scientifique, technique et industrielle dans une approche sciences et société,

↳ que le projet est inscrit à la Fiche n° 3-4 du Contrat d'agglomération 2007-2013 et à la Fiche III-2 du Projet Urbain Intégré de la CREA,

↳ que, de ce fait, un financement de la Région de Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime et de l'Union Européenne (FEDER) peut être sollicité,

Décide :

▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Commune de Rouen – h2o – Règlement intérieur – Adoption**
(DELIBERATION N° C 100776)

"Dans le cadre de sa politique de revalorisation et de dynamisation des quais de Seine à Rouen, la CREA a décidé la réalisation d'un espace d'exposition pédagogique et culturel basé sur les sciences, h2o. Cet espace est également destiné à des animations, des conférences et événements à caractère scientifique.

Cette structure a vocation à accueillir différents types de public :

- *le public scolaire et périscolaire notamment en semaine,*
- *le grand-public notamment le week-end et/ou en semaine pour des ateliers spécifiques, et des visites d'expositions,*
- *les groupes sur demande.*

Afin de déterminer les principaux aspects de la vie de la structure notamment au vu des différents publics accueillis et des périodes variables d'accueil, il est apparu nécessaire de réaliser un règlement intérieur. Celui-ci précise les conditions d'accès à h2o, le fonctionnement de la location des espaces, les libertés et obligations de chacun, les règles d'hygiène et sécurité, les sanctions pouvant s'appliquer...

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie notamment par des actions de sensibilisation du public,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 reconnaissant l'intérêt communautaire de la construction, de l'aménagement et de l'entretien du Hangar h2o au titre de la compétence culturelle,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 novembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar h2o,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que h2o est un établissement recevant du public et qu'à ce titre, il convient de définir un règlement intérieur à destination de tous les usagers ainsi que du personnel de la CREA,

Décide :

» d'approuver le Règlement intérieur de h2o joint à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

*** Commune de Rouen – h2o – Tarifs applicables aux publics – Adoption (Abrogation de la délibération du 28 juin 2010) (DELIBERATION N° C 100777)**

"Dans le cadre de sa politique de revalorisation et de dynamisation des quais de Seine à Rouen, la CREA a décidé la réalisation d'un espace destiné à des expositions, animations, conférences et événements à caractère scientifique. Cet espace a pour objectif de participer à la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle dans une approche sciences et société. Cet espace, dénommé h₂o, a ouvert ses portes le 10 novembre 2010.

Afin de pouvoir tester les animations mises en place dans le cadre des visites accompagnées réservées aux groupes (scolaires, périscolaire etc...), il est proposé d'accorder une gratuité de la visite accompagnée pour 3 classes maximum dénommées "classes-test". Ces classes-test auraient lieu uniquement dans la première semaine de l'ouverture au public de chaque nouvelle exposition de la grande salle.

Ces classes-test seraient sollicitées par h₂o ou choisies lors de leur demande de réservation de visite si celle-ci intervient dans la 1^{ère} semaine d'ouverture de l'exposition.

De plus, un nouveau tarif incluant la visite guidée ainsi que la participation à une animation sera proposé aux groupes. Un nouveau tarif incluant la visite libre et la participation à une animation est également mis en place pour les individuels.

Aussi est-il nécessaire de modifier la délibération du Conseil du 28 juin 2010 fixant les tarifs applicables aux publics en y ajoutant la gratuité pour les "classes-test" et en y incluant le nouveau tarif "visite guidée + animation" pour les groupes et "visite libre + animation" pour les individuels.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar h₂o,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les activités proposées dans le cadre du Hangar h₂o seront payantes (expositions, ateliers, animations et goûters),

↳ que la mise à disposition de certaines parties du Hangar (foyer, auditorium et/ou totalité du Hangar) est proposée à titre locatif et payant sous certaines conditions et en fonction des dates disponibles,

Décide :

- d'abroger la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010,
- de fixer la grille tarifaire suivante :

Tarifs publics

	<i>Tarif plein TTC</i>	<i>Tarif réduit TTC</i>
<i>Expo en visite libre</i>	3 €	2,5 €
<i>Animations (ateliers ...)</i>	3 €	/
<i>Animation + visite libre</i>	5 €	/

Groupes (visite guidée)

<i>10 à 15 personnes</i>	<i>40 € TTC</i>
<i>16 à 30 personnes</i>	<i>80 € TTC</i>
<i>> 30 personnes</i>	<i>150 € TTC</i>

Groupes (visite guidée + animation)

<i>Animation + visite guidée</i>	<i>5 € par personne</i>
----------------------------------	-----------------------------

Tarif réduit

Il est applicable aux jeunes de 7 à 26 ans, aux demandeurs d'emploi, aux familles nombreuses et aux bénéficiaires de mesures sociales.

Gratuité

Elle est applicable

- *aux enfants de moins de 7 ans*
- *aux "classes-test" (3 maximum) issues de Zones d'Education Prioritaire uniquement durant la première semaine de l'ouverture au public de chaque nouvelle exposition dans la grande salle. Il sera procédé à l'envoi d'un courrier d'information aux directeurs d'établissements concernés le mois précédant la date de la classe-test. Selon le nombre de classes candidates intéressées en reour, il serait alors procédé à un tirage au sort.*
- *pour tous à raison de 2 jours par mois :*
 - *le 1^{er} dimanche du mois*
 - et*
 - *le 3^{ème} mercredi du mois.*

Le Goûter

Il s'agit d'une prestation originale proposée par h₂o, à mi-chemin entre le goûter d'anniversaire classique et le goûter "malin".

Il pourrait être proposé à la carte (pour un anniversaire privé) ou inscrit dans une programmation récurrente d'animation (le mercredi / le samedi).

Le goûter est organisé pour une durée de 2 h.

Il ne s'agit pas de simplement "fournir/organiser" un goûter mais de proposer une animation culturelle scientifique.

La proposition "goûter" comprend :

- o une visite de l'exposition pour les 7-12 (pour les 5-7 ans, la visite de l'exposition est remplacée par un atelier spécifique plus long avec phase de jeux),*
- o une animation spécifique encadrée par un animateur autour d'un sujet scientifique pouvant même aller jusqu'à "fabriquer" son goûter,*
- o la fourniture du goûter lui-même.*

<i>Goûter</i>	<i>Enfants 5 à 7 ans</i>	<i>Enfants 7 à 12 ans</i>	<i>12 et +</i>
	<i>7 € TTC / enfant (mini 8 enfants maxi 10)</i>	<i>9 € TTC / enfant (mini 8 maxi 12 enfants)</i>	<i>Idem 9 € TTC (si presta demandée)</i>

Tarifs de location des espaces de h2o

h₂o peut constituer une offre intéressante pour l'accueil de colloques, conférences, congrès, séminaires, cocktails, etc...

Il est donc proposé d'ouvrir à la location le foyer et l'auditorium. La location à titre privée de ces espaces pourrait constituer une part des recettes non négligeable pour h₂o.

Tarif proposé

	<i>1/2 journée HT</i>	<i>Journée HT</i>	<i>Soirée HT</i>
<i>Foyer</i>	<i>700 €</i>	<i>1 000 €</i>	<i>800 €</i>
<i>Auditorium</i>	<i>700 €</i>	<i>1 200 €</i>	<i>800 €</i>
<i>Auditorium + foyer</i>	<i>1 200 €</i>	<i>1 600 €</i>	<i>1 400 €</i>
<i>h₂o complet</i>	<i>1 500 €</i>	<i>2 000 €</i>	<i>1 700 €</i>

Les modalités de location (jours disponibles, horaires des locations, etc...) seront précisées dans le règlement intérieur de h₂o.

Les recettes qui en résulteront seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame SAVOYE a deux observations à formuler sur le H₂O :

1. Elle a eu le plaisir, il y a quelques semaines, d'accompagner un groupe d'enfants élus de conseils municipaux d'enfants de différentes communes de la CREA pour visiter le H₂O.

Pour y accéder, le groupe a utilisé les transports en commun, notamment TEOR. Quelques difficultés sont alors apparues au niveau de l'accessibilité du site à partir de l'arrêt TEOR : le réglage des feux sur le boulevard n'a pas permis de faire traverser l'intégralité du groupe ; ensuite il y a la voie ferrée qui peut se révéler dangereuse.

Cette question de la sécurisation de l'accessibilité du H₂O pour les visiteurs arrivant en transports en commun avait déjà été posée début juillet lors d'une visite des lieux par les élus.

Elle souhaite donc savoir où en est la réflexion à ce sujet.

2. Le Groupe d'Elus qu'elle représente n'est pas tout à fait persuadé que la tarification soit adaptée.

A titre d'exemple : une visite guidée pour une classe représente un coût de 80 € alors que le Musée des Antiquités de Rouen propose, pour les scolaires, cinq séances avec une conférencière pour un tarif de 70 € ; la gratuité n'est prévue que pour les enfants de moins de 7 ans alors que le Museum de Rouen – mais également celui de Paris au Jardin des Plantes – propose une gratuité pour les enfants de moins de 18 ans.

Le H₂O est un grand succès. Il y aurait donc là une réflexion à mener sur le coût (recettes / dépenses) des visites scolaires.

Monsieur le Président indique que la question de l'accessibilité va être regardée de près.

Les tarifs du H₂O ont été fixés à partir de ce qui existe pour des équipements analogues. Mais, comme cela a été fait pour d'autres équipements du territoire, un bilan de fonctionnement sera fait.

Ce problème vaut d'ailleurs également pour le 106.

Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Initiatives en faveur des jeunes – Promotion intercommunale de la jeunesse – Concours annuel CREA'CTIFS – Règlement du concours : adoption – Abrogation de la délibération du Conseil de la CAR du 8 décembre 2008 – Convention à intervenir avec les lauréats : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100778)

"Par délibération du 8 décembre 2008, le Conseil de la CAR a approuvé la création du concours annuel CREA'CTIFS destiné aux jeunes porteurs des projets en lien avec les compétences de la Communauté et présentant un axe fort en matière de développement durable ou environnemental.

La finalité de ce concours est de soutenir financièrement les initiatives éco-citoyennes des jeunes en leur permettant de participer activement à la vie de la Collectivité.

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le CAR modifiait la délibération du 8 décembre 2008 sur certains points dont notamment la tranche d'âge des candidats, la notion d'intérêt des projets pour le territoire communautaire, le mode de sélection des candidatures, la possibilité pour les candidats de bénéficier d'un soutien technique dispensé par une personne morale de leur choix et la possibilité pour le jury de distribuer d'une façon plus souple la plus-value financière du FEDER.

Après une deuxième session du concours, il s'avère nécessaire d'apporter de nouvelles modifications à son dispositif. Celles-ci concernent :

- le prix qui évolue d'un financement à hauteur de 90% du budget du projet dans la limite de 5 000 € vers une modulation en fonction de l'appréciation du jury,

- la composition du jury qui accueillera 1 élu supplémentaire portant le nombre de membres à 10,

- une gestion plus souple du financement complémentaire du FEDER se traduisant par une répartition annuelle dans la limite de l'enveloppe totale allouée par le FEDER, soit 55 000 € sur 5 ans (2009-2013), sur un maximum de 5 projets parmi les lauréats,

- le renforcement des obligations des lauréats admis au bénéfice du financement complémentaire du FEDER,

- le nombre de dossiers à primer sera laissé à l'appréciation du Jury suivant la qualité des projets présentés et l'enveloppe budgétaire attribuée annuellement au concours.

Ces propositions de modifications sont contenues dans le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3,11 relatif à la "Promotion Intercommunale de la jeunesse",

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 6 octobre 2008 adoptant le Contrat d'agglomération 2007/2013,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 8 décembre 2008 approuvant la création du concours annuel CREA'CTIFS,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 14 décembre 2009 modifiant la délibération du CAR du 8 décembre 2008,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, par délibération en date du 8 décembre 2008, le Conseil de la CAR a approuvé la création du concours "CREA'CTIFS",

↳ que la délibération du Conseil de la CAR du 8 décembre 2008 a été modifiée par celle du Conseil de la CAR du 14 décembre 2009,

↳ qu'il convient d'étendre le dispositif à l'ensemble du territoire de la CREA,

↳ que suite à une nouvelle évaluation du dispositif par les membres du jury, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications à celui-ci,

↳ que ces modifications concernent la modulation du prix, la composition du jury, la possibilité pour le jury de distribuer de façon plus souple le financement complémentaire du FEDER, le renforcement des obligations des lauréats admis au bénéfice du financement complémentaire du FEDER et le nombre de dossiers primés,

↳ que ces modifications du dispositif impliquent nécessairement la modification de certaines dispositions du règlement du concours et de certaines clauses de la convention-type à signer entre la Communauté et les lauréats.

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération du Conseil de la CAR en date du 8 décembre 2008,

▶▶ d'autoriser le Président à lancer annuellement le concours CREA'CTIFS,

▶▶ d'approuver le Règlement du concours tel que joint en annexe,

▶▶ d'adopter la convention-type telle qu'établie dans le document joint,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque jeune lauréat du concours "CREA'CTIFS".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur le Président signale que ce concours a du succès et que les lauréats sont en général dynamiques.

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon – Délégation de Service Public – Rapport annuel 2009 du gestionnaire – Approbation**
(DELIBERATION N° C 100779)

"La CREA est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

La gestion de ces équipements a été confiée le 1^{er} février 2008 à VM 76500, filiale de VERT-MARINE, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), pour une durée de 3 ans.

Le contrat de DSP prévoit que VM 76500 produise un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le document 2009 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 novembre dernier.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil communautaire le Rapport annuel 2009 de VM 76500, gestionnaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon, pour approbation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 20 décembre 2007 portant attribution de la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à VM 76500,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé, le 24 décembre 2007, entre la CAEBS et VM 76500,

Vu le Rapport du délégataire transmis le 20 mai 2010,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon,

↳ que la gestion de ces équipements a été confiée le 1^{er} février 2008 à VM 76500, filiale de VERT-MARINE, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée de 3 ans,

↳ que le contrat de DSP prévoit la production par VM 76500 d'un Rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

↳ que le document 2009 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics locaux le 19 novembre dernier,

↳ que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil communautaire le rapport annuel 2009 de VM 76500, gestionnaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon, pour approbation,

Décide :

» de prendre acte de la communication du Rapport annuel 2009 de VM 76500, gestionnaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon."

Le Conseil prend acte de la communication du Rapport.

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune de Tourville-la-Rivière – Base de loisirs de Bédanne – Délégation de Service Public – Rapport annuel 2009 du gestionnaire – Approbation (DELIBERATION N° C 100780)**

"La gestion de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière a été confiée le 1^{er} juillet 2006 au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), pour une durée de 5 ans.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) prévoit que le CVSAE produise un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le document 2009 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 novembre dernier.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil communautaire le Rapport annuel 2009 du CVSAE, gestionnaire de la base de loisirs de Bédanne, pour approbation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 29 juin 2006 portant attribution de la Délégation de Service Public de la base de loisirs de Bédanne au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé, le 30 juin 2006, entre l'ex-CAEBS et le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Rapport du délégataire transmis le 21 décembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la gestion de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), dans le cadre d'une Délégation de Service Public courant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011,

↳ que la convention de DSP prévoit la production par le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf d'un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

↳ que le document 2009 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 novembre dernier,

↳ que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil communautaire le Rapport annuel 2009 du CVSAE, gestionnaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière, pour approbation,

Décide :

» de prendre acte de la communication du Rapport annuel 2009 du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, gestionnaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière."

Le Conseil prend acte de la communication du Rapport.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'Université et de l'Enseignement supérieur présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Vie étudiante – Promotion intercommunale de la jeunesse – Concours d'éloquence pour les élèves de seconde – Création – Règlement du concours – Approbation** (DELIBERATION N° C 100781)

"Au titre de sa compétence facultative "promotion intercommunale de la jeunesse", la CREA peut mettre en place des actions visant à promouvoir la jeunesse de son territoire.

La capacité à s'exprimer en public, à convaincre, à émouvoir et à persuader son auditoire est une qualité importante dans la société d'aujourd'hui.

Afin de valoriser les talents oratoires de la jeunesse de notre territoire, il est proposé de lancer un concours d'éloquence auprès des jeunes des classes de seconde des lycées de notre territoire (filière générale et technologique et filière professionnelle).

Ce concours sera réalisé en collaboration avec la Région de Haute-Normandie, l'Académie de Rouen, le Barreau de Rouen et le journal Paris-Normandie.

Aussi, un Comité de pilotage accueillant des personnalités de chacune de ces institutions a été chargé de la mise en place du dispositif, dont les axes généraux sont les suivants :

- **Candidats** : le concours est ouvert à tous les élèves des classes de seconde des lycées situés sur le territoire de la CREA.

- **Processus de sélection des lauréats** : la sélection des candidats sera faite en trois étapes : une première phase au sein des établissements, une phase intermédiaire destinée à réduire ou à augmenter le nombre de candidats si nécessaire et une phase finale visant à sélectionner les 3 lauréats du concours : un pour la filière générale et technologique, un pour la filière professionnelle et un "prix spécial du jury".

- **Sujets** : les 2 sujets communs à tous les candidats objet de leurs discours lors de la deuxième et de la troisième phase du concours seront en adéquation avec les programmes des classes de seconde.

- **Jury final** : sera composé de 10 membres :

- ▶ le Président de la CREA ou son représentant
- ▶ le Recteur de l'Académie de Rouen ou son représentant
- ▶ le Président de la Région ou son représentant
- ▶ un élu de la CREA
- ▶ une personnalité du Centre Dramatique Régional de Haute-Normandie
- ▶ un professeur des Universités
- ▶ le Directeur Général de Paris-Normandie ou son représentant
- ▶ le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Rouen ou un autre avocat désigné par celui-ci
- ▶ une personnalité du spectacle
- ▶ un proviseur ou un professeur des lycées.

Ce jury serait présidé par le Président de la CREA ou son représentant qui aurait voix prépondérante en cas de partage.

- *Les candidats lors de la deuxième et la troisième phase seront évalués sur trois critères principaux : la façon de s'exprimer, le fond et la présentation.*
- **Prix** : *les candidats à l'issue de la deuxième phase recevront de la CREA deux places de cinéma ou de théâtre et deux places au 106 ou au Zénith selon la programmation.*

Les trois lauréats du concours d'éloquence recevront de la CREA :

- ▶ *un trophée*
- ▶ *un prix pour l'établissement d'un montant de 2 500 € permettant à celui-ci de s'équiper d'un outil podcast ou un autre outil à visée pédagogique*
- ▶ *un prix en numéraire pour chaque lauréat d'un montant de 500 €*
- ▶ *un abonnement d'un an aux transports en commun de la CREA.*

Les trois lauréats recevront aussi :

- ▶ *un objet cadeau du Rectorat*
- ▶ *un objet cadeau de la Région de Haute-Normandie*
- ▶ *un objet cadeau du journal Paris-Normandie*
- ▶ *un objet cadeau du Barreau de Rouen.*

Dans l'hypothèse où plus d'un lauréat relèverait du même lycée, l'établissement recevra une seule fois le prix lui permettant de s'équiper de l'outil pédagogique.

L'ensemble du dispositif du concours est recueilli dans un règlement joint en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'Université et de l'Enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que la CREA au titre de sa compétence "promotion intercommunale de la jeunesse" peut mettre en place des actions en faveur de la jeunesse de son territoire,*

☞ *que la capacité à s'exprimer en public, à convaincre, à émouvoir et à persuader est une qualité importante dans notre société aujourd'hui,*

☞ *que ce concours d'éloquence pour les élèves de seconde des lycées situés sur le territoire de la CREA vise à aider les jeunes à révéler leurs talents,*

Décide :

‣ la création du concours annuel d'éloquence ouvert aux élèves de seconde des lycées situés sur le territoire de la CREA selon les conditions établies ci-dessus,

‣ d'adopter le règlement du concours d'éloquence (document joint),

et

‣ d'autoriser le Président, à :

○ lancer annuellement le concours d'éloquence pour les élèves des classes de seconde des lycées situés sur le territoire de la CREA

○ désigner par arrêté le jury final

○ solliciter toutes les subventions auxquelles il peut prétendre et l'habiliter à signer tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 60, 62 et 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur le Président précise que ce concours existe déjà – sous cette forme ou sous une forme voisine – dans d'autres territoires et qu'il a un succès exceptionnel et voit des jeunes faisant preuve d'un réel talent quelque soit leur formation.

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les neuf projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Commune de Rouen – Pont Jeanne d'Arc – Convention intervenue avec la Ville de Rouen et la SOMETRAR – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100782)

"La convention relative au "passage du métro-bus de l'agglomération rouennaise sur le pont Jeanne d'Arc" intervenue, le 18 novembre 1993, avec la Ville de Rouen et la SOMETRAR a défini les modalités techniques, juridiques, administratives et financières applicables aux études et travaux d'adaptation de l'ouvrage lors de la mise en place des voies du tramway d'une part, à l'entretien et à l'exploitation ultérieurs de l'ouvrage ainsi modifié d'autre part.

L'acquisition de rames de plus grande capacité, réalisée dans le cadre de l'opération d'accroissement de la capacité du tramway, nécessite la mise en œuvre de travaux de renforcement de ce pont.

Ces travaux qui se dérouleront en 2011 et 2012, comprennent :

- le renforcement du pont par la soudure de plats métalliques,*
- le gros entretien de l'ouvrage,*
- la peinture de l'intégralité du pont.*

Un avenant est nécessaire pour prendre en compte la réalisation de ces travaux et arrêter les modalités de remise de l'ouvrage à la ville.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 23 mars 2009 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet d'accroissement de la capacité du tramway,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 adoptant la déclaration d'intérêt général de l'opération d'accroissement de la capacité du tramway,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'un avenant à la convention du 18 novembre 1993 relative au "passage du métrobus de l'agglomération rouennaise sur le pont Jeanne d'Arc" est nécessaire pour prendre en compte les travaux de renforcement de ce pont et arrêter les modalités de remise de l'ouvrage à la ville,

Décide :

▶▶ d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention du 18 novembre 1993 relative au "passage du métrobus de l'agglomération rouennaise sur le pont Jeanne d'Arc", à intervenir avec la Ville de Rouen et la SOMETRAR,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer cet avenant."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Contrat de concession intervenu avec SOMETRAR – Avenant n° 22 : autorisation de signature**

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Contrat Local de Sécurité Transports (CLST) 2011 / 2016 – Autorisation de signature (DELIBERATION N° C 100783)**

"L'évolution de l'insécurité et la diversité des causes qui l'engendrent ont incité les pouvoirs publics à appréhender ce phénomène dans une logique partenariale.

La loi du 5 mars 2007 prévoit que les autorités organisatrices de transports collectifs de voyageurs concourent aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et usagers.

Les actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local de Sécurité Transports (CLST) 2005- 2010, ont été les suivantes :

- *Poursuite des activités du Pôle médiation transport.*
- *Progression du nombre de contrôles de titres et quasi stabilité du nombre de procès-verbaux délivrés.*
- *Organisation de 15 à 25 actions pédagogiques par an dans les établissements scolaires et distribution d'une plaquette réalisée en partenariat avec l'Education Nationale et la Police Nationale.*
- *Equipped en vidéo-protection de 52 bus et raccordement en fibre optique de l'ensemble des caméras des stations fixes TEOR et métro avec l'Hôtel de Police.*
- *Extension des missions de l'Unité de Sécurisation des Transports en Commun (Police Nationale) aux abords des arrêts de bus et des stations de métro.*
- *Réunions régulières d'un comité de pilotage (une fois par an) et d'une cellule de veille (fréquence mensuelle).*
- *Réunion toutes les 5 semaines avec les référents municipaux chargés de la sécurité.*
- *Renouvellement, en 2008, du système radio utilisé par les agents de la TCAR et de VTNI et couverture à 100 % du territoire de l'ex-CAR grâce à l'installation de 7 émetteurs radio.*
- *Poursuite de la mise en œuvre d'une procédure de gestion spécifique des dossiers de contentieux de recouvrement avec le concours du Parquet de Rouen et des services Fiscaux, ce qui permet d'obtenir, avant jugement, un taux de recouvrement important (54 %).*

Le Contrat Local de Sécurité 2011 -2016 renforcera le dispositif existant en y ajoutant les problématiques spécifiques aux nouveaux territoires qui ont intégré la CREA au 1^{er} janvier 2010. Les Transports de l'Agglomération d'Elbeuf (TAE) feront ainsi partie des signataires de ce contrat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour apporter une réponse concrète et efficace aux problèmes de délinquance sur le réseau de transports en commun, il convient de les appréhender dans une logique partenariale,

↳ que la signature d'un Contrat Local de Sécurité est un moyen d'instituer un partenariat actif et une concertation permanente entre l'Etat, le Parquet du Tribunal de Grande Instance, la CREA, la TCAR et les TAE,

Décide :

» d'approuver les dispositions du Contrat Local de Sécurité 2011 / 2016 à intervenir entre l'Etat, le Parquet du Tribunal de Grande Instance, la CREA, la TCAR et les TAE,

et

» d'habiliter le Président à signer ce Contrat Local de Sécurité Transports."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Lignes régulières de transport de voyageurs – entre Rouen et Elbeuf – Contrat de Délégation de Service Public intervenu avec VTNI – Avenant n° 4 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100784)

"Le Département de Seine-Maritime a conclu une convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des lignes régulières routières de transport de voyageurs entre les agglomérations rouennaise et elbeuvienne avec la société Veolia Transport Normandie Interurbain. Cette DSP a été notifiée le 29 décembre 2005 et a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Ces lignes régulières routières, objets de la DSP, se situent dans le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de la CREA.

En application de l'article 27 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) modifiée, la CREA s'est substituée au Département, autorité organisatrice de transports non urbains, dans les droits et obligations résultant des conventions passées avec l'entreprise pour les services de transports effectués intégralement dans le périmètre de transports urbains par avenant de transfert en date du 15 octobre 2010.

Dans l'attente de l'aboutissement des procédures d'appel public à la concurrence préalables à la recomposition du réseau unifié de la CREA, il est nécessaire de prolonger la délégation de service public pour motif d'intérêt général en application de l'article L 1411-2 alinéa a) du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'au 31 juillet 2011.

De plus, il est proposé de renforcer l'offre de la ligne 32 (Rouen – Les Essarts – Elbeuf) par la création de 3 rotations supplémentaires, en période scolaire, du lundi au vendredi.

Le coût total estimé pour la CREA s'élève à 550 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-2,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 autorisant le transfert du contrat de délégation de service public intervenu avec la société VTNI,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 15 décembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ la nécessité pour motif général de prolonger jusqu'au 31 juillet 2011 la convention de délégation de service public intervenue avec la société VTNI pour l'exploitation des lignes Rouen / Elbeuf,

Décide :

➤ d'approuver les dispositions de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public intervenue avec la société VTNI pour l'exploitation des lignes régulières routières de voyageurs entre les agglomérations rouennaise et elbeuvienne,

et

» d'habiliter le Président à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Organisation du réseau de transports scolaires – Commune de Canteleu – Convention intervenue avec la commune – Prolongation jusqu'au 31 décembre 2011 – Avenant n° 3 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100785)

"La CAR a confié à la commune de Canteleu, par convention du 23 mars 2002, l'organisation d'un service régulier de transport scolaire destiné à desservir quatre écoles.

Il s'agit d'une délégation de compétence de la CREA, qui s'est substituée à la CAR dans ses droits et obligations, à un organisateur de second rang en ce qui concerne le ramassage scolaire sur son territoire communal.

La convention précise notamment que le coût du service est financé à 89,5 % par la Communauté, soit environ 24 000 € HT pour l'année scolaire 2009-2010.

Or, cette convention prolongée par l'avenant n° 1, arrive à échéance le 31 décembre 2010.

En conséquence, le coût journalier est désormais égal à 203,14 € HT. Le coût pour la CREA s'élèvera de ce fait à environ 25 000 € HT pour l'année scolaire 2010-2011.

La conclusion d'un troisième avenant est donc nécessaire pour prolonger d'une année la validité de cette convention et tenir compte du nouveau coût journalier dans le calcul de la participation financière de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 213-12 du Code de l'Education,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

Vu les décrets n° 84-323 du 3 mai 1984 et n° 88-483 du 3 mai 1988 relatifs à l'entrée en vigueur du transfert de compétence en matière de transport scolaire,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.152°,

Vu la délibération du Conseil du SIVOM de l'agglomération rouennaise en date du 28 juin 1993 autorisant le subventionnement des transports scolaires aux organisateurs de second rang à hauteur de 89,5 % de leur coût réel,

Vu la lettre de la commune de Canteleu du 19 août 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la commune de Canteleu organise sur son propre territoire le transport scolaire afin de desservir quatre écoles,

↳ qu'en outre, conformément aux dispositions de l'avenant n° 2, la commune a lancé une nouvelle consultation avant l'été 2010. La meilleure proposition augmentant le tarif journalier de 3 %, la commune a décidé de reconduire pour une année le marché en cours, soit jusqu'au 31 août 2010, ce qui, compte-tenu de l'évolution de l'indice d'ajustement des prix, entraîne une revalorisation de 0,79 %,

↳ que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2010,

↳ que le service de transport scolaire doit être maintenu,

Décide :

▶▶ d'approuver la prolongation de la délégation accordée à la commune de Canteleu,

▶▶ d'accepter la prise en charge financière, à hauteur de 89,5 % du nouveau coût du service de transport scolaire pour l'année 2010-2011,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 à intervenir entre la CREA et la commune de Canteleu.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Service d'Information Multimodale haut-normand (SIM) – Mise en oeuvre, exploitation et financement – Convention à intervenir avec les partenaires : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100786)

"Une charte pour le développement de l'intermodalité des transports publics ainsi qu'un protocole de gouvernance collégiale ont été signés par les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de Haute-Normandie.

Pour dynamiser les transports collectifs et inciter au report modal de l'automobile sur d'autres modes alternatifs de déplacement, ces Autorités ont convenu de l'importance de mettre en oeuvre un système d'exploitation mutualisé des informations élémentaires de déplacement (collation, traitement, restitution et diffusion), sans obérer la légitimité de chaque AOT, gestionnaire ou exploitant sur le réseau relevant de sa compétence.

Ce système, le Service d'Information Multimodale haut-normand (SIM) regroupera au sein d'une base de données commune, les informations relatives à l'ensemble de l'offre de transports collectifs et aux différents modes de transport complémentaires et permettra à chacun d'accéder facilement à toutes les données utiles pour préparer ses déplacements.

La CREA prendra en charge 16,02 % du coût total d'exploitation, soit environ 39 410 € HT (ou 47 420 € HT selon le lieu d'hébergement du SIM) pour la première année de mise en service (2012), puis 39 410 € HT par an pendant 3 ans.

Il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention relative à la mise en oeuvre, à l'exploitation et au financement du SIM.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le SIM regroupera les informations relatives à l'ensemble des transports collectifs et aux différents modes de transports complémentaires,

↳ que la prise en compte de l'information intermodale est un facteur de la promotion de l'usage des transports publics,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre, à l'exploitation et au financement du Service d'Information Multimodale haut normand (SIM),

et

» d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Système billettique intermodal – Harmonisation sur le territoire de la CREA – Plan de financement : approbation – Demande de subventions auprès des partenaires financiers : autorisation (DELIBERATION N° C 100787)**

"En janvier 2010, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (CAR), la Communauté de l'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS), la Communauté de Communes du Trait Yainville (COMTRY) et la Communauté de Communes Seine Austreberthe (CCSA) fusionnent en un seul établissement public, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA).

Il existe actuellement, sur le territoire de la CREA, des modes de fonctionnement billettique (système central et terminaux) différents. Pour obtenir une architecture physique et fonctionnelle uniforme permettant la reconnaissance de la gamme tarifaire sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire que tous les véhicules circulant dans le périmètre de transports urbains de la Communauté et tous les points de vente (agences commerciales et dépositaires) soient équipés du même système billettique.

La CREA doit donc disposer d'un système de billettique unique sur la totalité de son territoire et étendre le système Astuce, développé en 2008 sur le réseau de transport urbain de l'ex-CAR, à toutes les communes. La CREA disposera ainsi d'un système performant et intermodal.

Un marché complémentaire au marché relatif au renouvellement du système billettique de l'ex-CAR vient donc d'être conclu par la CREA pour un montant de 1 872 392 € HT.

Ce marché comprend les équipements pour couvrir les réseaux de la TAE sur l'ex-CAEBS, de VTNI et des CARS HANGARD sur l'ex-CCSA et COMTRY, et la délégation de service public entre Elbeuf et Rouen.

Ce projet s'inscrivant pour partie dans la Fiche 3-15 du Contrat d'Agglomération d'Elbeuf, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses (HT) :

- Travaux	134 500,00 €
- Matériels – équipements	655 183,00 €,
- Prestations	279 859,00 €,
- Total	1 069 542,00 €.

Recettes (HT) :

- *subventions attendues*
 - *FEDER : 312 500,00 € (29,22 %),*
 - *Région : 65 000,00 € (6,08 %),*
 - *Département de la Seine-Maritime : 360 000,00 € (33,66 %),*
- *CREA : 332 042,00 € (31,05 %)*
- ***Total : 1 069 542,00 €.***

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 20 décembre 2007 validant le Contrat de territoire de l'Agglo d'Elbeuf,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (CAR), la Communauté de l'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS), la Communauté de Communes du Trait Yainville (COMTRY) et la Communauté de Communes Seine Austreberthe (CCSA) ont fusionné en un seul établissement public, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

↳ que pour obtenir une architecture physique et fonctionnelle uniforme permettant la reconnaissance de la gamme tarifaire, la CREA doit disposer d'un système de billettique unique sur la totalité de son territoire,

↳ que le projet est inscrit pour partie dans la Fiche 3-15 du Contrat d'Agglomération d'Elbeuf,

↳ que de ce fait un financement du FEDER, de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,

Décide :

▶▶ d'approuver le plan de financement mentionné précédemment,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Tarifs – Modifications à compter du 3 janvier 2011 – Autorisation (DELIBERATION N° C 100788)**

"Afin de faciliter la mobilité et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile sur son territoire, la CREA va mettre en œuvre un réseau de transport unique au plus tard le 1^{er} septembre 2011.

Cependant, pour faire bénéficier, dès à présent, l'ensemble des habitants d'un accès facile et équitable à l'offre proposée sur le territoire de la Communauté, la nouvelle gamme tarifaire unifiée de la CREA sera mise en place au 3 janvier 2011.

Cette gamme tarifaire unifiée correspond à celle en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2010 sur les lignes TCAR, avec toutefois quelques modifications :

- *dans un souci de simplification, les 16 titres "groupe" sont remplacés par un titre unique "10 voyages / 10 personnes" au prix de 5,00 €,*
- *le prix de la carte ASTUCE ou de la délivrance d'un duplicata de cette carte (7,60 €) ainsi que celui de son étui (0,50 €) sont insérés dans la gamme tarifaire.*

Cette nouvelle gamme sera applicable à l'ensemble des déplacements réalisés sur le territoire de la CREA ; ce qui nécessite d'apporter les modifications suivantes à la gamme qui était jusqu'à présent en vigueur sur le réseau exploité par les TAE :

- *suppression des titres "mensuel réduit PASSO FREQUENCE", "annuel réduit 3^{ème} enfant" et "5 voyages / 10 personnes",*
- *création des titres "senior 20 voyages" ; "365 jours" ; "contact gratuit 50 voyages par mois" ; "annuel non voyant" ; "enfant de moins de 4 ans" et "10 voyages / 10 personnes",*
- *insertion du prix de la carte ASTUCE ou de la délivrance d'un duplicata de cette carte (7,60 €) ainsi que de celui de son étui (0,50 €).*

Il est toutefois rappelé que pour les déplacements effectués exclusivement à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain (PTU) de l'ex-CAEBS, certains titres feront l'objet d'une tarification spécifique. Les titres "mensuel scolaire PASSO CLASS" et "mensuel réduit 3^{ème} enfant" sont maintenus jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010 – 2011. Enfin, le titre "1 voyage ligne H" passe à 2,05 €.

Tous les tarifs et profils afférents sont repris dans l'arrêté tarifaire ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 modifiant les tarifs des transports en commun à compter du 1^{er} septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la gamme tarifaire doit être unifiée dès le 3 janvier 2011 pour faire bénéficier l'ensemble des habitants d'un accès facile et équitable à l'offre proposée sur le territoire de la Communauté,

Décide :

▶▶ d'approuver les nouvelles gammes tarifaires applicables sur le territoire de la CREA à compter du 3 janvier 2011, tels que récapitulés dans l'arrêté tarifaire et les tableaux ci-joints,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Transports de l'Agglomération d'Elbeuf (TAE) – Subvention 2011 – Versements d'acomptes – Autorisation (DELIBERATION N° C 100789)**

"Les statuts de la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) disposent que la CREA, en qualité d'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), lui verse chaque année une contribution financière.

Cette contribution qui s'est élevée à 4 428 497 € TTC au titre de l'année 2010 compense les obligations de service public de transport de voyageurs imposées à la régie. Elle est calculée en tenant compte :

- des tarifs publics fixés par la CREA,*
- des coûts induits par les contraintes particulières de fonctionnement imposées par l'autorité organisatrice.*

Dans l'attente de la détermination du montant de la contribution de l'année 2011, il est proposé de verser mensuellement un acompte correspondant à un douzième de la contribution 2010, soit 369 041,41 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu les statuts de la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) en date du 19 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS en date du 14 décembre 2009 approuvant le versement de la subvention de l'année 2010 à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une contribution financière est versée chaque année à la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) pour compenser les obligations de service public qui lui sont imposées par la CREA,

↳ que le montant de la contribution de l'année 2011 sera déterminé ultérieurement,

Décide :

» d'approuver le versement, à la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE), d'acomptes mensuels correspondant à un douzième de la contribution 2010, soit 369 041,41 € TTC, dans l'attente de la détermination du montant de la contribution de l'année 2011.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Pôle de proximité d'Elbeuf – Réalisation d'un aménagement cyclable entre Saint-Pierre-lès-Elbeuf et le pont Jean Jaurès à Elbeuf-sur-Seine – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 100790)**

"La CREA a décidé d'entreprendre l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Saint-Pierre-lès-Elbeuf et le pont Jean Jaurès à Elbeuf-sur-Seine. Le programme prévoit la réalisation d'un aménagement cyclable de type voie verte le long des berges de la Seine sur les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf et Elbeuf-sur-Seine.

Simultanément, le Département de Seine-Maritime a inscrit cet itinéraire dans son Schéma de véloroutes et voies vertes.

Ces aménagements s'inscrivent dans le Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes et dans le Schéma des Aménagements Cyclables de la CREA.

Etant géographiquement imbriquées, le Département de Seine-Maritime et la CREA ont décidé de les réaliser conjointement. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CREA.

Le coût estimatif de la réalisation de l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Saint-Pierre-lès-Elbeuf et le pont Jean Jaurès à Elbeuf-sur-Seine est de 1 075 775 € HT.

Le Département de Seine-Maritime s'engage à assurer le financement des aménagements de sa compétence sur la base de l'estimation prévisionnelle d'un montant de 948 827,50 € HT, soit 1 134 797,69 € TTC.

La réalisation d'une antenne cyclable se connectant au giratoire de la RD921 (axe structurant Caudebec-lès-Elbeuf / Saint-Pierre-lès-Elbeuf) ainsi que la réhabilitation du garde-corps sur les berges de Seine s'élèvent à 641 530 € HT.

Les modalités d'intervention de chacune des parties sont définies dans la convention ci-jointe.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de Seine-Maritime et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dit loi MOP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le coût estimatif à la réalisation de l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Saint-Pierre-lès-Elbeuf et le pont Jean Jaurès à Elbeuf-sur-Seine est de 1 075 775 € HT,

↳ que la CREA prendra en charge la réalisation d'une antenne cyclable se connectant au giratoire de la RD921 (axe structurant Caudebec-lès-Elbeuf / Saint-Pierre-lès-Elbeuf) ainsi que la réhabilitation du garde-corps sur les berges de Seine pour un coût total estimé à 641 530 € HT,

↳ que le Département de Seine-Maritime financera les aménagements qui lui incombent pour un montant de 948 827,50€ HT,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe à intervenir avec Département de Seine-Maritime dans le cadre de la réalisation d'un aménagement cyclable entre la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et le pont Jean Jaurès à Elbeuf-sur-Seine,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Plan des Déplacements Urbains présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Lancement de l'élaboration – Autorisation** (DELIBERATION N° C 100791)

"L'évolution du cadre juridique et institutionnel

Issus de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, les Plans de Déplacements Urbains (PDU) définissent "les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre de transports urbains".

Les PDU ont été rendus obligatoires dans les périmètres des transports urbains (PTU) inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants par l'article 14 de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996.

Renforcés enfin par les articles 97 et suivants de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, les PDU doivent intégrer de nouvelles exigences notamment dans les domaines de la sécurité des déplacements, du stationnement, des transports de marchandises en ville, de l'intermodalité, de la cohésion sociale.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Rouennaise a été approuvé par le Conseil Communautaire du 11 février 2000. Il s'agissait d'élaborer une démarche globale portant sur l'organisation des déplacements à l'horizon 2010. Les objectifs étaient les suivants :

- organiser et satisfaire les besoins de déplacements en maîtrisant la circulation automobile et en développant l'usage des transports collectifs,*
- préserver l'environnement et optimiser le partage de l'espace en favorisant les modes les moins consommateurs d'espace et en luttant contre la pollution, les nuisances et les accidents,*
- rendre cohérents urbanisme et transports en limitant l'étalement urbain et en développant les implantations d'habitat et d'activités à proximité des axes de transports en commun.*

Fin 2007, l'ex-CAR a lancé la révision de son PDU. De son côté, sans être soumise à cette obligation, l'ex-CAEBS a initié, en 2008, une démarche d'élaboration d'un Plan Global de Déplacements. Pour leur part, les autres territoires constituant la CREA (ex-COMTRY et ex-CCSA) ne disposent d'aucun document équivalent.

La création de la CREA au 1^{er} janvier 2010 nécessite de repenser le PDU à l'échelle de ce nouveau territoire. Il s'agit désormais non plus de la révision mais de l'élaboration d'un nouveau PDU, dans la continuité des études et de la concertation déjà entreprises sur les territoires de l'ex-CAR et de l'ex CAEBS. La CREA dispose d'un délai de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 pour élaborer ce nouveau PDU qui s'appliquera à l'ensemble de ses communes. Par ailleurs, des nouvelles dispositions à caractère législatif et réglementaire doivent être prises en considération :

- la mise en conformité avec les dispositions de la loi SRU pour les PDU approuvés avant le 2 juillet 2006,*
- l'intégration d'un nouveau rapport environnemental (ordonnance du 3 juin 2004 et décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 portant transposition de la directive européenne relative à l'évaluation de l'incidence des plans et des programmes sur l'environnement),*
- l'insertion d'un volet traitant de l'accessibilité de la chaîne des déplacements aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances),*
- la prise en compte des lois issues du Grenelle de l'environnement (lois des 3 août 2009 et 12 juillet 2010) et notamment l'intégration d'une 8^{me} orientation des PDU relative au développement des infrastructures de charges destinées à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*

L'évolution du contexte local en matière de déplacements

Au-delà du respect de la réglementation en vigueur, l'élaboration du PDU de la CREA est rendue nécessaire par l'évolution du contexte local en matière de déplacements.

D'une part, plusieurs projets de l'actuel PDU de l'ex-CAR sont achevés : TEOR, infrastructures routières (achèvement de la Sud III, du Pont Flaubert et de la Rocade Sud), Pôles d'échanges du Mont-Riboudet et de la Gare d'Oissel, mise en œuvre d'une partie du plan aggro vélo.

D'autre part, des projets majeurs sont à l'étude dans l'agglomération, qui vont changer à terme le paysage des déplacements. Il s'agit de l'arrivée de la LGV Paris-Le Havre, avec la nouvelle gare d'agglomération et le tram-train, du contournement Est et des nouveaux quartiers urbains et équipements structurants pour l'agglomération (le quartier Luciline, Le quartier Flaubert, le projet Seine Sud, la Plaine de la Ronce, etc.).

Le PDU, outil de coordination et de concertation entre les acteurs de l'agglomération et au delà, devra donc assurer la cohérence de ces différents projets et des réflexions en cours.

Plusieurs études et analyses menées depuis 2007, permettent de disposer aujourd'hui d'un diagnostic complet et exhaustif de la mobilité dans l'agglomération.

L'enquête ménages déplacements (EMD) de 2006, le bilan du PDU approuvé en 2000, le diagnostic réalisé en 2009 dans le cadre de la révision du PDU, l'analyse comparative de la performance des grands réseaux de transport urbain français, les enquêtes déplacement menées dans le cadre de l'élaboration des PDE (Plan de Déplacement Entreprise), les travaux réalisés au sein du COMOP "transport et déplacement" du Conseil Consultatif de Développement (CCD) et les diagnostics réalisés dans le cadre du projet de Transport à la Demande permettent en effet de dresser les constats suivants :

- diagnostic territorial : forte attractivité du centre de l'agglomération, nécessité d'une réflexion élargie au bassin de vie qui s'étend au-delà des limites de la CREA, poursuite de l'étalement urbain et de la périurbanisation, absence d'approche simultanée de la politique de développement urbain et de la politique de transport,*

- diagnostic relatif à la mobilité : relative stabilité de la demande de mobilité (+ 6,5 % entre 1996 et 2006), augmentation significative de la part modale des transports en commun mais utilisation largement majoritaire de la voiture individuelle (84,3 % des déplacements mécanisés contre 11,2 % pour les transports en commun), complexification de l'organisation en raison de la multiplication des déplacements courts et de la diversification de leurs motifs, pratique peu développée de l'intermodalité,*

- diagnostic relatif aux transports : renforcement avec la crise de la volonté d'utiliser les transports en commun et des modes alternatifs à la voiture, constat que l'attractivité des transports en commun n'est pas liée à leur coût mais à la qualité de l'offre, importance du budget consacré aux transports.*

Les récents décrets relatifs à la prime transport viennent conforter cette tendance favorable au changement dans les pratiques de mobilité.

Pour accompagner cette évolution et apporter de la cohérence dans l'aménagement de son territoire, la CREA a l'ambition de mettre en œuvre une politique de déplacement qui devra concilier développement urbain, développement économique, cadre de vie et équité sociale.

Une conjonction favorable pour repenser la mobilité

La création de la CREA répond à une logique de territoire qui représente une véritable opportunité de repenser le réseau de transport et plus largement la politique de déplacement.

L'extension corrélatrice du Périmètre de Transport Urbain (PTU) à des communes qui appartiennent au même bassin de vie, permet à la CREA de maîtriser notamment la politique de déplacement sur l'ensemble de ce territoire et d'agir concrètement sur la mobilité des périurbains ainsi que sur les liaisons entre le cœur de l'agglomération et le pôle elbeuvien.

Les actions à court, moyen et long terme pour construire dans le temps une politique de déplacement et un réseau de transport adaptés aux grands projets de développement urbain et à la politique de développement économique sur le territoire de la CREA devront être précisées.

La conjonction temporelle de la révision des grands documents de planification que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le PDU et le Plan Local de l'Habitat (PLH) donne l'opportunité de définir des objectifs communs et cohérents pour le développement du territoire de la CREA.

Enfin, la réalisation de grands projets et les réflexions en cours autour d'équipements structurants sont autant d'occasions de repenser structurellement le réseau de transport urbain :

- *à l'horizon 2012/2013 : renouvellement des rames de métro, résorption des points noirs de la circulation des bus, mise en place du Transport à la demande sur la majorité des petites communes périurbaines, recomposition générale du réseau de transports en commun,*

- *à l'horizon 2017 : développement de la ville de Rouen à l'Ouest et réalisation progressive du quartier Flaubert,*

- *à l'horizon 2025 : mise en service de la nouvelle gare ferroviaire de Rouen sur la rive gauche.*

Le processus d'élaboration du PDU

Le processus d'élaboration du PDU de la CREA est l'occasion de repenser la mobilité et l'ensemble des modes et motifs de déplacement. Il nécessite de mener une réflexion commune sur la politique de déplacement sur le territoire de la Communauté et au-delà.

L'appui de l'Agence de l'Urbanisme permettra d'assurer de la cohérence aussi bien dans le temps qu'à toutes les échelles du territoire, dans la zone d'influence de la CREA.

Le diagnostic réalisé en 2009 sur le bassin de vie rouennais a permis de dégager les 5 enjeux majeurs de transformation suivants :

- *assurer la cohérence entre la mobilité et le développement urbain,*
- *faciliter la mobilité des périurbains,*
- *développer l'usage des transports en commun : prendre en compte les facteurs d'attractivité,*
- *repenser l'équilibre des différents modes de déplacement pour un partage harmonieux et convivial de l'espace public urbain,*
- *mener une réflexion sur le transport de marchandises et les politiques de livraison.*

Ces enjeux concourent à ce que devrait être la finalité principale de ce PDU : trouver un équilibre entre mobilité et cadre de vie.

Le défi à relever consiste en effet à offrir au plus grand nombre une alternative à la voiture individuelle permettant des déplacements rapides et efficaces vers les secteurs d'attractivité (commerces, services, études, emplois, loisirs) tout en redonnant de la qualité, de la convivialité et de l'humanité aux centres villes. Il s'agit ainsi de réduire l'empreinte écologique et économique des déplacements au bénéfice de l'ensemble des habitants de la CREA, qu'ils soient urbains ou périurbains.

Ces 5 enjeux se déclinent en plusieurs objectifs opérationnels qui seront affinés et partagés après une phase de concertation.

La traduction de ces objectifs opérationnels en programme d'actions viendra concrétiser la mise en œuvre de la politique du PDU pour les 10 ans à venir.

Les discussions porteront également sur la mise en place d'outils de pilotage et de suivi qui permettront de garantir la cohérence des décisions dans le temps et dans l'espace notamment par le biais des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et notamment de leurs Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Conclusion

En conclusion, le PDU sera établi à l'échelle du périmètre des transports urbains de la CREA. Un périmètre de réflexion élargi à l'aire urbaine sera également pris en compte pour éclairer les enjeux des déplacements aux différentes échelles territoriales concernées.

Les services de l'Etat, de la Région de Haute-Normandie, des Départements de Seine-Maritime et de l'Eure seront associés à la démarche d'élaboration du PDU.

Il sera, en outre accordé une large place à la concertation avec les communes par le biais des réunions territorialisées. Les communes, dont les compétences en matière de voirie et de stationnement constituent des leviers importants en matière de déplacements, apparaissent d'ores et déjà comme des partenaires incontournables du PDU.

Enfin, une concertation large avec la société civile sera mise en œuvre tout au long de cette démarche. Le Conseil Consultatif de Développement, réunissant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs de l'agglomération, ainsi que les organismes consulaires seront ainsi consultés aux différentes étapes d'élaboration du plan.

Dans cette même optique, les représentants des professions et usagers des transports de voyageurs ou de marchandises et les associations en ayant fait la demande, seront également consultés.

Au terme de cette phase de concertation, le projet de PDU devra être arrêté par le Conseil communautaire de la CREA. Il sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis fera l'objet d'une enquête publique, dans les conditions prévues par les articles L 123-1 à L 123-16 du Code de l'Environnement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 portant transposition de la directive européenne relative à l'évaluation de l'incidence des plans et des programmes sur l'environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 11 février 2000 portant approbation du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 1^{er} octobre 2007 portant révision du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Rouennaise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, du Plan des déplacements urbains et de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire de lancer l'élaboration du PDU de la CREA compte-tenu des évolutions de l'environnement législatif et institutionnel d'une part, du contexte local en matière de transports et déplacements d'autre part,

Décide :

» d'approuver le lancement de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la CREA."

Monsieur le Président remercie Monsieur BOURGUIGNON de son travail.

Compte-tenu de la complexité du dossier, il demande qu'un petit tableau récapitulatif soit fait à l'attention des élus sur la démarche.

Au nom du Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es, Monsieur MOREAU souhaite souligner trois points sur ce PDU dont l'approche a commencé dans le cadre du Groupe de travail ad hoc issu de la Commission n° 2 "Urbanisme".

1. Le PDU doit être l'occasion de renforcer l'ambition de la CREA en matière de transports en commun en site-propre.

2. Le retard dans la réalisation de parkings-relais à la périphérie de l'agglomération doit être rattrapé.

Sans ce rattrapage, le report modal ne fonctionnera pas et les habitants continueront de venir en centre-ville en voiture.

3. Les premières esquisses du PDU montrent une prise en compte trop faible des transports routiers.

Il faudrait en particulier se préoccuper des 80 % de camions circulant dans l'agglomération ou y venant régulièrement (20 % étant en transit).

Monsieur le Président indique que ces éléments seront pris en compte dans la réflexion.

Monsieur DUCABLE souligne que les populations soumises aux 20 % de camions en transit pourraient également être prises en considération.

Il espère qu'en ce sens, la liaison A28 – A13 ne sera pas freinée par ce PDU afin qu'elle puisse se mettre en place rapidement.

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame FOURNERYON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Adoption et exécution des budgets 2011 – Autorisation de mandater les dépenses** (DELIBERATION N° C 100792)

"Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater :

- *les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent,*
- *les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.*

Dès lors, la CREA pourra fonctionner par référence au budget 2010, pour son budget Principal et ses budgets Annexes, et par référence aux budgets 2010 des Régies autonomes de l'eau et de son budget annexe de l'assainissement, et de haut-débit.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que l'adoption du Budget Primitif 2011 devrait intervenir au mois de janvier,*

↳ *que, jusqu'à ce terme ou à défaut jusqu'au 31 mars 2011, il convient de permettre à la CREA de poursuivre l'exécution de ses missions et tout particulièrement en matière d'investissement,*

↳ *qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits :*

Budget Principal :

Chapitre	Libellé	Montant
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>1 011 563,00 €</i>
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>3 858 608,00 €</i>
23	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>16 251 917,00 €</i>
26	<i>Participations et créances rattachées</i>	<i>105 000,00 €</i>
27	<i>Autres immobilisations financières</i>	<i>39 400,00 €</i>
45	<i>Comptabilité distincte rattachée</i>	<i>18 250,00 €</i>

Budget des Transports :

Chapitre	Libellé	Montant
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>304 210,00 €</i>
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>5 679 162,00 €</i>
23	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>2 572 726,00 €</i>

Budgets des Déchets Ménagers et Assimilés :

Chapitre	Libellé	Montant
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>44 825,00 €</i>
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>1 882 977,00 €</i>
23	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>68 978,00 €</i>

Régie autonome de l'Eau :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	104 012,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 281 824,00 €
23	Immobilisations en cours	2 113 811,00 €
27	Autres immobilisations financières	350,00 €

Budget de l'Assainissement :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	159 372,00 €
21	Immobilisations corporelles	876 411,00 €
23	Immobilisations en cours	2 760 702,00 €

Régie autonome Haut-débit :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations incorporelles	12 500,00 €
23	Immobilisations en cours	187 500,00 €

Décide :

▶ d'autoriser le Président :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2011,
- liquider et mandater les dépenses et mettre en recouvrement les recettes dans la limite de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget 2011,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente."

La Délibération est adoptée.

* **Finances – Orientations budgétaires** (DELIBERATION N° C 100793)

"La Loi prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget. La présente note vise à introduire ce débat.



Le budget 2011 sera le premier budget préparé dès l'origine dans le cadre de la CREA. Dans un contexte inquiétant, il doit permettre à la fois de renforcer les services offerts aux habitants, la réalisation de nombreux projets utiles et la poursuite d'un aménagement ambitieux et solidaire du territoire.

UN CONTEXTE INQUIETANT

Le budget 2011 de la CREA s'inscrit dans un contexte difficile. La croissance économique n'est toujours pas au rendez-vous.

▶ *Le chômage, la pesée sur le pouvoir d'achat, la précarisation, la diminution de l'investissement privé, les hausses directes ou indirectes des prélèvements décidées par le Gouvernement alimentent la crise économique et sociale, qui n'est pas terminée.*

▶ *Alors que la croissance n'est toujours pas au rendez-vous, l'Etat met en œuvre une politique de réduction des services publics (protection sociale, santé, éducation, moyens pour la sécurité), de diminution de l'investissement et de baisse des moyens accordés aux collectivités locales.*

▶ *La CREA et ses partenaires, au premier rang desquels le Département de Seine-Maritime et la Région Haute-Normandie, subissent fortement le contexte économique et les décisions du Gouvernement (compétences nationales transférées et mal compensées financièrement, menaces sur les dotations, perte d'autonomie fiscale). Les décisions en matière de financement des collectivités aboutiront au mieux au gel de certaines dotations (DGF – Fonds National de Garantie...) et à la baisse d'autres dotations (dotations de compensation). Cette politique menace les services publics locaux et pèse sur les moyens qui peuvent être alloués aux ressources humaines. Quant aux communes, elles sont "prises en étau" : dans la crise, les attentes des habitants augmentent... alors que les moyens financiers diminuent.*

▶ *La suppression de la taxe professionnelle (TP) a entraîné une perte d'autonomie forte : La TP représentait 200 millions d'euros. Une progression d'1 % apportait à notre territoire une ressource nouvelle de 2 millions d'euros. Pour la première fois en 2011, les recettes de la CREA seront assises sur les taxes et compensations qui ont été substituées à la TP. Ces nouvelles taxes sur les entreprises représentent environ 88 millions d'euros. Sur ces taxes, la seule marge de manœuvre en matière de taux repose sur la cotisation foncière des entreprises. Elle s'élève à environ 45 millions d'euros. Une progression de 1 % ne représente que 450 000 €.*

Les dotations et compensations de l'Etat représentent aujourd'hui 34 % des recettes de fonctionnement. Leur poids croissant, alors que les finances de l'Etat sont dégradées, ne peut que nous inquiéter.

LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE LA CREA

La mise en place de la CREA est un atout dans ce contexte :

▶ *les perspectives de développement dans un tel périmètre sont améliorées,*
▶ *une efficacité plus importante peut être recherchée progressivement,*
▶ *la structure financière de la CREA est saine et certaines ressources (DGF notamment) sont "protégées" du fait de la fusion.*

La stratégie qui se décline autour de l'"éco-développement", de l'attractivité de notre territoire et de la solidarité peut ainsi être poursuivie malgré les fortes contraintes.

L'élaboration en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du Plan de Déplacements Urbains (PDU), du Programme Local de l'Habitat (PLH) ou du Plan Climat Energie Territorial renforcera cette stratégie communautaire.

Eco-développement

Les transports en commun constituent le premier poste d'engagements de la CREA.

2011 verra notamment :

- la mise en œuvre de FILOR, le service de transport à la demande pour les communes rurales,*
- l'amélioration de la liaison Rouen-Elbeuf et la poursuite du projet d'accroissement de la capacité du métro,*
- l'acquisition de bus,*
- le projet d'amélioration de la ligne 7, intégrant des portions en site propre pour accroître la rapidité, le confort et la fréquence de cette ligne,*
- la poursuite des études pour la nouvelle liaison entre le Nord de la CREA et le Madrillet et le lancement des études d'amélioration de la desserte des plateaux Est.*

Des moyens nouveaux seront consacrés à l'intermodalité et à la politique du vélo. A noter les projets de pistes cyclables sur les quais hauts de Rouen, autour de la boucle de Roumare vers la Plaine de la Ronce ou sur le Pôle d'Elbeuf.

L'extension de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2012 sera préparée en 2011 : finalisation de l'intérêt communautaire pour les communes de plus de 4 500 habitants, évaluation des transferts de charges avec les communes, préparation de marchés pour que des travaux soient effectifs en 2012. Le programme annuel de travaux du pôle de Duclair sera inscrit au budget.

Les études et les travaux permettant d'aménager l'éco-quartier Flaubert se poursuivront en 2011. La CREA s'appuiera notamment sur la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) créée à cet effet.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel seront renforcées : politique forestière, réalisation de chemins de randonnée, poursuite de l'aménagement et de la mise en valeur d'une zone humide au Trait. Un programme de soutien à l'agriculture de proximité sera défini. Des projets de nouveaux jardins familiaux se concrétiseront dans plusieurs communes. L'opération "Graines de Jardin" sera reconduite fin mai. Une étude sur la biodiversité sera réalisée à l'échelle de toute la CREA.

Les études d'aménagement en grand parc urbain de l'hippodrome des Bruyères seront lancées parallèlement à la poursuite des reconstitutions de terrains de sport engagées avec la ville de Rouen.

La politique de réduction des déchets à traiter sera poursuivie. Le tri devra être amélioré, quantitativement et qualitativement, sur l'ensemble de la CREA, en partenariat avec le SMEDAR. Des investissements importants seront proposés au budget 2011 pour l'installation de colonnes enterrées et semi-enterrées avec pour objectifs l'optimisation du tri, l'amélioration de la propreté, la qualité du cadre de vie et la réduction du nombre de tournées de collecte.

La régie de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA réalisera des investissements importants pour la maîtrise et la préservation de la ressource, la sécurisation de la distribution d'eau et la lutte contre les inondations et les ruissellements.

Le plan de renouvellement des canalisations sera sensiblement renforcé grâce aux moyens dégagés à l'occasion de l'extension de la régie.

L'année 2011 permettra de consolider la Régie de l'Eau de la CREA qui s'est fortement étendue. L'harmonisation des tarifs se poursuivra avec des baisses significatives dans de nombreuses communes. Les tarifs devront tenir compte des importants besoins en investissement, autour d'un "juste prix" de l'eau.

Attractivité

L'action de la CREA pour le développement économique et l'attractivité du territoire sera renforcée. Au plan stratégique, le travail concerté sur l'axe Seine avec Paris, Le Havre et l'ensemble des collectivités normandes sera poursuivi. Un colloque "Paris-Rouen-Le Havre" pourrait se tenir à Rouen, sous réserve d'un engagement réel du Gouvernement sur les dossiers prioritaires – l'enjeu ferroviaire notamment.

Les actions suivantes sont proposées pour 2011 :

- la communautarisation de plusieurs nouvelles zones d'activités économiques, afin de consolider la stratégie d'ensemble de la CREA,*
- la poursuite des travaux de la caserne Taillandier à Petit-Quevilly qui sera reconvertie en un CREAPOLE dédié aux nouvelles technologies (pôle Innopolis) et qui devrait accueillir les premières entreprises en 2012,*
- le soutien à Seine Créapolis, Seine Biopolis, Rouen Innovation qui sera à terme étendue, et le lancement des études pour une nouvelle pépinière dédiée à l'éco-construction, dans le secteur du Madrillet,*
- le lancement des travaux de construction d'un hôtel d'entreprises à Caudebec-lès-Elbeuf,*
- la poursuite de la commercialisation et des aménagements des parcs d'activités sur l'ensemble du territoire de la CREA avec une priorité donnée à la résorption des friches,*
- le développement du réseau de fibres optiques à l'échelle de la Communauté avec une priorité donnée aux CREAPARCS,*
- les études de rénovation du Parc des expositions,*
- un soutien au projet de développement du Grand Port Maritime de Rouen,*
- la poursuite de l'offre de services aux salariés : conciergerie (Pôle d'Elbeuf), aides à la mise en place de crèches interentreprises et de plans de déplacements des entreprises (PDE),*
- un soutien au Syndicat de l'Aéroport de Boos pour diversifier son approche économique afin de réduire le coût public lié à ce site,*
- les études d'extension du port de plaisance à Rouen,*

○ la poursuite d'actions de coopération internationale visant notamment à établir un partenariat avec Tianjin en Chine,

○ le développement de notre politique touristique avec le renforcement des moyens accordés à l'Office intercommunal de tourisme dont l'activité concernera tout le territoire, la recherche d'opérateurs intéressés par le développement du tourisme fluvial, le renforcement de l'attractivité de l'offre ("route des abbayes" et tourisme vert notamment), le démarrage d'un programme d'investissement pour l'accueil des camping-cars et la mise en place d'un "bureau des congrès".

L'année 2010 a été marquée par le succès du premier Festival Normandie Impressionniste. Il est proposé d'amorcer dès 2011 le financement de la prochaine édition qui doit à nouveau être un levier important en termes de culture, de développement touristique et d'attractivité globale de notre territoire.

Une action est en cours pour que la CREA puisse recevoir, pour l'ensemble de son territoire, le label "d'art et d'histoire". Cette action devrait se concrétiser en 2011.

2011 sera la première année pleine d'exploitation de la Fabrique des Savoirs, du 106, et du H2O. Concernant ce dernier équipement, un partenariat approfondi avec l'association régionale Sciences Action Haute-Normandie, labélisée CCSTI (Centre de culture scientifique, technique et industrielle), devrait être établi.

Les crédits nécessaires au fonctionnement du Cirque Théâtre à Elbeuf seront inscrits au budget et le financement de l'activité sera pérennisé avec nos partenaires (Région et Département notamment).

Le soutien aux clubs sportifs sera poursuivi voire si possible renforcé. Le chantier du Palais des sports se poursuivra avec des crédits importants à inscrire en 2011. La programmation se prépare dès maintenant.

Les projets culturels et sportifs engagés sur le Pôle d'Elbeuf seront poursuivis.

Solidarité

2011 sera la dernière année du PLH actuel et sera marquée par une forte progression des crédits d'investissement concernant le logement. La politique du Gouvernement en la matière est inquiétante : baisse importante des crédits pour les aides à la pierre (230 millions d'euros d'ici 2013), taxe sur les offices HLM qui réduira leurs capacités d'investissement et impactera directement les ménages alors que les retards de loyers de plus de trois mois augmentent déjà d'année en année. Dans ce contexte difficile, la CREA confirme, elle, le logement comme une priorité. La CREA poursuivra son action par trois leviers :

○ opérationnel : en assumant la délégation des aides à la pierre, alors que l'Etat n'apporte pas de lisibilité financière sur les crédits délégués en 2011,

○ financier : en contribuant directement à la réalisation ou à la réhabilitation de logements sur le territoire,

○ stratégique : en poursuivant, avec les communes, l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Plusieurs nouvelles aires d'accueil des gens du voyage devraient être réalisées en 2011 notamment à Bois-Guillaume, Oissel, Darnétal et des projets d'implantations dans plusieurs communes sont à l'étude.

Les projets relatifs à la politique de la ville seront poursuivis dans la mesure des moyens accordés par l'Etat qui tend à se désengager.

Les politiques en faveur de l'emploi seront confortées : généralisation du PLIE, abondement des fonds à la création d'entreprises, poursuite du soutien aux Missions Locales.

Le fonds d'aides aux communes de moins de 4 500 habitants sera maintenu en 2011. Les aides techniques aux communes et la mutualisation sont progressivement renforcées.

La première part de la dotation de solidarité versée à toutes les communes, qui s'élève à 4,8 millions d'euros en 2010, doit évoluer en fonction des ressources de la CREA. Malgré le contexte difficile, nous proposons que cette hausse soit de 20 % (1 million d'euros au sein du budget 2011).

Concernant le handicap, la CREA se veut exemplaire en tant qu'employeur au travers de son plan d'insertion en faveur des personnes handicapées.

Ce plan s'ajoutera aux investissements relatifs à l'accessibilité pour les transports en commun et les espaces publics relevant de la compétence de la CREA.



Globalement, tous budgets confondus, les investissements qui seront proposés au budget 2011 devraient approcher les 216 millions d'euros. La CREA se confirme comme un acteur majeur en matière d'investissement public. Elle contribuera ainsi à soutenir l'activité économique.

LE CADRAGE FINANCIER et FISCAL

Le budget consolidé s'établira globalement à environ 640 millions d'euros (consolidation des 7 budgets de la CREA : budget principal, des transports, des ordures ménagères, de l'eau, de l'assainissement, des parcs d'activités économiques et du haut débit).

Les recettes de fonctionnement devraient être légèrement supérieures à 505 millions d'euros.

La CREA percevra pour la première fois en 2011 une part de taxe d'habitation (ancienne part du Département), transférée par le Gouvernement dans le cadre de la suppression de la TP. Son produit est estimé à environ 42 millions d'euros. Il est proposé de laisser le taux inchangé en 2011.

Les nouvelles taxes sur les entreprises (cotisation foncière des entreprises, contribution à la valeur ajoutée, TASCOM, IFER) seront également perçues pour la première fois en 2011. Leur produit est incertain aujourd'hui d'autant que certaines modalités de calculs sont modifiées par la Loi de Finances pour 2011. La seule légère marge de manœuvre pour la CREA pourrait concerner la cotisation foncière qui peut évoluer à un rythme très encadré par le Gouvernement (règle de lien entre les taux renforcée suite à la suppression de la TP).

Le versement transport est en cours de généralisation. Il représentera en 2011 un produit d'environ 79 millions d'euros.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères commencera à être généralisée en 2011. Les communes où elle n'existait pas percevront des compensations. Il est proposé de laisser inchangé le "taux unique" compte-tenu de la maîtrise des dépenses relatives aux ordures ménagères.

Les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées et des économies d'échelle seront constatées dès 2011 : les coûts relatifs à la trésorerie, aux assurances, aux moyens généraux, à l'informatique devraient être en baisse sensible.

La CREA comptera un millier d'agents en 2011. La part de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement devrait rester proche de 10 %. La gestion des ressources humaines fait l'objet d'une concertation approfondie avec les représentants du personnel.

La CREA devra dégager une capacité brute d'autofinancement (CAF brute : recettes – dépenses de fonctionnement) significative afin de permettre, sur la durée, le financement d'un important programme d'investissement et de développement. Cette CAF brute consolidée (7 budgets) devra être comprise entre 70 et 75 millions d'euros en 2011 compte tenu de la hausse parallèle du recours à l'emprunt.

En effet, celui-ci sera plus important qu'en 2010 en raison du niveau très élevé de l'investissement.

La dette bancaire consolidée au 1^{er} janvier 2011 de la CREA s'établira à environ 225 millions d'euros. Il est proposé que l'évolution de la dette prévue au budget 2011 permette de maintenir une capacité de désendettement (dette / CAF brute) proche de 5 années. L'objectif est de ne pas dépasser à terme le seuil de 10 années, malgré le contexte très difficile.

Telles sont les orientations budgétaires dont je vous propose de débattre pour 2011."

Monsieur le Président précise qu'à ce stade de l'orientation budgétaire, beaucoup d'éléments importants n'ont pas pu être cités.

Il donne la parole à ses Collègues.

Monsieur HUSSON indique que le Groupe Sans étiquette apprécie les orientations présentées et que, pour sa part, il militera toujours pour le caractère solidaire de la CREA qui doit être considérée comme une institution organisant la mutualisation des moyens, surtout qu'en bout de chaîne ce sont les habitants qui supportent les charges en cette période difficile.

Le Groupe Sans étiquette met aussi beaucoup d'espoir dans les pôles de proximité qui lui paraissent essentiels pour la vie de la CREA et de son identité comme le sont également les grands événements culturels.

Au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, Monsieur MEYER souligne la croissance intéressante de plus de 3,4 % des ressources de la CREA ainsi que la progression des investissements qui passe de 180 millions € à 216 millions €, soit une progression de plus de 19,6 % qui correspond bien à la poursuite des aménagements ambitieux et utiles pour le territoire intercommunal.

(A ce propos, il attire l'attention du Conseil afin que les entreprises de l'agglomération puissent bénéficier au maximum des commandes publiques de la CREA.)

Pour Monsieur MEYER, la CREA est donc une Collectivité qui ne peut que se réjouir de ses moyens et de la progression de sa capacité d'autofinancement. Avec ces perspectives à court et moyen termes, il ne paraît cependant peut être pas judicieux de vouloir amener la capacité de désendettement de la CREA vers le seuil de 10 années comme cela est proposé dans les documents remis aux élus et discutés en Commission Finances.

Monsieur MOREAU constate que malgré les préoccupations liées aux transferts de charge du Gouvernement, force est de constater que la CREA est encore en bonne santé puisque le ratio "capacité de financement de dette" est de 4 ans et qu'elle a des marges de manœuvre financière même si elle doit rester vigilante.

Le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es est heureux de constater que ces marges de manœuvre financière vont être attribuées à l'éco-développement qui est mis en valeur, au budget des transports en commun et à la bio-diversité également.

Ceci étant dit, il est surpris de voir que tout le volet "économique" est uniquement dans le volet "attractivité" (qui comprend la poursuite du soutien à l'aéroport et au port) alors que celui-ci doit contribuer à un développement aussi conforme à l'écologie.

Un point rend également perplexe le Groupe qu'il représente, c'est celui du grand projet "Seine-Paris-Le Havre-Rouen" avec un coût local de 100 000 €.

Ce projet va-t-il engager la CREA vers la nécessité, pour préserver l'industrie et éviter qu'elle ne s'effondre par pans entiers, de la conversion écologique pour aider les industries à faire leur mutation technologique ?

Son inquiétude est que, dans les projets présentés, cela ne transparait pas.

Il demande que ce virage écologique de l'économie verte soit inclus dans le prochain Contrat d'agglomération pour assurer un avenir au secteur industriel et aux autres secteurs en émergence.

Monsieur WULFRANC indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens adhère aux orientations budgétaires proposées pour 2011.

S'il n'a pas de remarques particulières en matière de dépenses, il attire l'attention sur les propositions fiscales, notamment le maintien du taux de Taxe d'Habitation.

Il s'inquiète de l'actuelle situation des entreprises et des salariés qui risque encore de se fragiliser dans l'année qui vient.

D'où l'intérêt de la politique de la CREA en matière de développement de l'offre pour l'accueil et le développement d'entreprises sur le territoire.

Enfin, la priorité accordée au logement va permettre de développer une action dynamique en ce domaine à un moment où le Gouvernement fait tout pour diminuer ses aides à travers la taxation de 350 millions € sur les offices du logement social.

Pour Monsieur WULFRANC, l'action de la CREA doit permettre d'accompagner, de développer la solidarité au niveau des habitants du territoire.

Monsieur le Président remercie ses Collègues de leurs interventions intéressantes.

Il sera tenu compte de leurs observations pertinentes, dans la mesure du possible, lors de la préparation du budget et dans les orientations futures.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Commune du Trait – Aires d'accueil des gens du voyage – Administration du Pôle de proximité – Mise à disposition de services à la CREA – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 100794)**

"Une partie des services municipaux de la commune du Trait assure le fonctionnement normal du Pôle de proximité Le Trait-Yainville afférent à la CREA dans le cadre d'une première convention de mise à disposition approuvée par le Bureau Communautaire le 1^{er} février 2010, soit :

- *aire d'accueil des gens du voyage*
- *administration du Pôle de proximité.*

Cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, facilite le fonctionnement du groupement et de ses membres et permet de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation des moyens.

Dans le cadre de cette mutualisation, la commune du Trait refacture les charges inhérentes à la mise à disposition de ces services par le biais d'une convention de mise à disposition.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de mise à disposition des services à intervenir entre la commune du Trait et la CREA jointe à la présente délibération. Cette convention fixe notamment les services mis à disposition et les quotités de temps de travail.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 II

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 1^{er} février 2010 approuvant la convention de mise à disposition de service entre la CREA et la commune du Trait,

Vu la délibération du Conseil municipal du Trait en date du 30 novembre 2010 approuvant la convention de mise à disposition des services entre la commune du Trait et la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'une partie des services municipaux de la commune du Trait assure le fonctionnement normal du Pôle de proximité Le Trait-Yainville afférent à la CREA,

↳ que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, facilite le fonctionnement du groupement et de ses membres et permet de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation des moyens,

↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la commune du Trait afin de préciser les services ainsi que la quotité du temps de travail mis à disposition,

↳ que la commune du Trait refacture les charges inhérentes à la mise à disposition à la CREA,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services à intervenir entre la commune du Trait et la CREA jointe à la présente délibération,

et

▶ d'habiliter le Président à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Patrimoine immobilier – Convention intervenue avec l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen, vallée de Seine Normandie – Convention de mise à disposition d'un véhicule et d'un local de stockage : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 100795)

"Par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2009, la convention d'objectifs triennale établie entre la Communauté et l'Office de Tourisme a été approuvée. Celle-ci fixe le cadre de leur partenariat en matière de tourisme, dont le périmètre d'action correspondait alors à celui des 45 communes de l'ex-CAR, en précisant les objectifs poursuivis et en fixant les moyens financiers et matériels accordés à l'association.

Parmi les objectifs mentionnés dans cette convention figure celui de la promotion du territoire. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme décline un certain nombre d'actions, notamment, la diffusion de sa documentation auprès des communes membres de la CREA et de ses partenaires (hôteliers, chambres d'hôtes, sites culturels...) et l'organisation d'accueils presse, ces opérations nécessitant à chaque fois la location d'un véhicule.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2010, la CAR a fusionné avec 3 autres EPCI (Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucles de Seine, la Communauté de Communes Seine-Autreberthe et la Communauté de Communes le Trait Yainville), afin de former la CREA qui comporte désormais 71 communes.

De ce fait, les actions de l'Association s'étendent désormais sur un périmètre élargi, augmentant ainsi les coûts générés par la location de véhicule.

Par ailleurs, pour assurer l'exercice de ses missions, la CREA met à disposition de l'Office de Tourisme le bâtiment dénommé l'Hôtel des Finances, situé 25 place de la Cathédrale à Rouen.

A la suite du passage de la commission de sécurité le 23 novembre 2009, il s'est avéré que les modalités de stockage n'étaient pas conformes aux normes de sécurité incendie.

Aussi, pour faire face à ces évolutions et permettre à l'Office de Tourisme de continuer à développer ses actions dans les meilleures conditions, la Communauté propose de mettre à la disposition de l'association un véhicule et un local de stockage.

Il convient donc qu'une convention spécifique sur la mise à disposition d'un véhicule et d'un local de stockage soit signée entre les parties.

Cette convention vous est soumise en annexe de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de la création et gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 19 janvier 2009 approuvant la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil la CAR en date du 14 décembre 2009 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que dans le cadre du passage en CREA, les actions de l'Office de Tourisme doivent désormais s'exercer sur un périmètre élargi, induisant des besoins supplémentaires en matière de déplacements,

☞ que suite à l'avis défavorable de la Commission locale de sécurité intervenu le 23 novembre 2009, les modalités de stockage de la documentation de l'Office de Tourisme doivent être revues,

↳ qu'en raison de ces évolutions, la CREA souhaite compléter les moyens mis à disposition de l'Office de Tourisme communautaire pour lui permettre de remplir les objectifs qui lui ont été assignés par convention du 20 février 2009,

Décide :

↳ d'approuver la convention de mise à disposition d'un véhicule et d'un local de stockage annexée à la convention d'objectifs intervenue avec l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen Vallée de Seine Normandie,

et

↳ d'habiliter le Président à signer d'une part ladite convention de mise à disposition d'un véhicule et d'un local de stockage à intervenir avec l'Office de Tourisme communautaire."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Insertion de personnes handicapées – Convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 100796)

"Pour marquer sa volonté de mener une véritable politique en faveur des personnes handicapées et de promotion de l'égalité des chances, la CREA s'est dotée d'un groupe technique pour définir un programme d'actions et bénéficier d'une convention triennale de 2010 à 2013 avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Elle permet de concrétiser les actions entreprises et de développer des actions diverses et finançables par le fonds, en atteignant le taux légal de 6 % de travailleurs handicapés (taux d'emploi direct et indirect cumulés). Cela passe par des aides techniques et humaines individuelles, les actions de sensibilisation des acteurs, des actions d'amélioration de la connaissance des populations de travailleurs handicapés, des dépenses d'études et des incitations financières au recrutement de personnes handicapées dans le cadre de contrats d'apprentissage et de contrats aidés.

*Les 2 enjeux principaux sont donc d'une part, de **favoriser le maintien dans l'emploi et le recrutement de personnes handicapées**. Il s'agit de tendre vers l'exemplarité en matière de mobilité interne des personnes relevant notamment de reclassements médicaux et de recrutement. C'est aussi de rendre accessible essentiellement les locaux professionnels, de la voirie à l'accueil. D'autre part, il s'agit de **développer une culture commune d'insertion des personnes handicapées**, vecteur de valeurs sociales, de cohésion et de lutte contre les discriminations quel que soit le handicap ou son origine (maladie professionnelle, d'un accident de travail, naissance).*

Pour le 1^{er} axe, favoriser le maintien dans l'emploi et le recrutement, les objectifs d'action sont de fixer un cadre de travail pour préparer le conventionnement et le suivi, de prévenir le handicap par l'amélioration des conditions de travail et l'aménagement de l'organisation du travail, de tendre vers l'exemplarité en matière de recrutement et mobilité interne des personnes relevant notamment de reclassements médicaux, l'accompagnement médical et psycho-social des personnes handicapées et de rendre accessible les locaux professionnels de la voirie à l'accueil dans les locaux professionnels. Concernant l'axe développer une culture commune d'insertion des personnes handicapées, il s'agit de continuer à communiquer sur le handicap et valoriser les acteurs, d'améliorer la gestion administrative des données relatives au handicap, de maintenir le niveau et favoriser le développement des marchés, la mise en place par la CREA d'une allocation enfant handicapé pour les agents et l'accompagnement social, le fait de développer les actions de sensibilisation et de formation, la participation au travail engagé sur la diversité et la lutte contre les discriminations à l'échelle intercommunale, de valoriser les parrains et l'accompagnement des personnes handicapées lors de manifestations de la CREA, de développer des partenariats externes avec les structures liées au handicap, les commissions médicales, les petites communes en sus des liens internes et enfin d'évaluer l'action.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 novembre 2010,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la loi en matière de taux d'emploi de travailleurs handicapés,

↳ que la CREA s'est déjà engagée à développer des actions en faveur de l'insertion des personnes handicapées,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion d'une convention avec le FIPHFP à compter du 1^{er} janvier 2011 et à la perception des subventions afférentes.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

Monsieur RANDON ajoute que la CREA a été aussi nommée, par cet organisme, au prix régional 2010 de l'exemplarité dans ce domaine.

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes – Nouvelles dispositions – Adoption (DELIBERATION N° C 100797)**

"Il est rappelé que conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire. La mise en œuvre des dispositions ainsi définies fera l'objet d'un règlement intérieur d'astreinte. La présente délibération a pour objet de déterminer les modalités applicables aux agents de droit public. Pour les agents de droit privé, elles sont actuellement définies par les dispositions complémentaires à la convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement qui renvoient aux dispositions applicables aux agents publics en matière de rémunération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 20002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, et notamment son article 1,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 20002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les délibérations, pour la CAR en date du 12 mai 2006, pour la CAEBS du 7 novembre 2002 relatives aux astreintes,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 novembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 22 novembre 2010,

↳ que pour le bon fonctionnement des services de la CREA il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences,

↳ qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

↳ que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte peuvent bénéficier :

○ d'une indemnité dite "astreinte d'exploitation" compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

○ d'une indemnité dite "astreinte de décision" en faveur des personnels d'encadrement concernés,

○ d'une indemnité dite "astreinte de sécurité" en faveur des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),

Décide :

▶▶ d'abroger les délibérations pour la CAR en date du 12 mai 2006, pour la CAEBS du 7 novembre 2002 relatives aux astreintes,

» de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions (uniquement pour les filières autres que technique) prévu au bénéfice des agents territoriaux et des agents de droits privés à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 1 : LES CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX CONCERNES

Sont concernés par le dispositif du décret du 19 mai 2005 les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet :

Pour la filière technique

- le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- le cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux,
- le cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,
- le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Pour la filière administrative

- le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le cadre d'emplois des rédacteurs,
- le cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Article 2 : LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES

1 – La fréquence des astreintes

<i>DIRECTION</i>	<i>ROUEN</i>	<i>ELBEUF</i>
<i>Direction des transports</i>	<i>1 semaine sur 12</i>	<i>Néant</i>
<i>Direction de l'assainissement</i>		<i>Maîtrise : 1 semaine sur 4</i>
Réseau.....	<i>1 semaine sur 5</i>	<i>Agents de réseaux : 1</i>
Usine.....	<i>1 semaine sur 3</i>	<i>semaine sur 5</i>
Rivières.....	<i>1 semaine sur 5</i>	<i>Agents du four : 1 semaine</i>
		<i>sur 4</i>
<i>Direction de l'eau</i>	<i>1 semaine sur 5 ou sur 4</i>	<i>Production 1/4 semaines</i>
		<i>Maîtrise réseau 1/4 semaines</i>
		<i>Exécution réseau 1/4</i>
		<i>semaines</i>
		<i>Encadrement 1/3 Semaines</i>
<i>Direction des gens du voyage</i>	<i>1 semaine sur 2 (une astreinte par site)</i>	
<i>Direction de la maîtrise des déchets</i>		
Déchetterie.....	<i>1 semaine sur 5</i>	<i>1 semaine sur 2</i>
Service des collectes.....	<i>1 semaine sur 3</i>	<i>1 semaine sur 2</i>
<i>Garage</i>	<i>1 semaine sur 4</i>	<i>1 semaine sur 4</i>

2 – Situations donnant lieu à astreintes et interventions

En dehors des heures d'ouverture des services de la CREA, un dispositif d'astreintes est mis en place afin de répondre aux urgences relatives au domaine public, à la sécurité des biens et des personnes et aux installations. L'astreinte est mise en place chaque fois que les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent, notamment pour faire face à des événements climatiques ou à des intempéries. Les cas de recours aux astreintes énoncés ci-après ne sont pas exhaustifs dans la mesure où les interventions imprévues devront néanmoins être assurées dès lors que la continuité du service public ou la sécurité des biens et des personnes l'imposent.

a/La régie d'eau et d'assainissement

Pour la direction de l'eau

- *maintien de la continuité du service de production et de distribution d'eau potable (alarmes usine, appel abonné pour une fuite compteur par exemple, casse sur réseaux – canalisations et branchements-, crise majeure),*
- *avitaillement des navires (Port Maritime – limité au périmètre de la Ville de Rouen).*

Pour la direction de l'assainissement

- *assurer la continuité de service à l'usine pour la conduite du four en dehors des horaires d'ouverture et assurer des remises en chauffe de l'incinération tous les week-ends et jours fériés,*
- *assurer la continuité du service rendu aux riverains concernant les problèmes de débouchage, curages et casses diverses ainsi que les dysfonctionnements des postes de relèvement sur le réseau d'assainissement,*
- *assurer la surveillance des bassins de rétention en cas d'inondation (débordement, risque de rupture de digue..) et la gestion des pollutions du milieu naturel en lien avec les services de la Police de l'Eau,*
- *assurer la gestion des alarmes de télésurveillance et des stations d'épuration.*

b/La Direction Transports Mobilité Déplacements

- *assurer l'interface avec les exploitants (TCAR et TAE) et informer en cas d'incidents d'exploitation, d'accidents, d'événements à caractère exceptionnel touchant à la sécurité des personnes, des installations et équipements ou autres.*

c/La Direction Politique de la Ville Accueil des Gens du Voyage Santé

- *assurer le bon fonctionnement des aires du gens du voyage (réparation des installations, maintenance de celles-ci),*
- *assurer la sécurité administrative en cas de casse ou en cas d'intervention de services extérieurs,*
- *intervenir en cas de stationnement sauvage ou en cas de grands rassemblements des gens du voyage prévus.*

d/La Direction Politiques Environnementales et Maîtrise des Déchets

- *assurer la continuité du service de ramassage des déchets (remplacement des agents absents, dépannage des véhicules, gestion des accidents matériels et de service) et répondre aux impératifs de sécurité,*
- *assurer le bon fonctionnement des déchetteries (remplacement des agents absents, réparation et maintenance des équipements),*
- *pour Elbeuf, assurer la maintenance et la réparation des véhicules du pôle de proximité et des bus du délégataire suivant la convention de service.*

3 – Les moyens matériels mis à disposition

a/La régie d'eau et d'assainissement

Pour la direction de l'eau

- *véhicule de service ou véhicule technique équipé (mini pelle, fourgon, poids lourds),*
- *mallette intervention (ordinateur portable, téléphone portable, carte 3G, GPS),*
- *matériels spécifiques selon l'intervention et stock du magasin pour les pièces de réparation,*
- *équipements de protection individuels et collectifs.*

Pour la direction de l'assainissement

- *véhicule de service ou véhicule technique équipé (fourgons atelier, camion 3,5 T équipé benne et grue, camion 10 T équipé benne et grue, hydro cureurs),*
- *mallette intervention (ordinateur portable, téléphone portable, carte 3G, GPS),*
- *groupe électrogène, armoires électriques, matériels spécifiques selon l'intervention (pompes, tuyaux, etc.),*
- *équipements de protection individuels et collectifs.*

b/La Direction Transports Mobilité Déplacements

- *véhicule de service,*
- *téléphone portable,*
- *classeur de procédures.*

c/La Direction Politique de la Ville Accueil des Gens du Voyage Santé

- *véhicule de service,*
- *téléphone portable,*
- *matériels spécifiques selon intervention,*
- *équipements de protection individuels et collectifs.*

d/La Direction Politiques Environnementales et Maîtrise des Déchets

- *véhicule de service,*

- *téléphone portable,*

- *classeurs de procédures (liste des personnes et véhicules mobilisés dans le cadre de l'astreinte, liste des missions à remplir comprenant les tournées, les lieux et les horaires, liste des personnels à contacter en cas d'absence par fonction et proximité géographique, lieux et procédures de mise à disposition des clés, liste des véhicules de réserve avec la localisation des clés et l'éventuelle particularité d'utilisation, liste des contacts des services des collectivités territoriales d'astreinte, codes d'accès, bips),*

- *équipements de protection individuels et collectifs,*

4 – **La périodicité des plannings**

<i>Direction</i>	<i>ROUEN</i>	<i>ELBEUF</i>
<i>Direction de l'assainissement</i>	<i>Mensuelle</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Direction de l'Eau</i>	<i>Mensuelle</i>	<i>Trimestrielle</i>
<i>Direction Transports Mobilité Déplacements</i>	<i>Semestrielle</i>	
<i>Direction Politique de la ville Accueil des gens du voyage Santé</i>	<i>Tous les 2 mois</i>	
<i>Direction Politiques Environnementale et Maîtrise des déchets</i>	<i>Mensuelle</i>	<i>Mensuelle</i>

5 – **Les horaires des astreintes**

<i>Direction</i>	<i>ROUEN</i>	<i>ELBEUF</i>
<i>Direction de l'assainissement</i>	<i>Du lundi 8 h au lundi suivant 8 h (décalage d'une journée si le lundi est férié)</i>	<i>Réseau : 17 h à 8 h Usine : vendredi 14 h au lundi 5 h (sauf semaine 2x8 ou astreinte 7j/7j)</i>
<i>Direction de l'Eau</i>	<i>De 17 h à 7h45 De 12h à 13h30 Week-end et jours fériés</i>	<i>Du vendredi au vendredi suivant de 12h00 à 13h30 puis de 17h à 8h Week-end et jours fériés</i>
<i>Direction Transports Mobilité Déplacements</i>	<i>du lundi matin au lundi suivant (décalage d'une journée si le lundi est férié)</i>	
<i>Direction Politique de la ville Accueil des gens du voyage Santé</i>	<i>Du lundi 9h au lundi 9h</i>	

<i>Direction Politiques Environnementale et Maîtrise des déchets</i>	<i>Déchetterie.....</i>		<i>Du lundi 9h au lundi suivant 9h</i>
	<i>Service des collectes.....</i>	<i>Du lundi 8 h au lundi suivant 8 h</i>	<i>Du lundi 6h au vendredi 6 h – pour le week-end du vendredi 13h30 au dimanche 17h</i>
	<i>Garage.....</i>		<i>Du lundi 8h au lundi suivant 8h</i>

6 – Les effectifs maximum pouvant être mobilisés par semaine

<i>Direction</i>	<i>ROUEN</i>	<i>ELBEUF</i>
<i>Direction de l'assainissement</i>	<i>21</i>	<i>5</i>
<i>Direction de l'Eau</i>	<i>16</i>	<i>5</i>
<i>Direction Transports Mobilité Déplacements</i>	<i>1</i>	
<i>Direction Politique de la ville Accueil des gens du voyage Santé</i>	<i>7</i>	
<i>Direction Politiques Environnementale et Maîtrise des déchets</i>	<i>24</i>	<i>3</i>

Article 3 : LA REMUNERATION DES ASTREINTES

ASTREINTES FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (JO du 14 septembre 2006)

Taux des indemnités d'astreinte au 1/01/2006 ASTREINTE D'EXPLOITATION		
<i>Taux d'indemnisation</i>		
<i>Astreinte pour une semaine complète</i>		<i>149,48 €</i>
<i>Astreinte pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération</i>	<i>10,05 €</i>	<i>(*)</i>
<i>Astreinte couvrant une journée de récupération</i>		<i>34,85 €</i>
<i>Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin</i>		<i>109,28 €</i>
<i>Astreinte le samedi</i>		<i>34,85 €</i>
<i>Astreinte le dimanche ou un jour férié</i>		<i>43,38 €</i>
ASTREINTE DE DECISION (**) (personnels d'encadrement)		
<i>Taux d'indemnisation</i>		
<i>Astreinte pour une semaine complète</i>		<i>74,74 €</i>
<i>Astreinte pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération</i>	<i>5,03 €</i>	<i>(***)</i>
<i>Astreinte couvrant une journée de récupération</i>		<i>17,43 €</i>
<i>Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin</i>		<i>54,64 €</i>
<i>Astreinte le samedi</i>		<i>17,43 €</i>
<i>Astreinte le dimanche ou un jour férié</i>		<i>21,69 €</i>

ASTREINTE DE SECURITE	
<i>Taux d'indemnisation</i>	
<i>Astreinte pour une semaine complète</i>	<i>149,48 €</i>
<i>Astreinte pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération</i>	<i>10,05 € (*)</i>
<i>Astreinte couvrant une journée de récupération</i>	<i>34,85 €</i>
<i>Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin</i>	<i>109,28 €</i>
<i>Astreinte le samedi</i>	<i>34,85 €</i>
<i>Astreinte le dimanche ou un jour férié</i>	<i>43,38 €</i>

(*) Ce taux est porté à 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

(**) Les taux applicables aux astreintes de décision sont fixés à la moitié des taux des indemnités d'exploitation.

(***) Ce taux est porté à 4,04 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

ASTREINTES ET INTERVENTIONS POUR AUTRES FILIERES

Taux des indemnités d'astreinte	
<i>Une semaine complète</i>	<i>121 €</i>
<i>Du vendredi soir au lundi matin</i>	<i>76 €</i>
<i>Du lundi matin au vendredi soir</i>	<i>45 €</i>
<i>Un jour ou une nuit de week-end ou férié</i>	<i>18 €</i>
<i>Une nuit de semaine</i>	<i>10 €</i>
Taux des indemnités d'intervention Astreinte	
<i>Entre 18 h et 22 h</i>	<i>11 € de l'heure</i>
<i>Le samedi entre 7 h et 22 h</i>	<i>11 € de l'heure</i>
<i>Entre 22 h et 7 h</i>	<i>22 € de l'heure</i>
<i>Les dimanches et jours fériés</i>	<i>22 € de l'heure</i>

Repos compensateur des astreintes et des interventions

<i>Lorsque la participation à une astreinte ou à une intervention ne donne pas lieu à un versement indemnitaire, l'agent bénéficie d'un temps de repos compensateur dans les conditions suivantes : Temps de compensation d'astreinte</i>	
<i>Pour une semaine complète</i>	<i>1,5 journée</i>
<i>Pour une astreinte du lundi matin au vendredi matin</i>	<i>½ journée</i>
<i>Pour un jour ou une nuit de week-end ou férié</i>	<i>½ journée</i>
<i>Pour une nuit de semaine</i>	<i>2 heures</i>
<i>Pour une astreinte du samedi soir au lundi matin</i>	<i>1 journée</i>
Temps de compensation d'intervention	
<i>Heures effectuées entre 18 h et 22 h et le samedi entre 7 h et 22 h</i>	<i>Repos compensateur égal au nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %</i>
<i>Heures effectuées entre 22 h et 7 h et les dimanches et jours fériés</i>	<i>Repos compensateur égal au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %</i>

Les taux d'indemnisation évolueront en fonction des arrêtés ministériels pris dans le cadre des revalorisations financières éventuelles.

Le montant des indemnités d'astreintes d'exploitation et de sécurité sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Modification et création d'emplois – Recrutement de titulaires ou de non titulaires – Adoption et autorisation**
(DELIBERATION N° C 100798)

"Depuis 1997, le DISTRICT puis la Communauté de l'Agglomération Rouennaise se sont engagés dans un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) aux côtés de l'Etat, de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Depuis le début de l'année 2010, ont débuté les travaux de fusion des 2 PLIE de Rouen et d'Elbeuf et de création d'un PLIE unique couvrant l'ensemble du territoire de la CREA au 1^{er} janvier 2011.

A cette date, la CREA sera gestionnaire d'une seule convention de subvention globale pour la gestion des fonds européens qu'elle perçoit pour le fonctionnement du PLIE. Cette transformation permet également de répondre aux exigences de l'instruction ministérielle DGEFP du 8 juin 2009 qui incite à la réduction du nombre d'organismes intermédiaires, gestionnaires de PLIE.

Les élus des territoires d'Elbeuf, de Duclair et du Trait ont été rencontrés et les premières modalités de fonctionnement ont été arrêtées pour chaque territoire.

Au 1^{er} janvier 2011, les conventions de subvention globale des 2 PLIE expireront et les dossiers devront être clôturés pour fin avril 2011.

La nouvelle organisation proposée entraîne la suppression du poste de direction du PLIE d'Elbeuf et nécessite la mise à disposition de l'ensemble des moyens nécessaires au fonctionnement du PLIE unique.

La recomposition du dispositif se fera à coûts constants pour la CREA, par la réallocation des subventions octroyées par le FSE et le Département de Seine-Maritime, à l'exception des moyens dégagés pour la mission de l'accompagnateur emploi intervenant sur le territoire de Duclair et Le Trait.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif nécessite la création d'un emploi de chargé de missions relations entreprises sur le territoire du pôle d'Elbeuf ainsi que d'un emploi d'accompagnateur emploi sur le territoire des pôles du Trait et de Duclair.

Le Chargé de missions relations entreprise a pour missions principales :

○ *la mise en œuvre de l'articulation "insertion – économie" en lien avec le référent développement économique et les entreprises,*

- *l'organisation du retour à l'emploi des bénéficiaires du PLIE,*
- *la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.*

Ce poste requiert une expérience dans les domaines de la gestion des ressources humaines ou en sciences économiques et un niveau de diplôme Bac + 3.

L'Accompagnateur emploi a pour missions principales :

- *l'accompagnement et le suivi des personnes en difficulté d'insertion (aide pour élaborer un parcours professionnel...),*
- *l'information, l'intégration et la prescription sur un secteur géographique,*
- *le travail en réseau et partenariat sur le territoire d'intervention.*

Ce poste requiert une expérience dans le secteur marchand et un niveau de diplôme souhaité de Bac + 2.

Les nécessités de ces services justifient en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement n° 1081/2006 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne en date du 5 juillet 2006 relatif au Fonds Social Européen (FSE),

Vu le Règlement n° 1083/2006 du Conseil de l'Union Européenne en date du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3,

Vu le décret 2007-1303 du Premier ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux Fonds structurels pour les programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013 en date du 3 septembre 2007,

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire le PLIE ou tout autres dispositifs intercommunaux d'accompagnement individualisé à l'emploi pouvant lui succéder,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 approuvant les protocoles de fonctionnement du PLIE du pôle rouennais et du pôle elbeuvien et de élargissant le territoire d'intervention du PLIE aux pôles de proximité du Trait et de Duclair,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le PLIE ou tous autres dispositifs intercommunaux d'accompagnement individualisé à l'emploi ont été déclarés d'intérêt communautaire,

↳ que le 28 juin dernier, le Conseil de la CREA a approuvé les protocoles de fonctionnement du PLIE sur les pôles rouennais et elbeuvien, et a élargi le territoire d'intervention du PLIE aux pôles de proximité du Trait et de Duclair,

↳ que la création d'un PLIE justifie la suppression d'un poste de responsable du PLIE et la création d'un poste de chargé de missions relations entreprise sur le territoire du pôle d'Elbeuf ainsi que la création d'un poste d'accompagnateur-emploi sur le territoire des pôles du Trait et de Duclair,

↳ que les nécessités de ces services justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la suppression d'un poste de responsable du PLIE et la création d'un poste de chargé de missions relations entreprises ainsi que d'un poste d'accompagnateur-emploi,

▶▶ d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires à partir du 1^{er} janvier 2011, en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,

et

▶▶ d'autoriser le renouvellement de ces contrats, et, le cas échéant, de faire application de l'alinéa 8 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du Budget Général de CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Régies de l'Eau et de l'Assainissement – Salariés de droit privé – Modification des dispositions complémentaires à la convention collective – Adoption**
(DELIBERATION N° C 100799)

"Sur la base de l'article R 2221.72 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la jurisprudence relative aux agents des services publics industriels et commerciaux, la CREA recrute du personnel par contrats de droit privé sur la Régie autonome de l'Eau et de l'Assainissement.

Les conditions de rémunération et d'organisation du temps de travail de ces salariés ont été arrêtées par le Conseil communautaire du 26 mars 2007 par adoption des dispositions complémentaires à la convention collective nationale des entreprises des services d'Eau et Assainissement du 12 avril 2000.

Conformément à l'article 4.1 de la Convention Collective Nationale, les entreprises déterminent librement le niveau et l'évolution des salaires effectifs de leur personnel, sous réserve du respect des minima conventionnels.

Afin d'être en adéquation avec l'évolution des salaires des agents de la fonction publique, et suite aux négociations qui se sont déroulées en septembre 2010 avec les délégués du personnel, une augmentation des salaires figurant dans les dispositions complémentaires à la convention collective nationale des entreprises des services d'Eau et Assainissement de la CAR est proposée, avec une date d'effet fixée au 1^{er} janvier 2010.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2221-72,

Vu la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2.3,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 26 avril 2006 relative à l'adoption des dispositions complémentaires à la Convention collective nationale des entreprises des services d'Eau et Assainissement,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 23 mars 2009 relative à la modification des statuts des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'information faite devant le Comité Technique Paritaire le 22 novembre 2010,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 décembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'afin d'assurer une évolution salariale en adéquation avec l'évolution des salaires des agents fonctionnaires de l'Etablissement, et en conformité des négociations qui se sont déroulées avec les représentants du personnel, il est nécessaire de pratiquer une revalorisation des salaires figurant dans les "dispositions complémentaires, à la Convention collective nationale des entreprises des services d'Eau et Assainissement, de la CAR",

↳ que conformément à l'article 4.1 de la Convention Collective Nationale, les entreprises déterminent librement le niveau et l'évolution des salaires effectifs de leur personnel, sous réserve du respect des minima conventionnels,

Décide :

» d'approuver la revalorisation des salaires bruts figurant dans les "dispositions complémentaires, à la Convention collective nationale des entreprises des services d'Eau et Assainissement, de la CAR", selon les modalités suivantes :

- augmentation de 80 € pour les agents classifiés en OE,*
- augmentation de 30 € pour les agents classifiés en T ou TSM ou C,*
- augmentation de 20 € pour les agents classifiés en CS ou CD,*

et

» de modifier en conséquence les tableaux de rémunérations figurant aux pages 15 à 17 des "Dispositions complémentaires à la Convention collective des services de l'Eau et de l'Assainissement applicables aux salariés de droit privé des régies de l'Eau et de l'Assainissement de la CAR", conformément à l'annexe ci-jointe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 12 du budget de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Régime Indemnitare – Cadre d'emplois des animateurs territoriaux – Nouvelles dispositions – Adoption** (DELIBERATION N° C 100800)

"Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer, pour les différentes catégories d'agents territoriaux, le régime indemnitaire qui leur est applicable dans la limite de celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Les délibérations-cadres des ex-EPCI composant la CREA et relatives au régime indemnitaire restent en vigueur et permettent la mise en œuvre d'attributions individuelles selon des critères homogénéisés depuis octobre 2010 (date d'effet au 01/01/2010).

Suite au recrutement d'agents sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, il s'avère nécessaire de mettre en place le régime indemnitaire applicable à la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, fixant les montants de référence,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'IFTS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité de fixer les dispositions applicables en matière de régime indemnitaire au cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Décide :

▶▶ d'instituer le régime indemnitaire au bénéfice des agents titulaires ou non titulaires appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux et de les rendre éligibles aux primes suivantes :

- indemnité horaire pour travaux supplémentaires,*

- indemnité d'administration et de Technicité (jusqu'au 5^{ème} échelon inclus du grade d'animateur),
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (pour les animateurs à partir du 6^{ème} échelon, les animateurs principaux et les animateurs chefs),
- indemnité d'exercices de missions des préfectures,

▶ que le paiement du régime indemnitaire sera effectué selon une périodicité mensuelle,

et

▶ que ces indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Régime Indemnitaire – Filière technique – Prime de service et de rendement – Nouvelles dispositions – Adoption (DELIBERATION N° C 100801)**

"Les délibérations-cadres des ex-EPCI composant la CREA et relatives au régime indemnitaire restent en vigueur et permettent la mise en œuvre d'attributions individuelles selon des critères homogénéisés depuis octobre 2010 (date d'effet au 01.01.2010).

Le décret n° 2009-1558 et l'arrêté n° 291 du 15 décembre 2009 abrogent les dispositions antérieures qui servaient de base au calcul de la prime de service et de rendement des agents appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens et contrôleurs territoriaux.

Ces nouvelles dispositions imposent une délibération-cadre spécifique fixant les conditions d'attribution de la prime de service et de rendement avec le respect du principe de parité entre fonctionnaires d'Etat et fonctionnaires territoriaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n° 0291 du 15 décembre 2009 fixant le montant des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire de prendre une délibération intégrant les nouvelles bases juridiques de la prime qui n'est plus basée en pourcentage du traitement brut moyen du grade mais sur un montant moyen annuel respectant le principe de parité avec les agents de l'Etat,

Décide :

▶▶ de modifier, à compter du 1^{er} décembre 2010, les délibérations cadres, des ex-EPCI composant la CREA relatives au régime indemnitaire,

▶▶ d'attribuer la prime de service et de rendement prévue par le décret et l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisés aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs dans les conditions suivantes :

GRADE	Montant moyen annuel	Montant Individuel maximum annuel
<i>Technicien</i>	<i>844,56 €</i>	<i>1 972 €</i>
<i>Technicien Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>1 152,96 €</i>	<i>2 578 €</i>
<i>Technicien Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1 264,00 €</i>	<i>2 800 €</i>
<i>Ingénieur</i>	<i>1 613,52 €</i>	<i>3 318 €</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>2 764,80 €</i>	<i>5 634 €</i>
<i>Ingénieur en chef de Cl. Normale</i>	<i>2 869,00 €</i>	<i>5 738 €</i>
<i>Ingénieur en chef de Cl. Exceptionnelle</i>	<i>5 523,00 €</i>	<i>11 046 €</i>

Dans ce nouveau dispositif, les ingénieurs en chef bénéficient d'un montant moyen annuel inférieur à celui perçu antérieurement. Il est donc décidé de le maintenir individuellement.

▶▶ que le paiement de la prime de service et rendement sera effectué selon une périodicité mensuelle,

et

▶▶ que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Suivi des délégations de service public – Commune de Rouen – Palais des Sports – Approbation du principe de la délégation de service public**
(DELIBERATION N° C 100802)

"Par délibération en date du 15 décembre 2000, le Conseil de la CAR a approuvé la réalisation d'un Palais des Sports.

D'une surface utile de 13 000 m², il comprendra deux plateaux sportifs occupés, dans les prévisions actuelles, par les deux principaux clubs utilisateurs, à savoir :

- l'équipe de basket-ball "SPO Rouen Basket Ball" (plateau d'une capacité de 6 000 places),*
- l'équipe de Volley-ball "ALCM" (plateau d'une capacité de 1 000 places en gradins).*

Sont également prévus 1 500 m² de salons et espaces dédiés à l'hospitalité et à la restauration.

Il accueillera principalement les activités suivantes :

- les entraînements et compétitions sportives des deux clubs utilisateurs mentionnés ci-dessus,*
- l'accueil d'autres activités sportives (gymnastique, arts martiaux, tennis etc.),*
- les réceptions et animations dans les divers salons VIP (location pour des séminaires, congrès etc.),*
- les prestations de restauration, dîners spectacles, cocktails, soirées de gala et de débits de boisson dans des espaces dédiés.*

Près de 73 événements pourront être accueillis ou organisés annuellement.

Les travaux ont débuté en 2010 pour une mise en service à l'automne 2012.

Dès à présent, il convient de décider du futur mode d'exploitation de cet équipement afin de procéder, le cas échéant, à une consultation telle que définie par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public, au terme de laquelle l'exploitation du Palais des Sports pourrait être confiée à un délégataire sous forme d'affermage.

En effet, l'exploitation complexe de cet équipement multifonctionnel nécessite le recours à un gestionnaire capable de mettre en place une programmation annuelle pluridisciplinaire et de coordonner une large palette des métiers (sécurité, restauration, marketing, accueil, billetterie, maintenance et entretien etc.) Seul un professionnel du secteur sportif sera en mesure de présenter l'ensemble des compétences requises.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Comité Technique Paritaire de la CREA ont chacun émis un avis favorable sur le principe de la gestion déléguée par voie d'affermage.

La délégation de service public vise à favoriser l'exploitation optimisée et le développement du Palais des Sports par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes de programmation annuelle, de sécurité, de maintenance des installations. En outre, le risque financier est transféré au délégataire.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est à présent invité à se prononcer sur le principe de délégation du service public par affermage pour l'exploitation du Palais des Sports au regard du Rapport joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-4,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CAR n° 58 en date du 15 décembre 2000 déclarant le Palais des Sports d'intérêt communautaire,

Vu la décision du Président en date du 4 novembre 2010 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2010,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 novembre 2010,

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public et Président de la Commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'avant la mise en service du Palais des Sports prévue pour le printemps 2012, il convient de décider de son futur mode de gestion, le cas échéant, à une consultation de délégation de service public, au terme de laquelle l'exploitation de l'équipement pourrait être confiée à un délégataire sous forme d'affermage,

↳ que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire ont été préalablement consultés pour avis et que ces derniers ont émis un avis favorable,

↳ que le rapport technique argumente que le mode d'exploitation le plus adapté du Palais des Sports est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une consultation de délégation de service public au terme de laquelle l'exploitation de l'équipement pourrait être confiée à un délégataire sous forme d'affermage,

↳ que ces dispositions visent à favoriser l'exploitation optimisée et le développement du Palais des Sports par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes de programmation annuelle, de sécurité, de maintenance des installations et présentent les meilleures garanties financières,

Décide :

↳ d'approuver le principe de délégation de service public par affermage pour l'exploitation du Palais des Sports,

↳ d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

et

↳ d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Madame KLEIN pense que ce bel équipement sportif tant attendu sera un atout supplémentaire pour valoriser le territoire de la CREA.

La délibération présentée ce soir concerne le mode de gestion du Palais des Sports.

La proposition de gestion déléguée par affermage proposée au Conseil ne convient pas au Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens.

Le métier de gestionnaire d'un tel équipement est certes spécifique et la CREA n'a pas le personnel spécialisé requis.

Elle rappelle le choix fait par l'ex-CAR pour le 106 qui a été d'embaucher un spécialiste qui a ensuite formé son équipe au fur et à mesure des besoins.

Le Groupe qu'elle représente qui avait approuvé ce choix, souhaite qu'il soit reconduit pour le Palais des Sports et que ce soit un professionnel salarié de la Communauté qui effectue le travail de prospection pour remplir le calendrier du Palais des Sports.

Suivant l'abstention motivée de Monsieur HARDY lors de la Commission Consultative des Services Publics, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens s'abstiendra sur cette délibération.

Madame BALLUET s'étonne que le Groupe de travail "Sport" présidé par Monsieur HARDY n'ait pas été réuni ni consulté sur cette question.

Monsieur le Président comprend l'observation de Madame KLEIN.

Il précise que ce qui a entraîné la proposition faite ce soir c'est la considération qu'il s'agissait d'un équipement très spécialisé et que, pour de tels équipements, la grande majorité des agglomérations procèdent de la sorte.

Ce choix suppose certes un contrôle très précis de la Collectivité mais il est le plus conforme à la réussite souhaitée de cet équipement.

Pour répondre à Madame BALLUET, il signale qu'un groupe de travail – Monsieur HARDY y participait – s'est déjà réuni pour regarder ce qui pouvait être fait, dès maintenant, en terme de grands événements, même si finalement c'est le délégataire retenu qui aura à surveiller tout cela.

La Délibération est adoptée (abstention : Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens - 23).

*** Suivi des délégations de service public – Pôle de proximité d'Elbeuf – Communes d'Elbeuf et de Cléon – Piscines de la Cerisaie et des Feugrais / Patinoire des Feugrais – Renouvellement de la délégation de service public – Lancement de la procédure – Autorisation** (DELIBERATION N° C 100803)

"La piscine de la Cerisaie située à Elbeuf comprend un bassin olympique et un bassin d'apprentissage. Elle est agrémentée d'espaces extérieurs.

Le complexe piscine-patinoire des Feugrais, situé à Cléon, comprend, outre des équipements nautiques, une patinoire de 800 mètres carrés. Le tout est agrémenté d'espaces extérieurs.

La CAEBS a délégué l'exploitation par affermage de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à la société Vert Marine pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2008 avec possibilité de prolongation pour une durée de un an.

Suite à la fusion des Communautés d'Agglomérations de Rouen et d'Elbeuf ainsi que des Communautés de Communes de Seine Austreberthe et du Trait Yainville au 1^{er} janvier 2010, la CREA s'est substituée aux actes pris par ces quatre établissements publics en application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avenant n° 1 au contrat précité du 29 octobre 2010 prolonge la durée du contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 janvier 2012.

Le contrat de délégation de service public expirant le 31 janvier 2012, il convient de décider du futur mode d'exploitation de cet équipement afin de procéder le cas échéant, à une nouvelle consultation telle que définie par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public.

Les objectifs de la CREA sont les suivants :

- la qualité des prestations offertes,*
- l'augmentation de la fréquentation,*
- être un pôle d'attractivité pour les habitants du territoire,*
- le maintien de l'accès des équipements à toutes les catégories sociales avec des tarifs attractifs,*
- la qualité de l'exploitation (propreté, sécurité etc...).*

Par ailleurs, ces équipements doivent répondre aux attentes des différentes clientèles :

- les jeunes dans le cadre scolaire et périscolaire pour l'apprentissage et le perfectionnement de la natation,*
- les sportifs pour la pratique des différentes activités (natation etc...),*
- le grand public pour la nage et le patinage.*

L'exploitation de ces équipements nécessite le recours à un gestionnaire capable de mettre en place un accueil de qualité pour les usagers (scolaires, public, clubs sportifs) basé notamment sur la sécurité, la tranquillité, l'hygiène et le confort.

Le gestionnaire doit assurer l'entretien et la maintenance des équipements.

Un professionnel du secteur sera en mesure de présenter les compétences requises.

Dans les conditions posées par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable sur le projet de délégation de service public.

Le Comité Technique Paritaire s'est également prononcé favorablement sur ce mode de gestion.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est à présent invité à se prononcer sur le principe de délégation du service public par affermage pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais au regard du Rapport joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-4,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CAEBS n°CC/07-268 en date du 20 décembre 2007 portant attribution de la gestion de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 18 octobre 2010 autorisant la prolongation du contrat de délégation de service public société Vert Marine pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais pour une durée maximale d'un an à compter du 1^{er} février 2011 et la signature de l'avenant n° 1 correspondant,

Vu la décision du Président du 9 novembre 2010 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la "Cerisaie" à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des "Feugrais" à Cléon du 24 décembre 2007,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la "Cerisaie" à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des "Feugrais" du 29 octobre 2010,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2010,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 novembre 2010,

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public et Président de la Commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de décider du futur mode de gestion de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais, et le cas échéant, à une consultation de délégation de service public, au terme de laquelle l'exploitation de l'équipement pourrait être confiée à un délégataire sous forme d'affermage,

↳ que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire ont été préalablement consultés pour avis,

↳ que le rapport technique argumente que le mode d'exploitation le plus adapté de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une consultation de délégation de service public au terme de laquelle l'exploitation de l'équipement pourrait être confiée à un délégataire sous forme d'affermage,

↳ que ces dispositions visent à favoriser l'exploitation optimisée et le développement de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes de gestion, de sécurité, de maintenance des installations et présentent les meilleures garanties financières,

Décide :

» d'approuver le principe de délégation de service public par affermage pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et du complexe piscine-patinoire des Feugrais,

» d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

et

» d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication, Monsieur LAMIRAY, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Location des infrastructures à haut débit – Tarifs 2011 – Adoption** (DELIBERATION N° C 100804)

"Dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit" et pour le développement du réseau très haut débit sur son territoire, la Régie Haut Débit de la CREA est amenée à louer des fibres noires, fourreaux et emplacements aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics.

La mise à disposition de ces infrastructures est régie par des conventions fixant notamment les redevances initiales, annuelles et de longue durée. Les révisions tarifaires annuelles des conventions passées en 2011 seront établies en fonction de l'indice TP12 (indice national des travaux public "réseaux d'électrification avec fournitures").

Une convention-cadre relative aux conditions de transfert, d'usage et d'entretien de réseaux de télécommunications ouverts au public et nécessaire pour contractualiser les relations entre la CREA et les communes membres dans le cadre de cette compétence, a été approuvée par délibération du Conseil de la CAR du 27 septembre 2004. De ce fait, les communes membres de la CREA ne sont pas assujetties à la redevance des tarifs de location proposés, hors coûts de raccordement et de maintenance des fibres optiques.

L'actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2011 est nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 412-1, L 412-5 et L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Haut Débit en date du 8 décembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", la Régie Haut Débit de la CREA a entrepris de mettre en place un réseau métropolitain très haut débit en fibres optiques et sa mise à disposition aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics,

↳ que pour le développement du réseau très haut débit sur son territoire, la Régie Haut Débit de la CREA est amenée à louer des fibres noires, fourreaux et emplacements aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics,

↳ que la mise à disposition de ces infrastructures aux opérateurs, collectivités locales ou organismes publics est régie par des conventions fixant notamment les redevances initiales, annuelles et de longue durée, et que ces tarifs doivent donc être adoptés,

↳ que les conventions passées en 2011 évolueront en fonction de l'indice TP12 (indice national des travaux public "réseaux d'électrification avec fournitures"),

↳ qu'une convention-cadre relative aux conditions de transfert, d'usage et d'entretien de réseaux de télécommunications ouverts au public, nécessaire pour contractualiser les relations entre la CREA et les communes membres dans le cadre de cette compétence, a été approuvée par délibération du Conseil de la CAR du 27 septembre 2004, et que de ce fait, les communes membres de la CREA ne sont pas assujetties à la redevance des tarifs de location proposés,

Décide :

▶▶ d'adopter les tarifs joints en annexe à partir du 1^{er} janvier 2011,

et

▶▶ de faire évoluer les montants des frais et redevances des conventions conclues en 2010 en fonction de l'indice TP12."

La Délibération est adoptée.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Compte-rendu de décisions du Président** (DELIBERATION N° C 100805)

"Le Quorum constaté,

Vu la Délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 donnant délégation de pouvoir au Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, de décisions qu'il a été amené à prendre de septembre à décembre 2010,

↳ *Convention en date du 3 septembre 2010 intervenue avec la Commune de Sotteville-lès-Rouen et l'Association Kawa et Compagnie afin de fixer les modalités de la mise à disposition du préau de l'Espace "Marcel Lods" pour le projet intitulé "Petites formes équestres (septembre / octobre 2010) et réalisé dans le cadre des Ateliers du Mercredi organisés par la CREA.*

*La mise à disposition est consentie à titre gracieux.
(déposée à la Préfecture le 3 septembre 2010)*

↳ *Décision (DAJ n° 28.10) en date du 5 octobre 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Aff. SARL BATIM'EXPERT – Requête n° 1002173-1 déposée devant le Tribunal Administratif de Rouen – Consultation lancée par le groupement de commandes intervenu avec l'EPF de Normandie – Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination – Création d'un Pôle de développement des technologies de l'information et de la communication.*

(déposée à la Préfecture le 6 octobre 2010)

↳ *Décision (DAJ n° 28.10) en date du 21 octobre 2010 confiant une mission à Maître POUZINEAU, SCP MARISCAL-POUZINEAU – 3 rue Rollon à Rouen – Constat de présence et sommation de déguerpir d'occupants sans droit ni titre – Parcelles AC 0243 et AC 0260 – ZAC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf.*

(déposée à la Préfecture le 22 octobre 2010)

↳ *Décision (DAJ n° 29.10) en date du 21 octobre 2010 autorisant le Président à engager devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre – Parcelles AC 0243 et AC 0260 – ZAC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf.*

(déposée à la Préfecture le 22 octobre 2010)

↳ *Décision (PTMD-CJC n° 08.10) en date du 19 octobre 2010 autorisant le Président à ester en justice – Aff. Désordres affectant les murets de clôture de trois parkings – Métro : extension vers Saint-Etienne-du-Rouvray – Mandat donné à la SOMETRAR dans le cadre de la procédure en appel devant la Cour d'Appel de Paris.*

(déposée en Préfecture le 26 octobre 2010)

↳ *Décision (DAJ n° 30.10) en date du 25 octobre 2010 autorisant le Président à se constituer partie civile contre Monsieur Marvyn QUESNE – Dégradation d'une clôture et de la végétation environnante – 27 rue Léon Salva à Sotteville-lès-Rouen.*

(déposée à la Préfecture le 28 octobre 2010)

↳ *Décision (h2o n° 01.10) en date du 3 novembre 2010 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec CAP SCIENCES (centre de culture scientifique technique et industrielle) pour l'organisation au h2o de l'exposition intitulée "consom'Attitudes Passe en mode Eco" (du 12 novembre 2010 au 3 avril 2011).*

(déposée à la Préfecture le 3 novembre 2010)

↳ *Décision (DAJ n° 32.10) en date du 3 novembre 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Requête n° 0902468-3 déposée devant le Tribunal Administratif de Rouen par le Syndicat des copropriétaires du 6 rue Armand-Carrel à Rouen, représenté par son syndic la Société CARPENTIER SAUVAGE IMMOBILIER - Sinistre ayant affecté l'immeuble.*

(déposée à la Préfecture le 5 novembre 2010)

↳ *Décision (DPFG n° 03.10) en date du 4 novembre 2010 autorisant le Président à saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le mode de gestion du Palais des Sports de la CREA.*

(déposée à la Préfecture le 10 novembre 2010)

✎ *Décision (DPFG n° 04.10) en date du 9 novembre 2010 autorisant le Président à saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le mode de gestion des piscines de la Cerisaie et des Feugrais et de la patinoire des Feugrais situés sur les communes d'Elbeuf et de Cléon.*

(déposée à la Préfecture le 10 novembre 2010)

✎ *Décision (DAJ n° 33.10) en date du 18 novembre 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA et à se constituer partie civile – Aff. Maxime LEFRANCOIS et Elian FEVRIER – Incendie d'un double conteneur (rond-point des Harkis à Rouen, le 21 octobre 2010) – Demande de réparation du préjudice subi.*

(déposée à la Préfecture le 22 novembre 2010)

✎ *Décision PPE n° 00.10) en date du 17 novembre 2010 autorisant le Président à accepter le don (objets d'archéologie gallo-romaine découverts lors de fouilles archéologiques à Caudebec-lès-Elbeuf, rue Etienne Dolet) fait au Musée d'Elbeuf par Madame Jeannine CHEVRIER.*

(déposée à la Préfecture le 19 novembre 2010)

✎ *Décision (DAJ n° 34.10) en date du 18 novembre 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA et à se constituer partie civile – Aff. Yann HECHESKI – Incendie de deux poubelles (en face de la rue des Emmurées et du Lycée Blaise Pascal à Rouen, le 21 octobre 2010) – Demande de réparation du préjudice subi.*

(déposée à la Préfecture le 22 novembre 2010)

✎ *Décision (DAJ n° 35.10) en date du 18 novembre 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA et à se constituer partie civile – Aff. Tarik BASRIR – Incendie d'un conteneur (devant le Lycée de la Chataigneraie au Mesnil-Esnard, le 18 octobre 2010) – Demande de réparation du préjudice subi.*

(déposée à la Préfecture le 22 novembre 2010)

✎ *Décision (DAJ n° 36.10) en date du 18 novembre 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA et à se constituer partie civile – Aff. Gaylord SPUSTEK – Incendie de deux conteneurs (devant le Lycée Marcel Sambat, rue Léon Salvat, à Rouen, le 21 octobre 2010) – Demande de réparation du préjudice subi.*

(déposée à la Préfecture le 22 novembre 2010)

✎ *Décision (DAJ n° 38.10) en date du 22 novembre 2010 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Assignation de la CREA devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen par la SAS BLARD PNEUS – Locaux situés 46/60 rue Nétien et rue de Lillebonne à Rouen – Contestation sur le montant des indemnités d'éviction – Travaux de construction du Palais des sports.*

(déposée à la Préfecture le 22 novembre 2010)

✎ *Décision (DAJ n° 39.10) en date du 26 novembre 2010 autorisant le Président à confier une mission à Maître Eric BOWN de la SCP Bernard DUCROCQ et Eric BOWN, Huissiers de Justice associés – Exécution de l'arrêt de la Cour d'Appel de Rouen n° 08/01378 du 3 décembre 2009 – Expulsion de la Sté LC AUTOMOBILES – Zone commerciale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

(déposée à la Préfecture le 29 novembre 2010)

✎ *Quittance d'indemnité de COVEA RISKS assureur régularisée le 2 décembre 2010 – Sinistre "CHOC VT" en date du 15 décembre 2009 : lampadaire de la Zone du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf heurté par un véhicule de la Société TRS.*

Le montant de l'indemnisation est de 2 872,38 €.

↳ *Décision (PPE n° 00.10) en date du 1^{er} décembre 2010 autorisant le Président à accepter le don (collection entomologique de lépidoptères et de coléoptères répartis dans 186 boîtes d'insectes) fait au Musée d'Elbeuf par Madame Marie-José TOUZEAU.
(déposée à la Préfecture le 2 décembre 2010)*

↳ *Habitat – Aide à l'accèsion à la propriété – Aide à la pierre bailleurs sociaux – Soutien à la réhabilitation du parc privé OPAH-RU Vallée du Cailly – Compte-rendu de décisions de financement prises en 2010 : tableaux annexés.*

↳ *Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) : le tableau annexé à la présente Délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

*** Compte-rendu du Bureau des 20 septembre et 18 octobre 2010**
(DELIBERATION N° C 100806)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 20 septembre et 18 octobre 2010 :

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2010

➤ *Délibération N° B100496 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE en euros TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N° AVT ou Décision de poursuivre</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC</i>	<i>Variation en % (avenant sur le marché)</i>
<i>Exploitation de chauffage, et des équipements annexes</i>	<i>ETS DALKIA</i>	<i>59 839,47 €</i>	<i>05/91</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2010</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>/</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Coordination SPS pour la création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne Tallandier à Petit Quevilly</i>	APAVE	TF : 15 100 € HT ; TC1 : 3 950 € HT ; TC2 : 6 500 € HT	07/20	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence financière	
<i>Exploitation et gardiennage de la déchetterie Côte de la Vallette à Saint Jean du Cardonay</i>	SNN	191 981,92 €	06/62	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence financière	
<i>Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Palais des sports de l'Agglomération Rouennaise</i>	Groupement Dominique PERRAULT / ALTO INGENIERIE / KEPHREN INGENIERIE / Cabinet RIPEAU / Jean Paul LAMOUREUX	2 721 389,50 €	06/58	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence financière	
<i>Travaux de terrassement pour le réseau d'eau potable</i>	SAT	101 719,80 €	07/17	2	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence financière	
<i>Maîtrise d'œuvre aménagement et infrastructure centre ville de Rouen – TEOR fin 1^{ère} phase</i>	Groupement ERA/THALES Développement et coopération SAS	1 637 261,80 €	03/108	7	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Fourniture et livraison de composteur en bois. Lot 2	INSTITUTION MEDICO-SOCIALE ETABLISSEMENT PUBLIC	82 727,32 €	08/24	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence financière	
Fourniture de 27 rames de grande capacité et de longueur homogène	ALSTOM Transport SA	90 256 140 €	09/101	1	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1 ^{er} janvier 2010.	Sans incidence financière	
Etudes des aménagements paysagers de la section Martainville Saint Hilaire	SARL ESPACE LIBRE	23 920 €	05/36	3	Acter des conséquences de la fusion des quatre EPCI et de la création de la CREA à compter du 1 ^{er} janvier 2010	Sans incidence financière	
Ordonnancement, pilotage, coordination pour la réalisation d'une scène de musiques actuelles au hangar 106.	QUEST COORDINATION	98 351,86	08.31	2	Augmentation du délai de la mission OPC et complément d'heure	9 834,15	10 % Avis favorable de la CAO du 9 juillet 2010
Reconstruction de la filière boues de la station d'épuration de Duclair	SOGEA NORD OUEST	515 715,20	10D0002	1	Travaux supplémentaires	13 981,24	2,71
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 4 "charpente métallique-couverture zinc"	Groupement LAUNET/ ROUSSEAU	2 177 528,38 (porté à 2 278 355,64 avenant 1 à 5)	08/91	6	Mise en place d'une lisse continue et de poteaux HEA, modification de la passerelle et de l'emplacement du châssis de désenfumage	15 906,42	+0,73 % (+ 5,36 % tout avenant confondu) Avis de la Cao du 18 août 2010

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 3 "Gros oeuvre"	LEON GROSSE	2 389 129,60 porté à 2 561 323,15 (avenant 1 à 6)	08/90	7	Modification du type de chauffage dans les sanitaires. Réalisation d'enduit en ciment gris	7 054,00	+ 0,3 % (+ 7,50 % tout avenant confondu) Avis de la Cao du 18 août 2010
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 9 "Menuiserie métallerie, serrurerie"	SGM	2 068 202,13 Porté à 2 087 788,98 €TTC (avenants 1 à 5)	08/93	6	Modification plusieurs prestations du marché initial	- 2 029,61	- 0,1 % (+0,85 tout avenant confondu)
Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs (SAEIV)	PRECIMATION SA	539 547,32 € TTC	08F008	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI ainsi que du changement de titulaire par achat de PRECIMATION SA par GORBA. Prolonger la durée du marché.	Sans incidence financière	/
Fourniture et livraison de pneumatiques - Lot n° 1 "Pneus pour les poids lourds"	EUROMASTER FRANCE SNC	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum	09F023	1	Intégration de nouveau prix au BPU	Sans incidence financière	/
Fourniture et livraison de pneumatiques - Lot n° 2 "Pneus pour les véhicules légers et les utilitaires"	EUROMASTER FRANCE SNC	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum	09F024	1	Intégration de nouveau prix au BPU	Sans incidence financière	/
Création d'un pôle de développement des TIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit-Quevilly - Lot n° 7 "Cloisons doublage"	SNER	308 529,27 € TTC	09/19	2	Suppression d'une prestation prévue au marché initial	- 2 482,49	- 0,8 %

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Maîtrise d'œuvre construction aires d'accueil des gens du voyages – Maromme - Darnétal - Oissel - et Mesnil Esnard/Bonsecours	Groupement AMODIAG Environnement/ Avant propos/ Cabinet TESSON	139 752,60	07/47	5	Modification de terrain qui impose la construction de l'aire d'accueil prévu sur le site de Mesnil-Esnard /Bonsecours sur le site de Bonsecours et Régularisations des honoraires dus	488,61 Nouveau montant du marché : 164 878,32	+ 17,97 % par rapport au marché initial) (avis favorable de la CAO en date du 10 septembre 2010)
Gestion du Parc de stationnement Relais Mont Riboudet à Rouen	VINCI PARK SERVICE	302 261,73	08/55	2	Prolongation de la 2 ^{ème} année de 3 mois supplémentaires	81 587,59 €	26,992 % par rapport au marché initial (avis favorable de la CAO en date du 10 septembre 2010)
Redimensionnement du réseau unitaire, rue sembat, L. Barthou, et Abbé Lemire à Petit Quevilly, et Grand Quevilly.	NFEE	493 932, 45	09/57	3	Augmenter le montant du marché du fait de deux effondrements intervenus au cours de l'exécution du marché.	11 003.20	3.8 % (par rapport au marché initial)
Fourniture et livraison de bacs roulants et de pièces détachées destinées à la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la CREA	SULO FRANCE	Seuils minimum : 400 000,00 € HT / maximum : 1 600 000,00 € HT (la première année) et minimum : 150 000,00 € HT / maximum : 600 000,00 € HT (les années suivantes)	06/84	4	Augmentation du seuil maximum de la 4 ^{ème} année porté à 770 000 € HT, avec maintien des prix unitaires initiaux.	170 000,00 HT	28,33 (avis de la CAO en date du 17 septembre 2010)

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 11 "plâtrerie – faux plafond"	PIM	556 937,61 Porté à 566 236,03 €TTC par avenant 1 et 2)	08/1 06	3	Habillage du plafond des coursives, mise en place de laine minérale sur l'ossature, création d'un plafond acoustique, réalisation d'une séparation coupe feu.	+ 41 849,77	+7,51% (+ 9,18 avenants cumulés) (avis favorable de la CAO en date du 17 septembr e 2010)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 14 "audiovisuel"	AUDIO EQUIPEMENT	224 462,55	08/1 07	2	Adaptation relative à l'éclairage scénique	5 408,89	2,41 %
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 7 "Electricité"	DESORMEAUX	437 580,17 Porté à 477 418,38 par avenants 1 à 5	08/9 2	6	Fourniture et pose de luminaire, alimentation de 15 points téléphone, création d'une alarme visuelle, remplacement de l'alarme prévu au marché, reprise des boîtes de dérivation	14 982,54	+ 3,43% (+12,53 % avenants cumulés) (avis favorable de la CAO du 17/9/10)
Seine Sud – Elaboration des dossiers de ZAC, d'étude d'impact Loi sur l'eau et évaluation au regard du développement durable	Groupement SIAM / FOLIUS / Cabinet MORELLI / INGETEC / BIOTOPE	548 706,86	10/1 5	1	Modification du délai d'exécution des phases 1, 2 et 3	Sans incidence financière	/
Entretien de la plateforme engazonnée du réseau Métrobus et du pôle d'échanges du Mont Riboudet	ISS ESPACES VERTS	Marché à bons de commande : Mini : 170 000 € HT Maxi : 680 000 € HT	06/1 00	4	Changement d'indices	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de restructuration de l'Ilot Gambetta - Aménagements muséographiques - Lot n° M 05b Eclairage	Groupement SCENIC France REALISATION / MEN	526 617,94	09F0 16	1	Remplacement du parc de projecteur par parc de projecteur type leds	48 058,87	+ 9,13 % (avis favorable de la CAO du 10 septembre 2010)
Travaux de restructuration de l'Ilot Gambetta - Aménagements muséographiques - Lot n° M 06 Signalétique muséographique	L'ATELIER	266 539,36	09F0 17	1	Réalisation de 50 illustrations originales supplémentaires	29 900,00	+ 11,22 % (avis favorable de la CAO du 10 septembre 2010)
Travaux de restructuration de l'Ilot Gambetta - Aménagements muséographiques - Lot n° M 10	Guillaume ROCHE	23 417,68	09F0 21	1	Suppression d'une prestation prévue au marché initial	- 7 056,40	- 30,14 %
Travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eau potable	Groupement SOGEA NORD OUEST TP/SPIE BATIGNOLLE NORD/SADE	Marché à bons de commande. Minimum de 1 794 000,00 € TTC et maximum de 7 176 000,00 € TTC	07/2 7	2	Ajout de 3 nouveau prix au BPU	Sans incidence financière	/
Fourniture de véhicules de collecte pour conteneurs d'apport volontaire aériens, semi enterrés. Lot 2 : Fourniture et livraison de véhicules équipés de caisson ouvert pour la collecte de conteneurs aériens	MANJOT HYDRO SAS	425 776,00 € (+ options facultatives : 20 044,96 €)	09/6 8	3	Modification du montant de l'une des options	- 1 674,40 € (Nouveau montant de marché : 425 776,00 € (+ options facultatives : 18 370,56 €)	- 0,38 %

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de gros entretien, et réhabilitation des postes de refoulement et bassin. Travaux de chaudronnerie (lot 2)	Groupement SPIE BATIGNOLLES / SOGEA	Marché à bons de commande avec minimum : 150 000 € HT	09/79	3	Application de deux nouveaux prix	Sans incidence financière	/
Travaux de moyenne importance sur les réseaux et ouvrages d'assainissement	DLE OUEST	Marché à bons de commande avec montant annuel minimum et maximum compris entre 300 000 € HT et 1 200 000 € HT	06/66	3	Ajout de 6 nouveaux prix au BPU	Sans incidence financière	/

➤ Délibération N° B100497 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
	Service aux usagers relatif à la gestion des appels téléphoniques des usagers adressés à la CREA – Marché complémentaire au marché 09.63 en application de l'article 35.II.6° du CMP prenant en compte des prestations similaires	25/06/2010	VEOLIA EAU	Application des prix du bordereau des prix unitaires du marché initial pour mémoire 298.546,72 € TTC annuel selon Détail Quantitatif Estimatif non contractuel.
14/12/2009 (Programme de travaux 2010/ Tranche Ferme uniquement pour un montant de travaux estimé à 550 000€ HT)	Extension du réseau d'eaux usées Le Puits Fouquet à Sahurs	17/09/2010	SPAC	877 496,83 € TTC

➤ Délibération N° B100498 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction / démolition – Commune de Rouen – Opération "Huysmans – reconstruction sur site" – Versement d'une aide financière à Immobilière Basse Seine : autorisation.

L'aide financière attribuée est de 31 000 €.

➤ *Délibération N° B100499 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Opération de logements sociaux (9 rue de Toulon) – Participation au fonds de minoration foncière – Convention à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature.*

La participation financière attribuée est de 64 016 €.

➤ *Délibération N° B100500 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2010 – Décision modificative (mise à jour du programme) – Approbation.*

➤ *Délibération N° B100501 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Elaboration : marché attribué au groupement Ville & Habitat / ACT consultant / ADELE – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100502 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la création de maisons relais – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Réalisation de 12 logements en Maisons Relais – "résidence Le Bretagne" (136 rue Pierre Corneille) – Versement d'une aide financière à Logéal Immobilière : autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 84 000 €.

➤ *Délibération N° B100503 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Bois-Guillaume – Réalisation de deux logements d'intégration PLAI – Chemin de Clères – Versement d'une aide financière à Logéal Immobilière : autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 14 000 €.

➤ *Délibération N° B100504 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Darnétal – Construction complémentaire de 4 logements intermédiaires – Opération "rue de Préaux" – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 8 000 €.

➤ *Délibération N° B100505 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Construction de 10 logements sociaux – Espace Galilée – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 81 000 €.

➤ *Délibération N° B100506 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Construction de 12 logements sociaux (103-105 rue Saint-Julien) – Versement d'une aide financière à Logéal Immobilière : autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 132 000 €.

➤ *Délibération N° B100507 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Construction de 80 logements pour étudiants (avenue de Felling) – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 240 000 €.

➤ *Délibération N° B100508 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Construction de 40 logements sociaux – Cité Grenet – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 216 000 €.

➤ *Délibération N° B100509 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune du Mesnil-Esnard – Construction de 3 logements sociaux – Côte aux Lièvres (route de Pont de l'Arche) – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 27 000 €.

➤ *Délibération N° B100510 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Darnétal – Réhabilitation de 98 logements – Opération "Centre II" – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 294 000 €.

➤ *Délibération N° B100511 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Mandat d'études avec la SPLA CREA Aménagement – Transfert des marchés de prestations intellectuelles déjà conclus – Signature de la convention de mandat et des avenants de transfert – Autorisation.*

La rémunération qu'il est prévu de verser à la SPLA pendant les années 2010, 2011 et 2012 est fixée à 1 088 764 € HT.

➤ *Délibération N° B100567 – COMMUNICATION – Développement durable – Véhicules électriques – Mise à disposition de véhicules par Renault à titre expérimental – Convention à intervenir.*

➤ *Délibération N° B100512 – Développement durable – Développement économique – Aménagement de Seine-Sud – Secteur complémentaire – Programmation des actions à entreprendre – Marché : attribution à la société CAP TERRE : autorisation de signature.*

Le montant du marché est de 39 800 €, soit 47 600,80 € TTC.

➤ *Délibération N° B100513 – Développement durable – Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Zone d'activités économiques La Villette – Concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement – Objectifs poursuivis et modalités de concertation : approbation.*

➤ *Délibération N° B100514 – Développement durable – Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Zone d'activités économiques La Villette – Déclaration d'Utilité Publique – Enquête parcellaire conjointe – Sollicitation du Préfet – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100515 – Développement durable – Développement économique – Créaparc La Ronce – Aménagement de la Phase 1 – Aménagement des entrées charretières – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature du marché de travaux à intervenir – Autorisation.*

Le montant minimum du marché est estimé à 30 000 € HT et le montant maximum à 120 000 € HT.

➤ *Délibération N° B100516 – Développement durable – Développement économique – Créaparc La Ronce – Aménagement de la Phase 1 – Marché de travaux n° 09/02 "Espaces verts et aménagement paysager" attribué au groupement d'entreprises Activert-Antalvert – Travaux complémentaires – Marché négocié complémentaire : autorisation de signature.*

Le montant du marché est de 38 450 € HT, soit 45 986,20 € TTC.

➤ *Délibération N° B100517 – Développement durable – Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Développement local – Aide à l'immobilier d'entreprise – Implantation de SERICAD sur Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

L'aide économique attribuée est de 58 962 € TTC.

➤ *Délibération N° B100518 – Développement durable – Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Développement local – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Implantation de la société Profil + sur la ZA du Pôle Automobile – Bail à construction, signature de la convention – Détermination immédiate du prix de cession en cas de levée d'option d'achat.
La redevance annuelle est fixée à 5,86 € / m² HT.*

➤ *Délibération N° B100519 – Développement durable – Egalité des chances et Lutte contre les discriminations – Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Attribution d'une subvention pour l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature.
La subvention attribuée est de 8 000 €.*

➤ *Délibération N° B100520 – Développement durable – Label Art et Histoire – Pôle de proximité d'Elbeuf – Convention Villes et Pays d'art et d'histoire – Programme d'actions 2010 – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie – Autorisation.
La subvention sollicitée est de 16 137 € (soit 50 % des dépenses engagées).*

➤ *Délibération N° B100521 – Développement durable – Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) – Versement d'une subvention complémentaire 2010 – Autorisation.
La subvention versée est de 1 600 €.*

➤ *Délibération N° B100522 – Développement durable – Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Stages de sensibilisation à la citoyenneté en milieu scolaire – Année scolaire 2010 / 2011 – Convention de partenariat : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100523 – Services Publics aux Usagers – Déchets – Personnel – Déplacement au Congrès AMORCE du 5 au 7 octobre 2010 – Mandat spécial – Prise en charge aux frais réels du déplacement des personnels – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100524 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Dispositifs d'assainissement non collectif – Réalisation des diagnostics initiaux et des contrôles de bon fonctionnement – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande à intervenir : attribution à l'entreprise VEOLIA EAU – autorisation de signature – Demande de subvention : autorisation.
Le montant minimum du marché est de 60 000 € (sans montant maximum).*

➤ *Délibération N° B100525 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Fourniture de petit matériel électrique – Appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande : attribution à l'entreprise REXEL – autorisation de signature.
Le montant du marché est de 90 862,75 € TTC.*

➤ *Délibération N° B100526 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Captage du Haut Cailly – Relance de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100527 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Captage sur la commune du Val-de-la-Haye – Modification du débit de captage – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100528 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Fourniture de matériels de plomberie – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature du marché à bons de commande à intervenir – Autorisation.
Le montant annuel du marché est estimé à 50 000 € HT avec un montant minimum de 20 000 € HT et sans montant maximum.*

➤ *Délibération N° B100529 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Fourniture de matériels de réseaux – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature des marchés à bons de commande à intervenir – Autorisation.*

Les montants minima annuels des marchés sont fixés à 50 000 € HT (lot 1), 5 500 € HT (lot 2), 30 000 € HT (lot 3), 250 000 € HT (lot 4), 21 000 € HT (lot 5), 40 000 € HT (lot 6), 6 000 € HT (lot 7) et 2 500 € HT (lot 8).

➤ *Délibération N° B100530 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Anneville-Ambourville – Ecole Numérique Rurale – Acquisition de deux tableaux numériques pour deux classes à l'école Jean Mermoz – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide attribué est de 4 395,40 € HT.

➤ *Délibération N° B100531 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Freneuse – Rénovation de l'éclairage public – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide attribué est de 10 025 € HT.

➤ *Délibération N° B100532 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Quévreville-la-Poterie – Remise aux normes de l'Eglise, divers travaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide attribué est de 27 292,37 € HT.

➤ *Délibération N° B100533 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Aubin-Epinay – Réhabilitation du Centre Culturel Saint Romain – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide attribué est de 28 050 € HT.

➤ *Délibération N° B100534 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Pierre-de-Manneville – Travaux sur la façade du foyer rural – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide attribué est de 5 212,50 € HT.

➤ *Délibération N° B100535 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Pierre-de-Varengewille – Réalisation d'un pôle sportif (tennis couvert) au Stade Municipal Rémy MOREL – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide attribué est de 84 147 € HT.

➤ *Délibération N° B100566 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Activités sportives – Convention de partenariat Ludisports 76 – Année scolaire 2010-2011 – Fixation du montant de la participation des familles.*

Le montant de la participation est fixé à 5 € par inscription.

➤ *Délibération N° B100536 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux – Aide d'urgence à l'Alliance française de Morondava (Madagascar).*

L'aide attribuée est de 18 000 €.

➤ *Délibération N° B100537 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Musée d'Elbeuf – Restitution partielle d'un don – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100538 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Festival du Livre Jeunesse – Achat d'une prestation à l'association "Les Amis de la Renaissance" – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La dépense qui en résulte est de 20 000 € TTC.

➤ *Délibération N° B100539 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Centre d'archives patrimoniales – Acquisition d'équipement informatique – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie – Autorisation.*

La subvention sollicitée est de 15 000 €.

➤ *Délibération N° B100540 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Zénith – Concert du Nouvel An – Mise à disposition de la salle – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100541 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Manifestation d'intérêt communautaire – Organisation du meeting Arena Sprint (16 et 17 octobre 2010) – Versement d'une subvention au Club des Vikings – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 5 000 €.

➤ *Délibération N° B100542 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Palais des Sports – Construction – Réalisation des travaux de dépollution – Marché à intervenir : attribution au groupement VIAFRANCE / LESUEUR TP – autorisation de signature.*

Le montant minimum du marché est de 1 000 000 € HT (sans montant maximum).

➤ *Délibération N° B100543 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune de Tourville-la-Rivière – Base de loisirs de Bédanne – Surveillance de la baignade – Retrait de la délibération du Bureau du 26 avril 2010 à la demande du SDIS 76 – Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature.*

Le coût de la prestation 2010 du SDIS 76 passe de 20 500 € TTC à 17 855,73 € TTC.

➤ *Délibération N° B100544 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Fourniture de minibus de type 9 places – Lancement de la consultation – Signature du marché à bons de commandes à intervenir – Autorisation.*

Le montant estimatif du marché est de 900 000 € HT (1 076 400 € TTC).

➤ *Délibération N° B100545 – Exploitation du réseau de transports en commun – Fourniture de véhicules de type minibus urbain – Marché : attribution à la société DIETRICH VEHICULES – autorisation de signature.*

Le montant du marché est de 1 953 785,60 € TTC.

➤ *Délibération N° B100546 – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec la Ville de Rouen et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100547 – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec le CTI NPNP et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100548 – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec le CETE Normandie Centre – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100549 – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec le Département de Seine-Maritime – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100550 – Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Dépôt de marques auprès de l'INPI – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100551 – Transports en commun – Infrastructures du réseau de transports en commun – TEOR – Achèvement de la 1^{ère} phase – Equipements et systèmes – Marché n° 06.61 – Groupement SATELEC / SEMERU – Protocole transactionnel – Approbation et autorisation de signature.*

Le montant de la réclamation est fixé à 9 814,64 € et le montant du décompte général définitif à 1 431 965,23 €.

➤ *Délibération N° B100552 – Monde rural – Environnement et agriculture périurbaine – Jardins familiaux – Convention de partenariat à intervenir avec l'AREHN : autorisation de signature. La subvention versée est de 8 925 € (soit 75 % du programme d'actions).*

➤ *Délibération N° B100553 – Finances – e-administration – Contrat d'autorisation de reproduction à conclure avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) – Approbation – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100554 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Projet de "trame bleue" – Acquisition de parcelles appartenant à la SAFER – Modification des conditions financières – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

Le montant total de l'acquisition passe de 147 167,80 € à 150 000 € acte en mains.

➤ *Délibération N° B100555 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Déplacements – TEOR – Commune de Canteleu – Création d'un parking de rabattement – Acquisition d'une parcelle (section AB n° 101) 7 route de Duclair – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

Le prix d'achat est fixé à 200 000 € + frais d'acquisition.

➤ *Délibération N° B100556 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Déplacements – TEOR – Commune de Mont-Saint-Aignan – Cession de terrain – Acte notarié à intervenir avec Monsieur Didier PEZET : autorisation de signature.*

Le prix de vente est fixé à 6 550 €, frais d'acte notarié compris.

➤ *Délibération N° B100557 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Rouen – ZAC Aubette / Martainville – Projet de Pôle mère-enfant – Cession d'une parcelle (section LZ n° 104) à EPF Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

Le prix de vente est fixé à 550 497,75 €.

➤ *Délibération N° B100558 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Communes de Caudebec-lès-Elbeuf / Cléon / Elbeuf / Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Rachat de terrains à l'EPF Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

Le prix d'achat est fixé à 805 877,58 € (valeur foncière / frais et actualisation).

➤ *Délibération N° B100559 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Plaine de la Ronce – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Parcelle cadastrée section AA 4 – Acquisition des consorts THIERRY – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

Le prix d'achat est fixé à 7 630,20 €.

➤ *Délibération N° B100560 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Sahurs – Acquisition de terrain – Constitution de servitudes – Indemnisation de l'exploitant – Actes notariés à intervenir : autorisation de signature.*

Le prix d'achat est fixé à 5 000 € au total + 800 € d'indemnisation de l'exploitant.

➤ *Délibération N° B100561 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Quévreville-la-Poterie – Acquisition de terrain – Acte notarié à intervenir avec Monsieur Guy TOUFLET (succession Paul TOUFLET) : autorisation de signature.*

Le prix d'achat est fixé à 1 500 €.

➤ *Délibération N° B100562 – Finances – Moyens des services – Acquisition, installation, mise en service et maintenance d'équipements de Protection individuelle pour les gardiens de huit déchetteries – MAPA attribué à la S^{té} SABEI – Exonération partielle de pénalités de retard – Autorisation.*

Le montant des pénalités appliquées est de 1 140,40 € HT, soit 1 363,92 € TTC.

➤ *Délibération N° B100563 – Finances – Moyens des services – Impression et édition du magazine CREA le Mag – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande : attribution à la S^{té} IMAYE GRAPHIC – autorisation de signature.*

Le montant minimum annuel du marché est de 450 000 € HT (sans montant maximum).

➤ *Délibération N° B100564 – Finances – Moyens des services – Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray – Protection du site notifié à la société SPGO HIGH TEC – MAPA attribué à la S^{té} SPGO HIGH TEC – Pénalités de retard – Application partielle : autorisation.*

Le montant des pénalités appliquées est de 5 242,08 € HT, soit 6 269,53 € TTC.

➤ *Délibération N° B100565 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Création d'infrastructures fibres optiques et utilisation d'ouvrages Métrobus – Convention à intervenir avec le CRIHAN : autorisation de signature.*

REUNION DU 18 OCTOBRE 2010

➤ *Délibération N° B100568 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit Quevilly- lot n° 10 "plafonds suspendus"	BTH	281 308,72	09.24	3	Prestations complémentaires liées à des sujétions imprévues (intempéries)	42 681,27	+ 91,05 cumulé Avis favorable de la CAO du 01/10/09
Réalisation d'un espace d'exposition et d'un auditorium au HANGAR 2 à Rouen	MILLERY	5 200 900,48	08.16	4	Travaux supplémentaires	32 511,47	+12,63 % cumulé Avis favorable de la CAO du 08/10/09
Travaux de restructuration de l'Îlot Gambetta - Aménagements muséographiques - lot n° M02 "Agencement mobilier"	LES ATELIERS DE L'EXPO	526 670.56	09F012	1	Transfert CREA + Modification du montant initial	44 973,19	+ 8,54 % cumulé Avis favorable de la CAO du 01/10/10
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles au Hangar 106 à Rouen Lot 3 « Gros-œuvre »	LEON GROSSE	2 389 129,60	08/90	8	Travaux supplémentaires	11 045,06	+7.96% cumulé Avis favorable de la CAO du 01/10/10
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles au Hangar 106 à Rouen Lot 1 « VRD- Aménagements extérieurs »	COLAS IDF Normandie	172 979,87	08/88	4	Travaux supplémentaires	4 813,90	+6,48% cumulé Avis favorable de la CAO du 01/10/10

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Fourniture et livraison de composteurs en plastique pour le traitement des déchets végétaux	ECD	Marché à bons de commande sans mini, ni maxi	08F017	1	Avenant de transfert suite à la naissance de la CREA + Précision à apporter à l'acte d'engagement	Sans incidence financière	-
Entretien et maintenance des feux de signalisation tricolores	AXIMUM / INEO	Marché à bons de commande avec mini de 500 000 € TTC et maxi de 2 000 000 € TTC	07/13	4	Augmentation du seuil maximum du marché à bons de commande	179 400,00	+8,97% Avis favorable de la CAO du 08/10/10
Travaux de création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER. Lot n° 8 "menuiseries intérieures"	MCO	468 623,57	09/20	2	Ajouter une prestation et en supprimer une autre	- 8 681,19	- 1,85%
Travaux de création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER Lot n° 6.2 "menuiseries extérieures, bâtiment neuf".	MARCHAND MIROITERIE	684 562,89	09/18	2	Modification des prestations	27 290,33	+ 3,99%
Travaux de création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER. Lot n° 6.1 "menuiseries extérieures, bâtiment existant"	NEGRO	1 403 271,58	09/17	2	Modification d'une prestation	40 661,61	+ 2,90%
Travaux de création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER. Lot n° 18 "électricité courants forts"	SPIE GENIE ELECTRIQUE	628 001,03	09/28	2	Modification d'une prestation	33 250,00	+ 5,29% Avis favorable de la CAO du 08/10/10

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
ALLO COMMUNAUTE	VEOLIA	30 139.20	09/63	1	Prolongation de la durée du marché (suite AO déclaré sans suite)	Sans incidence financière	+ 33.33 % cumulée Avis favorable de la CAO du 08/10/10
ALLO COMMUNAUTE	VEOLIA	298 546.72	10/54	1	Prolongation de la durée du marché (suite AO déclaré sans suite)	Sans incidence financière	+ 33.33 % cumulée Avis favorable de la CAO du 08/10/10
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles au Hangar 106 à Rouen Lot7"Electricité"	DESORMEAU X	437 580,17 Porté à 492 400,93 (par avenants 1 à 6)	08/92	7	Suppression d'une prestation et ajout de câbles téléphone	- 749,89	-0,17 % + 12,36 % cumulé
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles au Hangar 106 à Rouen Lot 9 "menuiserie, métallerie, serrurerie"	SGM	2 068 202.13€	08/93	7	Ajout de travaux non prévus au marché initial	65 531.23	+4,02% cumulé
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°2 « Façades – Menuiseries extérieures – occultations – Habillages extérieurs de charpente – Bardage ».	SHMM	6 933 084,03	09/95	2	Prise en compte des problématiques d'occupation et d'aménagement de la salle principale et du gymnase annexe	22 245.60	+0,32
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°7 « CVC – Désenfumage – Plomberie – Sanitaires – Ecs Solaire – chambres froides »	AXIMA SEITHA GDF SUEZ	3 636 438, 00	09/97	3	Adaptation et modification liées à l'exploitation des offices du Palais des Sports	108 700.41	+4,20 cumulé

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°8 « Courants forts – Courants faibles - GTB »	Entreprise FORCLUM	2 244 985,34	09/98	2	Modification des prestations du marché initial aménagements des 2 offices de réchauffage et adaptations architecturales sur les espaces VIP	100 618.76	+4,48
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°13 « V.R.D Abords enrobé, parvis, et espaces verts ».	Viafrance Normandie S.A.S / Garcynski Traphoir Yvetot / Eurovia Haute Normandie	3 032 748,51	09/100	2	Evacuation de terres non polluées dans une décharge de classe 3 et travaux supplémentaires en lien suite à demande de France Télécom	28 997.74	+0,96
Système d'Aide à l'Exploitation et Information des Voyageurs	GORBA SA	539 547,32	08F008	2	Modifications suite à création de la ligne F et raccordement électrique bornes	62 562,76	+11,60 Avis favorable de la CAO du 15/10/10
Location et entretien de vêtements de travail, de linge et accessoires	RLD 2	247 090,73	09F029	3	Modifications suite réhabilitation de l'Ilot Gambetta pour équipement de la Fabrique des Savoirs	9 931,29	+ 8.21 % cumulé. Avis favorable de la CAO du 15/10/10
Prestations de nettoyage des locaux de la CREA	GSF Neptune	Montant mini et maxi non définis	09/35	5	Intégration de nouveaux prix au BPU	Sans incidence financière	
Prestations de nettoyage des locaux de la CREA – Lot 2 : entretien de la vitrerie	AUSTRAL	Bon de commande, mini : 8000 € HT, et 32 000 € HT annuel	08/49	7	Intégration de nouveaux prix au BPU	Sans incidence financière	-
Prestations de nettoyage des locaux de la CREA – Lot 3 : entretien ménager des locaux	APPBAR	Bon de commande, mini : 17 000 € HT, maxi : 68 000 € HT annuel	08/50	4	Intégration de nouveaux prix au BPU	Sans incidence financière	-

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Equipements scéniques dans le cadre de la réalisation d'une scène des musiques actuelles "SMAC" au 106. Lot 1 : Equipement de machinerie scénique	SONOSS	118 769.28	10/47	1	Modifier des prestations du marché initial	5 745.58	+ 4.83 %
Equipements scéniques dans le cadre de la réalisation d'une scène des musiques actuelles "SMAC" au HANGAR 106-lot n° 3 Equipements de mixages, de traitements et de prises de sons	AUVISYS	117 183.60	10-39	1	Modifier des prestations du marché initial	5 450.36	+ 4.65 %
Equipements scéniques dans le cadre de la réalisation d'une scène des musiques actuelles "SMAC" au HANGAR 106. Lot n° 4 "Equipements de commande, de gradation et d'équipements scéniques".	AUVISYS	263 680.75	10.48	1	Modifier des prestations du marché initial	10 955.43	+ 4.15 %
Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 1 : VRD – Espaces Verts – Aménagement extérieur.	VIA France NORMANDIE	Marché à bon de commande, mini : 23 920 €, sans maxi	09/38	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 2 : Maçonnerie	CUISSET SNC	Marché à bon de commande, mini : 16 744 €, sans maxi	09/39	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 3 : Couverture, étanchéité, bardage.	GALLIS	Marché à bons de commande, mini : 8 000 €, sans maxi	09/40	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 4 : Menuiserie extérieure	MCO	Marché à bons de commande, mini : 17 940 €, sans maxi	09/41	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-
Travaux neufs, de grosses réparations, et entretiens des bâtiments de la CAR. Lot 5 : Métallerie	SARL PROUIN	Marché à bons de commande, mini : 19 136 €, sans maxi	09/55	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-
Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CAR Lot 6 : Menuiserie – Agencement intérieur.	LEGOUPIL AMENAGEMENT NT	Marché à bons de commande, mini : 29 900 €, sans maxi	09/42	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-
Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CREA- lot n° 7 : "plomberie-chauffage-ventilation"	BIPIED	Marché à bons de commande, mini : 17 940 €, sans maxi	09/43	3	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 8 : Electricité	AVENEL	Marché à bons de commande, mini : 59 800 €, sans maxi	09/44	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 9 : Peinture	PEINTURE NORMANDIE	Marché à bons de commande, mini : 17 940 €, sans maxi	09/45	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-
Travaux neufs, de grosses réparations, et d'entretien des bâtiments de la CAR. Lot 10 : Nettoyage haute pression	BACHELET BONNEFOND VEOLIA PROPRETE	Marché à bons de commande, mini : 9 568 €, sans maxi	09/56	2	Ajouter un bâtiment dont la CREA est propriétaire au titre de l'exécution du marché susvisé, sis au 102 rue Guy de Maupassant à Duclair (76480)	Sans incidence financière	-

➤ Délibération N° B100569 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
14 décembre 2009	Fourniture et pose de pompes neuves et rénovation de pompes pour les installations de la direction de l'eau Lot 1 : Fourniture et pose de pompes neuves Lot 2 : Rénovation de groupes électropompes	15/10/2010	Lot 1 : Ets KSB Lot 2 : Ets GED	31 624,38 €TTC 140 703,42 €TTC
14 décembre 2009	Réalisation d'un bassin de régulation des eaux unitaires Place des Chartreux à Pt Quevilly	15/10/2010	NFEE Normandie	549 382,60€ TTC

➤ *Délibération N° B100570 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Aides aux opérations de construction démolition – Commune de Rouen – Réalisation d'un logement d'intégration PLAI par acquisition-amélioration (41 avenue Jean Rondeaux) – Versement d'une aide financière à Logéal Immobilière : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100571 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Aides aux opérations de reconstruction de l'offre – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Opération "résidence Guynemer" – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100572 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Participation au fonds de minoration foncière pour l'opération "Les Serres Chevrier" – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100573 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Commune d'Elbeuf-sur-Elbeuf – Participation au fonds de minoration foncière pour l'opération "23 rue de la République et 16 rue du Marché" – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100574 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Vallée du Cailly – Convention de financement à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100575 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Réalisation de 16 logements en maison-relais – "résidence le Chapeau Rouge" (129 rue Lafayette) – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100576 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Construction de 11 logements sociaux (rue Saint-Yon et rue Pierre Semard) – Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100577 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel – Réhabilitation de 4 logements – Opération "Maison Mercier" – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Réhabilitation d'un logement communal – Versement d'une aide financière aux communes : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100578 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation du parc privé – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – OPAH Renouvellement Urbain – Projet de réhabilitation (89 rue des Martyrs) – Versement d'une subvention au propriétaire : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100579 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation du parc privé – Programme d'Intérêt Général du secteur d'Elbeuf – Six projets de réhabilitation (29 rue Victor Hugo et 234 rue Scheurer Kestner à Caudebec-lès-Elbeuf / 8 rue des Cerisiers, 3 et 139 résidence Maréchal Leclerc et 6 rue Isodore Maille à Saint-Aubin-lès-Elbeuf) – Versement d'une subvention aux propriétaires : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100580 – Développement durable – Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) – Versement d'une subvention complémentaire – Convention d'objectifs 2010 – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100581 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Association l'ADAPT – Organisation de la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées – Versement d'une subvention à l'ADAPT CRP de Mont-Saint-Aignan et à l'ADAPT ESAT du Mesnil-Esnard – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100582 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi – Programmation des actions financées pour l'année 2010 – Approbation.*

➤ *Délibération N° B100583 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Plan Local d'Application de la Charte nationale d'Insertion (PLACI) de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de la ville de Rouen dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100584 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Déprogrammation et reprogrammation des actions 2008, 2009, 2010 du PLIE du pôle elbeuvien non ou partiellement réalisées – Déprogrammation et reprogrammation des actions 2009 et 2010 du PLIE du pôle rouennais non ou partiellement réalisées – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100585 – Développement durable – Environnement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Création de 3 sentiers pédagogiques et d'une place de retournement des bus aux abords de la Maison des forêts d'Orival – Convention de partenariat financier à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100586 – Développement durable – Lutte contre la pollution de l'air – Mise à disposition de véhicules électriques (VE) par Renault à titre expérimental – Contrat de partenariat à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100587 – Développement durable – Recherche – Université de Rouen – Organisation d'un Colloque sur les plantes reviviscentes en février 2011 – Versement d'une subvention à l'Université de Rouen – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100588 – Développement durable – Santé – Prévention – Pôle de proximité d'Elbeuf – Versement d'une subvention 2010 à l'association France Alzheimer – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100589 – Services Publics aux Usagers – Allo Communauté – Gestion de la plateforme téléphonique – Lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100590 – Services Publics aux Usagers – Déchets – Fourniture, livraison et mise en place de conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés et enterrés – Elaboration d'un contrat d'édition de modèle – Convention à intervenir avec Jean-Michel WILMOTTE et la S^é PLASTIC OMNIUM : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100591 – Services Publics aux Usagers – Déchets – Vente de matériels de pré-collecte hors d'usage, des huiles et graisses usagées et de conditionnements de fournitures diverses – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100592 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Moulineaux – Requalification de la RD 67 – Travaux d'amélioration du réseau pluvial – Remboursement à la commune – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100593 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Opérations de travaux – Demande de subventions – Inscription à la programmation 2011 – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100594 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune de La Londe – Mise à niveau de 25 tampons et 25 regards de branchement assainissement rue Théophile Gilles – Convention de maîtrise d'ouvrage partagée : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100595 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Opérations de travaux – Demande de subventions – Inscription à la programmation 2011 – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100596 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Pôle de proximité d'Elbeuf – Marché de fourniture de compteurs d'eau : attribution à l'entreprise ELSTER COMPTAGE (Lot 1 "Fourniture de compteurs de classe C de diamètre de 15 mm") et à l'entreprise ITRON France (Lot 2 "Fourniture de compteurs de classe C de diamètre de 20, 30 et 40 mm" et "Lot 3 " Fourniture de compteurs de classe C de diamètre de 60/65, 80 et 100 mm") – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100597 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Zonage d'assainissement des 10 communes du Pôle de proximité d'Elbeuf – Actualisation – Adoption et lancement de la procédure d'enquête publique – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100598 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions 2010 – Lycée André Maurois et Association Lire en Seine – Reprise des intérêts communautaires existants – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100599 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Construction de la salle jeune public – Convention de gestion de l'équipement : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100600 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Sport – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Construction d'un gymnase dédié à la gymnastique – Attribution d'un fonds de concours à la commune – Approbation.*

➤ *Délibération N° B100601 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Sport – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution d'une subvention à la ligue de Haute-Normandie de Pétanque et Jeu Provençal – Reprise des intérêts communautaires existants – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100602 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Vie étudiante, université, enseignement supérieur – Promotion intercommunale de la jeunesse – Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ) – Action "SOS STAGE" – Attribution d'une subvention au titre de l'année scolaire 2010 / 2011 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100603 – Déplacements – Auscultation de chaussées – Inventaire de patrimoine – Marché de services : attribution au groupement AXIMUM / GINGER CEBTP – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100604 – Déplacements – Etudes de reconnaissances géotechniques – Marché de prestations intellectuelles : attribution à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100605 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Contrat Local de Sécurité Transports – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Avenant n° 1 à la convention intervenue le 10 décembre 2009 avec l'ACSE : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100606 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Gestion du parc de stationnement relais du Mont-Riboudet à Rouen – Marché public : attribution à la SEM ROUEN PARK – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100607 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Communes de Franqueville-Saint-Pierre et du Mesnil-Esnard – Réalisation du Barreau Malot – Plan de financement : approbation – Demandes de subventions auprès des partenaires financiers : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100608 – Déplacements – Modes doux – Environnement – Plan Agglo Vélo – Commune de Rouen – Volet 2 du programme d'aménagements cyclables – Attribution d'un fonds de concours à la commune – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100609 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune d'Amfreville-là-Mivoie – Périmètre d'étude "Eauplet-Lescure" – Programme d'Action Foncière (PAF) – Rachat à l'EPF de Normandie (parcelle cadastrée section AC n° 216) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100610 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Société REMIPLAST – Implantation sur la ZA du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf – Aliénation de parcelle (section AC n° 244) à la société – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100611 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Emploi et insertion par l'économique – Pépinières Seine Créapolis et Seine Biopolis – Baux au profit de la Régie CREASEINE – Avenant n° 3 (Seine Créapolis) : autorisation de signature – Avenant n° 2 (Seine Biopolis) : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100612 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Marché d'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et de ventilation de la Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray, du Hangar 2 et du Hangar 106 à Rouen – Attribution à la société DALKIA – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100613 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Seine Biopolis – Commune de Rouen – Acquisition d'une partie d'un immeuble en copropriété 75 route de Lyons la Forêt – Acte notarié : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100614 – Finances – Moyens des services – Assurances – Marchés à intervenir : attribution au Cabinet PILLIOT (Lot 1 "Dommages aux biens et risques annexes"), à la SMACL (Lot 2 "Dommages aux biens et risques annexes – 2^{ème} ligne", Lot 3 "Responsabilité et risques annexes", Lot 4 "Flotte automobile en risques annexes") et au groupement D&P / Lloyd's (Lot 5 "Tous risques exposition – Tous risques instruments de musique").*

➤ *Délibération N° B100615 – Finances – Moyens des services – Fourniture de consommables informatiques – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise CALESTOR PERIWAY – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100616 – Finances – Moyens des services – Fourniture de papier – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande : attribution à la société XEROX – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100617 – Finances – Moyens des services – Fourniture d'enveloppes imprimées – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise Compagnie Européenne de Papeterie – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B100618 – Finances – Moyens des services – Pièces détachées pour les véhicules à intervenir entre la CREA et la ville de Rouen – Groupement de commande – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100619 – Finances – Moyens des services – Parc de véhicules – Cession du véhicule CITROEN Berlingo immatriculé AL 708 PJ : autorisation.*

➤ *Délibération N° B100620 – Finances – Personnel – Déchets – Déplacement au Salon Pollutec (du 30 novembre au 1^{er} décembre 2010) – Démarche d'optimisation du service d'élimination des déchets – Mandat spécial – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100621 – Finances – Personnel – Département "Stratégie, Aménagement, Attractivité, Solidarité" – Département "Services Techniques Urbains, Politiques Environnementales" – Recrutements de titulaires ou de non titulaires – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100622 – Finances – Personnel – Mutuelle complémentaire et prévoyance collective pour les agents de droit privé – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à intervenir – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100623 – Finances – Personnel – Recrutement de vacataires exerçant la fonction de médecin expert – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B100624 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Avenant n° 2 à la convention passée avec SFR pour occupation du domaine public – Prolongation de la durée de la convention Métro Saint-Sever : autorisation."*

Le Conseil ratifie les décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de donner la parole à Monsieur SAINT, Monsieur le Président indique que la cérémonie des vœux de la CREA se déroulera au Zénith le 7 janvier prochain à 18 h 30 et que le prochain Conseil se tiendra au H₂O le 31 janvier à 18 heures.

Il laisse maintenant la parole à Monsieur SAINT.

QUESTION ORALE

Monsieur SAINT indique que lors de la phase de préparation à l'entrée de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe dans la CREA, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen avait attiré l'attention du Président sur les risques qu'il y avait pour les petites entreprises de ne plus pouvoir obtenir les marchés d'entretien pour lesquels les communes et les intercommunalités avaient coutume de les consulter. Le Président avait assuré, à l'époque, qu'il était sensible à ce problème et que tout serait mis en œuvre pour leur permettre de continuer à répondre à ces appels d'offres.

Quand on regarde le contenu de l'appel d'offres lancé dernièrement pour les travaux d'entretien courant d'assainissement sur l'ensemble de la CREA, y compris sur le secteur de Duclair, on constate qu'aucune PME de travaux publics n'est en mesure de répondre. Et même si l'appel d'offres a été découpé en différents lots, ce choix de lancer un marché unique avec bordereau général applicable à tous les secteurs, alors que les travaux à réaliser ne sont pas comparables, ferme la porte aux PME raisonnables qui ne peuvent se lancer à indiquer des prix pour de tels travaux.

Les Elus du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen se permettent d'insister auprès du Président pour qu'une véritable réflexion soit menée afin de permettre aux PME locales de continuer à travailler sur le territoire et maintenir tous les emplois qu'elles génèrent.

Ils attirent également l'attention du Président sur les effets négatifs du centralisme et de l'effet de masse. En réalité, en fusionnant les marchés pour obtenir de meilleurs prix, on obtient rapidement l'effet inverse. Seuls deux ou trois gros groupes sont en mesure de répondre à ce type d'appel d'offres. Et on sait que tout en se livrant une concurrence acharnée, les grands groupes savent aussi faire en sorte que leurs marges bénéficiaires soient préservées. La concurrence des petits n'ayant plus son effet régulateur, les prix montent. La facture est de plus en plus lourde et les chômeurs de plus en plus nombreux.

Monsieur SAINT insiste sur le fait que cette intervention n'a aucun but polémique, ni politique, mais elle se veut être une sonnette d'alarme avant qu'il ne soit trop tard pour préserver l'emploi.

Il y a des solutions et les Elus du Groupe qu'il représente sont prêts à travailler sur ce sujet aux côtés du Président, s'il le souhaite. Leur souhait est avant tout le développement harmonieux du territoire et le maintien voire la création de petites entreprises fiables et dynamiques.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MASSION pour répondre à ce souci que chacun partage.

Monsieur MASSION indique tout d'abord que grâce à la CREA, a été mise en place une plateforme de dématérialisation des marchés centralisant les marchés de toutes Collectivités. Toutes les entreprises y ont accès.

Il signale également que la CREA va au-delà de ce que préconise la loi s'agissant des indications fournies dans le règlement de consultation pour faciliter les réponses des entreprises et notamment des PME.

En ce qui concerne le marché cité par Monsieur SAINT, il s'agit d'un marché à bons de commandes qui suppose des moyens importants et qui est donc plus accessible aux grosses entreprises.

Mais la majeure partie des marchés Assainissement qui concerne des travaux et qui porte sur des chantiers précis, est plus accessible aux PME que les marchés à bons de commandes.

Enfin, il rappelle qu'à l'initiative du Président, la CREA a fait le choix de porter de 5 % à 20 % minimum l'avance sur paiement qu'elle accorde aux PME et PMI dans le cadre des marchés publics de travaux compris entre 200 000 et 1 000 000 €.

Pour terminer, Monsieur MASSION indique que les services et les vice-présidents concernés essayent toujours de faire le maximum pour découper en lots les chantiers.

Pour Monsieur le Président, il s'agit d'un problème compliqué pour lequel il convient d'aider au maximum – dans la mesure du possible au regard de la réglementation – les petites et moyennes entreprises locales.

Il reste, en tout cas, ouvert aux suggestions pratiques que ses Collègues pourraient lui faire en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.